✱ Année 1961. — N° 27 A. N. Vendredi 16 Juin 1961 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18e SEANCE

1re Séance du Jeudi 15 Juin 1961.

SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres de commission (p. 1087).

2. — Oppositions à la demande de constitution d'une commission spéciale (p. 1088).

3. — Accord douanier tarifaire. — Droits de douane d'importation. — Suite de la discussion de deux projets de loi (p. 1088).

Discussion générale (*suite*) : MM. Charpentier, Boulin, Vals, de Poulpiquet, de Montesquiou, Mlle Dienesch.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Dumas, Kir, Weber, Van der Meersch, Dutheil, Drouot-L'Hermine, Durroux, Dreyfous-Ducas, Laurin, de La Malène, Catayée.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 1109).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

✱ (2 f.)

— 1 —

REMPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République a désigné :

1° M. Bellec pour remplacer M. Falala dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° M. Kaspereit pour remplacer M. Ali Mallem dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

3° M. Le Douarec pour remplacer M. Boulin dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

4° M. Boulin pour remplacer M. Bourriquet dans la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures ont été affichées le 14 juin 1961, publiées au *Journal officiel* du 15 juin et insérées à la suite du compte rendu de la séance du 14 juin.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

OPPOSITIONS A LA DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que trente et un députés (1) ont demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1961, distribué le 13 juin 1961 (n° 1219).

Cette demande a été affichée le 14 juin 1961 à vingt heures. Elle aurait été considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'avait été saisie d'aucune opposition avant la prochaine séance que tiendra l'Assemblée.

Mais j'ai reçu des oppositions déposées par le Gouvernement et par M. Dorey, vice-président, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

En conséquence, l'Assemblée sera appelée à statuer au début de la séance de ce soir.

M. Pierre Forest. Un scrutin public doit-il avoir lieu pour la désignation de cette commission ?

M. le président. Jusqu'à présent, la présidence n'a reçu aucune demande de scrutin public.

— 3 —

ACCORD DOUANIER TARIFAIRE
DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

Suite de la discussion commune de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune :

1° Du projet de loi n° 1106 autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne (n°s 1223, 1220) ;

2° Du projet de loi n° 1107 portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 4 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (n°s 1217, 1221).

Hier après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Charpentier. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. René Charpentier. Mes chers collègues, le Gouvernement nous demande de ratifier les modifications douanières décidées par les décrets de décembre 1960.

Cette demande implique une discussion concernant le Marché commun et, pratiquement, la proposition relative à une nouvelle accélération de sa mise en œuvre. Je souhaite cette accélération comme je souhaite le passage à la deuxième étape, à condition, toutefois, qu'un effort plus grand d'harmonisation des coûts de production soit entrepris — le salaire féminin doit devenir égal au salaire masculin — et à condition, aussi, que les mesures pratiques permettant d'appliquer une politique agricole commune entrent en vigueur et donnent aux producteurs agricoles une sécurité suffisante et des prix normaux.

Avant d'en examiner l'essentiel, je voudrais présenter quelques observations au sujet de notre agriculture.

Le problème agricole français est-il, mes chers collègues, un problème de production ? Si un effort reste à faire dans certaines régions, si l'équipement doit être poursuivi avec un souci accru de l'adapter aux besoins, si la normalisation de certaines productions reste à poursuivre et certains marchés à organiser d'une façon plus sérieuse, dans l'ensemble, et malgré certaines déclarations officielles souvent assez légères concernant le retard des agriculteurs français, au cours des dix ou quinze dernières années, notre agriculture a accompli, sur le plan technique, une véritable révolution. Cela aurait dû lui assurer davantage de prospérité et de considération.

Dans le domaine économique une évolution s'est produite en matière d'organisation des marchés, mais la politique agricole reste encore l'objet d'un certain paternalisme plutôt que d'une étude économique sérieuse.

Pourtant, l'espoir de connaître l'expansion dans la sécurité avait été un sérieux stimulant. Mais les années passant, les cours mondiaux, après avoir été longtemps supérieurs aux cours français, se sont dépréciés du fait de l'accroissement de l'offre par rapport à la demande. Presque tous les pays ont organisé leur marché et vendent leurs excédents en supportant les pertes nécessaires. La pression sur les prix intérieurs se fait de plus en plus sévère.

Les agriculteurs, pris entre leurs dépenses sans cesse croissantes et leurs prix de vente en retard par rapport aux prix de leurs moyens de production, ont obtenu, arraché l'indexation, c'est-à-dire la même possibilité qu'ont les entrepreneurs de répercuter dans leurs prix de vente les facteurs de hausse et, grâce à cela, de maintenir leur pouvoir d'achat.

L'indexation supprimée, une brèche était largement ouverte dans le système économique agricole. Les paysans, ainsi que les salariés et les retraités, faisaient les frais de l'expérience financière de 1958.

La loi d'orientation a alors été discutée. Certains prix ont été augmentés. Mais si, sur les grands principes de la parité, de la nécessité de rattraper le retard des agriculteurs sur les autres classes sociales, le Gouvernement a donné des assurances, accepté des dispositions législatives, l'application de ces dispositions est toujours attendue et c'est là l'origine du malaise qui pèse actuellement dans toutes les régions.

Je pourrais me livrer au jeu facile et cruel qui consisterait à examiner, production par production, les plaintes justifiées des agriculteurs, à montrer que nous sommes loin de l'esprit et de la lettre de la loi d'orientation. Je me bornerai à énumérer quelques griefs : amputation du revenu des producteurs de lait du fait d'un prélèvement prévu pour financer en partie l'aide à l'exportation des excédents, organisation insuffisante du marché du vin, fiscalité exagérée, situation céréalière difficile, financement de la dernière récolte de betteraves non réglé, partage de la taxe de résorption non encore effectué — il serait, d'ailleurs, prévu au détriment des planteurs — maintien du système injuste et périmé du paiement à la densité, situation critique des producteurs de volailles, crédits affectés aux producteurs de lin nettement inférieurs à ceux qui furent votés par le Parlement et les livrant à la concurrence anormale des produits importés subventionnés beaucoup plus fortement par les pays exportateurs, révolte spectaculaire des producteurs bretons dont les produits, trop bon marché au départ et peu soutenus, sont quand même payés un bon prix par le consommateur dont, disons-le à ce propos, la mévente des pommes de terre n'a fait que cristalliser la profonde inquiétude.

Certes, la tâche est difficile ; une étude attentive et objective de la situation s'impose. Il faut renoncer à parler de l'augmentation des recettes assez volontiers grossies, sans parler de l'augmentation des dépenses.

La modernisation de l'agriculture exige, en effet, des investissements massifs en équipements collectifs et privés, en achats de matériel agricole. Le travail a été facilité, sa durée exagérée a été réduite plutôt que d'importantes économies aient été réalisées, d'autant que la rémunération réelle du travail était faible.

L'augmentation de la production ne constitue pas, comme cela est trop facilement admis, un bénéfice presque net dû à la clémence de la nature, mais elle est la contrepartie d'investissements accrus. L'industrie y gagne des débouchés considérables dont elle ferait bien de se préoccuper davantage ; l'agriculture y gagne en productivité, mais acquiert une fragilité plus grande, car elle est entrée dans le cycle d'une économie d'échanges.

Pour faire avec le passé des comparaisons valables, il faudrait évaluer les dépenses et les recettes en francs constants et ne pas donner l'illusion d'une sérieuse augmentation du pouvoir d'achat agricole depuis 1958. Le producteur agricole ne doit pas non plus faire les frais de décisions politiques. C'est peut-être le devoir de la France d'acheter du vin au Maroc et à la Tunisie, d'accorder un tonnage de sucre supplémentaire à Madagascar, d'importer des céréales d'Afrique du Nord, mais cela ne doit pas se traduire par un contingentement accru pour la métropole.

Certes, l'Etat doit consentir un effort de plus en plus important, mais s'il se traduit par des rentrées appréciables de

(1) La demande portait les noms de : MM. Le Theule, Fourmond, Dufour, Bourdelles, Cassez, Philippe, Chareyre, Charvet, de Lacoste-Lareymondie, Chauvet, Sagette, Lambert, Rousselot, Lainé, Godonnèche, Godefroy, Hanin, Delrez, Collette, Robichon, Lalle, Gauthier, Bréchard, Orvoen, Laurent, Charpentier, Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Méhaignerie, Coudray, Renouard, Blin.

devises, il se traduit aussi, comme pour certains produits industriels, par des pertes financières et celles-ci sont importantes, bien qu'elles soient souvent grossies.

La plupart des autres pays font de même. Il est instructif d'étudier leur politique. On s'aperçoit alors que des pays comme les Etats-Unis, les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne qui prodiguent aux autres le conseil de pratiquer une politique libérale ne prônent celle-ci qu'à l'usage externe.

Le problème agricole français est-il un problème de coût de production ?

L'agriculture est directement intéressée à l'existence en France d'usines d'engrais, de tracteurs et de matériel agricole de valeur internationale. L'Etat a le devoir, surtout dans le domaine du matériel agricole, de se soucier de ce problème.

Mais l'agriculture française désire aussi ne pas se trouver en état d'infériorité par rapport à celle de certains autres pays. Le matériel agricole n'est-il pas totalement détaxé en Allemagne et en Grande-Bretagne par exemple ?

Elle ne comprend pas non plus pourquoi elle est frappée, en matière d'investissement, d'un traitement discriminatoire.

Les industriels peuvent à bon droit déduire la taxe sur la valeur ajoutée même accrue de leurs dépenses d'investissement et cela sans limitation. Les agriculteurs, eux, ont vu leur subvention, créées par le même texte que celui prévoyant la détaxe, réduite de 10 p. 100, plafonnée et payée à partir d'une certaine dépense. Alors que l'administration des finances ne semble avoir qu'une envie, celle de supprimer totalement l'aide consentie aux agriculteurs pour les investissements en matériel, il faudrait, pour être juste, porter de nouveau la subvention à 15 p. 100 sans plafond, ou détaxer complètement le matériel agricole, ou encore recourir en partie à la subvention et en partie à la détaxe. Resterait une autre méthode qui semble paradoxalement avoir la faveur de notre ministre de l'agriculture — il est vrai qu'il est breton (*Sourires*) — et qui consisterait à revenir davantage à l'emploi des chevaux.

Le problème agricole français est-il un problème de transformation et de commercialisation ?

Notre ministre de l'agriculture a trouvé une parade à ses difficultés. L'agriculture, dit-il volontiers, ne transforme pas assez et ne vend pas assez aux consommateurs.

C'est un moyen de défense simpliste et assez commode, mais qui n'est pas complètement faux.

L'agriculture doit participer, comme elle fait, et davantage encore, à la transformation et à la commercialisation. Elle doit suivre ses produits.

Toutefois, la tendance générale est à la spécialisation et je ne crois pas à une immense intégration où l'agriculture en viendrait à commercialiser tous ses produits après les avoir transformés.

Par contre, dans le cadre d'études économiques, régionales et nationales, les industries de transformation, coopératives ou non, devraient, face au Marché commun, se réunir, rechercher des spécialisations, des ententes. Des fusions plus nombreuses devraient pouvoir se réaliser et l'Etat aider plus largement toutes les industries de transformation sous forme de crédits d'investissement à taux d'intérêt réduit.

L'effort déjà entrepris a été jusqu'ici trop individuel et limité.

Un effort parallèle sur le plan de la distribution doit se poursuivre et s'accélérer.

Toutes les formules permettant de raccourcir les circuits, de simplifier la distribution, sont à étudier.

Enfin, les transports jouent un rôle considérable. Il ne faudrait pas charger le prix du transport des produits agricoles mais, comme dans d'autres pays, l'alléger.

Le problème agricole français est en réalité, mes chers collègues, surtout devenu un problème de débouchés et c'est la solution de ce problème qui inquiète vraiment tous les agriculteurs.

Des possibilités peuvent toujours naître de la recherche scientifique qui doit se développer, s'orienter vers de nouvelles utilisations des produits agricoles.

La profession doit davantage normaliser certaines de ses productions, veiller au bon conditionnement des produits de qualité, s'intéresser à la commercialisation, faire de la publicité ; l'exemple de celle qui est faite en faveur de la margarine est probant.

Nous devons aussi acquérir la mentalité d'exportateurs.

Cela ne consiste pas à brader les excédents qui nous gênent, mais à trouver des marchés réguliers pour des produits de qualité actuellement trop inconnus à l'étranger et introuvables dans les magasins.

La Hollande et le Danemark nous ont donné un magnifique exemple. Ils ont multiplié les contacts avec les acheteurs étrangers, leur ont fourni des produits de prix et de qualité réguliers, bien conditionnés. Ils ont développé la propagande et créé des courants commerciaux importants.

Nous ferions bien en France de ne pas laisser certains rechercher en matière d'exportation à réaliser des affaires irrégulières dans le temps mais fructueuses et, au contraire, imiter davantage le réalisme et le dynamisme de pays comme la Hollande et le Danemark.

Certes, ils étaient à peu près les seuls pays européens de l'Ouest pour lesquels l'exportation des produits agricoles était essentielle.

Devant les difficultés du commerce international en matière agricole, leur profession s'est disciplinée, a organisé ses marchés et, grâce à des concours à l'origine discrets des gouvernements, a maintenu ses courants d'exportation.

Mais les qualités commerciales suffisent de moins en moins. Les gouvernements sont obligés d'accorder une aide accrue étant donné la sensibilité et l'étroitesse des marchés.

Les agriculteurs danois, dont les prix à la production sont pourtant très réduits, en ont fait dernièrement la dure expérience au point d'être amenés à faire la grève totale pour obtenir une aide substantielle de leur gouvernement.

Les bas prix à la production et les indispensables qualités commerciales ne sont plus suffisants.

Le problème doit être repensé complètement sur des bases très élargies.

Les deux solutions essentielles me paraissent être l'établissement d'un régime préférentiel par grandes régions et l'aide aux pays les plus défavorisés.

La préférence régionale qui joue naturellement à l'intérieur des pays devrait jouer entre eux dans le cadre d'un grande région quand leur dimension est relativement petite.

C'est un des buts essentiels du Marché commun qui reste un espoir pour l'agriculture française.

Nos difficultés actuelles ne sont pas le fait de l'existence du Marché commun, mais de sa non-mise en application.

Certes, il ne résoudra pas toutes les difficultés et il peut même, si l'on n'y prend pas garde, en présenter : pour les fruits et les légumes, notamment, notre organisation des marchés est en retard sur celle de l'Italie et de la Hollande. Nos prix de transport et nos salaires sont plus élevés.

La production des fruits et des légumes, d'importance si variable, doit faire l'objet d'une libération très progressive, et la possibilité de recourir, si c'est nécessaire, aux prix minima doit être maintenue.

Pour le vin également, les autres pays — essentiellement l'Italie, et le Parlement italien en discute actuellement — doivent être amenés à respecter une législation viticole, une répression des fraudes, une délimitation des appellations comparables à la nôtre.

Il n'en reste pas moins que, pour la plupart de nos produits, nos prix restent parmi les plus bas et que nos pays sont, à eux six, les plus gros importateurs du monde en produits agricoles.

M. Félix Kir. C'est très vrai !

M. René Charpentier. La production agricole des Six augmentera, mais leurs besoins seront également accrus, moins vite pour certains produits, plus vite pour d'autres, suivant l'évolution de la consommation, l'accroissement démographique et la progression des niveaux de vie.

D'une façon générale, le traité et le rapport Mansholt vont dans le sens d'une intégration progressive des agricultures de nos six pays puisque, pour les produits essentiels, il est notamment prévu des organisations communes des marchés, le concours actif de bureaux européens, l'établissement de mêmes prix pour les six pays, la création d'un fonds commun alimenté en partie grâce aux bénéfices des importations agricoles. Toutes ces dispositions doivent forcément et naturellement contribuer à créer entre les Six une juste préférence.

Cette préférence ne doit pas, bien entendu, empêcher nos pays d'exporter.

Le traité donne d'ailleurs toutes possibilités d'aider les exportateurs de produits agricoles ou de produits alimentaires, notamment de leur fournir des produits à un cours compétitif

s'il s'ensuit des exportations correspondantes. Il nous faut en matière d'exportation une politique commune aux Six.

Le système des prélèvements contribuera aussi à établir une préférence.

Le prélèvement est l'équivalent d'un droit de douane et pourrait être considéré le plus souvent comme une taxe anti-dumping.

Son intérêt essentiel est d'être fixé pour les échanges extra et intracommunautaires non pas par les gouvernements nationaux mais par le conseil des ministres, sur proposition de la commission exécutive européenne.

C'est un instrument au service d'une politique communautaire, un élément constructif et non pas un élément de défense.

Les prélèvements concernant les pays tiers devront être fixés en comparaison des prélèvements concernant les échanges entre les six pays dans un rapport tel que ces derniers s'en trouveront favorisés.

La libre circulation des produits agricoles, rendue possible par l'application du système des prélèvements, constitue-t-elle un moyen suffisant d'établir au départ de la période intérimaire de véritables courants entre les six pays du Marché commun ? Ce n'est pas certain.

Actuellement, en tout cas, malgré le désarmement contingentaire et douanier déjà existant, force nous est de constater que ce n'est pas ou peu le cas. Il est donc nécessaire de prévoir des mesures complémentaires.

La plus importante devrait être, chaque fois que c'est nécessaire, l'établissement de quotas progressifs.

Le système des prélèvements présuppose en effet un commerce libre. L'acheteur doit pouvoir passer un marché avec le vendeur d'un pays voisin.

Or les marchés agricoles de nos différents pays sont en pratique, pour la plupart, directement ou indirectement dépendants de l'Etat.

La commission exécutive doit donc pouvoir, après avoir examiné les ressources des pays membres exportateurs et les besoins des pays membres importateurs, fixer des quotas progressifs que les pays importateurs devraient acquérir avant de procéder à des importations des pays tiers.

Parmi les autres mesures complémentaires qui seraient nécessaires à la réalisation d'une politique commune, je citerai :

L'interdiction à tout pays membre de recourir à des clauses de sauvegarde envers les autres pays membres si sa situation intérieure a été rendue critique du fait d'importations excessives des pays tiers ;

L'obligation pour le pays membre, avant de signer un accord commercial avec un pays tiers, d'avoir l'avis et mieux l'accord de la commission exécutive pour que cet accord ne puisse pas être contraire à la politique commune arrêtée et permette sa mise en œuvre progressive ;

La mise en place rapide de bureaux européens en vue d'étudier le marché de chacun des principaux produits et de rechercher les mesures techniques et économiques de rapprochement entre les six pays ;

Enfin, la commission exécutive devrait se voir confier un rôle de conciliation et même d'arbitrage pour régler les différends d'ordre économique existant entre les Six pour l'application d'une politique agricole commune.

Indépendamment de toutes ces conditions, un problème reste à régler, celui du niveau des prix.

Suivant la façon dont la commission appliquera les mesures de sauvegarde, elle permettra ou non d'assurer une régularité satisfaisante des cours et la possibilité d'une expansion, qui est nécessaire.

De même, le taux des prélèvements qu'elle fixera devra correspondre à un niveau de prix déterminé.

Quel sera-t-il ?

A mon sens, l'Assemblée européenne a eu raison de vouloir se rapprocher d'un niveau plutôt élevé et de ne pas appliquer la moyenne des prix actuels.

C'est d'abord un problème politique. Il ne paraît pas facile à l'Allemagne, au Luxembourg, à l'Italie, pour certains de leurs produits, de diminuer sérieusement les prix.

C'est aussi le meilleur moyen pour raccourcir la période intérimaire.

Une fois le même cours pratiqué dans les six pays, celui-ci peut évoluer normalement compte tenu des progrès techniques et en fonction des résultats d'une politique structurelle sans toutefois que l'on perde de vue la nécessité d'assurer à l'exploitant productif un niveau de vie convenable et sans que l'on oublie ses conditions de production particulières : investissements par travailleur supérieurs à ceux de l'industrie, usure rapide d'un matériel travaillant quelques jours par an, rotation très lente des capitaux.

Le niveau relativement élevé des prix devrait n'être consenti qu'à deux conditions : En premier lieu, faire exception pour les céréales dont le prix devrait être plutôt inférieur au prix moyen.

Si, sur le plan social, le prix du pain joue un rôle faible, il en est tout autrement des produits animaux, de la viande notamment.

Or les prix des céréales secondaires jouent un rôle important s'agissant des productions animales. Celles-ci doivent pourtant rester assez rémunératrices pour que les producteurs s'orientent vers elles, car on en a rapidement de plus en plus besoin, et pour qu'elles offrent assez de sécurité grâce à des prix d'intervention.

Deuxième condition, établir une politique de double prix.

En dehors des prix de base appliqués à la production correspondant aux besoins humains des six pays, le prix des excédents, s'il y en a, devrait permettre leur écoulement sans perte pour l'autorité responsable de la politique commune.

A défaut d'une telle solution, si une expansion trop forte se produisait, une pesée anormale risquerait de se faire sentir sur le prix unique avec l'espoir de réduire la production.

Or, étant donné les moyens techniques et le fait que l'économie d'échange a succédé à une économie plus autarcique, l'agriculteur, qui a de plus en plus besoin de moyens financiers, risque de réagir en produisant davantage.

Le but recherché ne serait pas atteint mais le niveau de vie de l'agriculteur s'en ressentirait.

Une politique de double prix aurait l'avantage de rendre plus facile l'orientation de la production.

Il serait, par exemple, intéressant de payer le blé en excédent à un prix inférieur à l'orge dont les Six importent actuellement 70 millions de quintaux.

Une telle politique peut permettre plus facilement d'alimenter les exportateurs agricoles à un cours compétitif sur le marché mondial.

Enfin, l'agriculteur consommateur de produits industriels trouve normal de payer ces produits industriels à un prix tel qu'un niveau de salaire décent puisse être assuré et accepte la protection de nos industries contre des produits importés à plus bas prix.

Pourquoi un raisonnement similaire ne vaudrait-il pas pour le prix des produits agricoles ?

Si, mes chers collègues, de nombreuses propositions concrètes ont été faites au sujet de la politique agricole commune — et je rends hommage à l'effort fourni par le président Mansholt et ses collaborateurs — si d'incessantes discussions se sont poursuivies entre le conseil des ministres et la commission exécutive, au sein de l'assemblée parlementaire européenne et du comité d'aide économique et sociale, l'augmentation des échanges des produits agricoles par rapport à celle des produits industriels reste faible.

L'établissement d'une politique agricole commune rencontre les plus grandes difficultés.

Pourtant, à peu de choses près, le désarmement douanier et contingentaire a été le même pour les produits agricoles. Pourquoi a-t-il été si peu efficace ?

Cela tient à une série de raisons : la difficulté et la complexité de la tâche entreprise, l'absence d'ententes et de fusions comme il en existe tant entre industriels, le désir des gouvernements — contrairement à ce qui se passe pour les produits industriels — de continuer à importer à des cours anormalement bas pour pouvoir diminuer le prix des produits alimentaires de leur pays, en pesant sur eux, la crainte de certains pays d'avoir à modifier même partiellement leur politique économique.

Il faut aussi déplorer que la discussion entre ministres de l'agriculture ressemble un peu à un dialogue de sourds où chacun demande aux pays partenaires d'acheter et ne répond aux questions qui lui sont posées que par un non.

Les méthodes de travail doivent se modifier et même si la France a moins de reproches à se faire que les autres pays, elle doit, avec eux, rechercher davantage des solutions de conciliation.

Enfin il est anormal qu'au G. A. T. T. nous acceptions presque de paraître en accusés et ne cherchions pas à nous défendre,

alors qu'il nous serait si facile de comparer la politique agricole commune telle qu'elle est prévue et celle de nos détracteurs.

Comment le président Mansholt peut-il en être amené, d'après les communiqués de presse, à envisager de ne pas garantir les prix des produits agricoles et à accepter une négociation au G. A. T. T. pour fixer les prix plafond de nos produits et peut-être même accorder des quotas ?

On comprend que, dans de telles conditions, les travaux des experts concluent à l'exode de plusieurs millions d'exploitants.

Ces différents facteurs ne sont pas sans créer un malaise profond chez les producteurs des Six. Il est grand temps d'appliquer les moyens permettant de s'orienter vers les buts fixés par le traité.

Certes, les Six sont l'objet de nombreuses pressions venant de l'extérieur. Le voyage de M. Benson en Europe marquait le désir des Etats-Unis de nous garder comme clients plutôt que de nous voir organiser nos marchés, comme ils le font eux-mêmes.

Enfin, les Anglais ont d'abord cherché à dissoudre le Marché commun dans un vaste système de zone de libre-échange. C'eût été une modification de nature très grave.

Chaque pays ne serait plus préoccupé que de défendre égoïstement ses propres intérêts commerciaux en se refusant à toute solidarité et même à toute obligation autre qu'un désarmement contingentaire et douanier.

Le Marché commun, au contraire, implique le même régime douanier à l'égard des pays tiers, une harmonisation des conditions de production, un esprit communautaire, un effort de solidarité qui se traduit par la création d'un fonds économique et social pour les Six et d'un autre pour les territoires d'outre-mer.

Assez rapidement, les politiques agricoles auraient été menacées. En effet, les agriculteurs de nos différents pays se trouvent devant la possibilité, soit de bénéficier d'une politique agricole commune, soit, un jour plus lointain, de subir la concurrence injuste et le plus souvent anormale des pays tiers.

Aujourd'hui, les Anglais, voyant le Marché commun se réaliser et le danger de rester en dehors, envisagent d'y entrer. Mais ils auraient voulu, comme le prévoit le plan Heath, en exclure l'agriculture.

Si, cédant même sur ce point, les Anglais s'associaient au Marché commun tel qu'il est conçu — ce que je souhaite un jour — il ne faudrait pas que la règle de l'unanimité, qui joue pendant les deux premières étapes de la période intérimaire, leur permette de bloquer l'évolution de la politique agricole.

Il ne faudrait pas non plus qu'à la suite d'un certain nombre de transactions politiques entre les principaux Etats du Marché commun celui-ci fût un jour vidé de son contenu et que les tendances égoïstes nationales reprennent le dessus.

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien!

M. René Charpentier. Enfin, l'assemblée parlementaire européenne devrait être élue au suffrage direct et dotée de pouvoirs nettement plus importants pour qu'un vrai dialogue s'engage entre elle, la commission exécutive et le conseil des ministres. Les contacts qui s'établissent régulièrement entre ses membres ne peuvent que contribuer à dégager une opinion publique européenne indispensable.

L'autre solution réside dans l'aide aux pays les moins favorisés.

Une partie des excédents des pays occidentaux à forte production agricole devrait permettre de satisfaire les besoins des pays de même niveau importateurs de produits agricoles, à des conditions plus normales de prix.

Il est singulier de penser que la Grande-Bretagne paie son blé aux Américains à des prix équivalents à ceux que paie l'Inde.

Le reste des excédents devrait, en dehors des stocks de sécurité, donner lieu à une politique commune des surplus.

Une action d'envergure multilatérale n'a pas encore permis d'aboutir à des résultats suffisants en faveur des pays les moins prospères qui ont des besoins vitaux sur le plan alimentaire mais qui n'ont pas les moyens financiers correspondants.

Cette action devrait amener nos six pays à acheter les produits agricoles de ces pays et, en premier lieu, du continent africain, à un prix régulier et suffisant et à leur céder, en contrepartie, nos produits industriels et agricoles à des prix aussi réduits que possible.

Si nous continuons à agir séparément, il en résultera une compétition anarchique qui faussera de plus en plus la valeur réelle du produit et amènera nos pays à dépenser des sommes de plus en plus importantes pour maintenir un niveau de vie insuffisant aux agriculteurs.

En conclusion, l'établissement d'une politique agricole commune représente la première expérience d'intégration de nos économies. C'est un test. De son succès dépend le succès du Marché commun.

Elle se heurte à deux difficultés. La première est d'ordre économique ; elle vient de ceux qui veulent tout sacrifier à la vocation industrielle de nos six pays, réduire l'activité des agriculteurs pour pouvoir importer davantage et obtenir, ainsi, le bénéfice des contreparties industrielles, peser enfin sur les prix des produits alimentaires et sur les salaires. Ils se refusent à considérer l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie à procéder, en dehors des courants normaux avec les pays tiers, à des échanges intérieurs qui assurent à tous deux à la fois plus de sécurité et une meilleure productivité. Ils envisagent volontiers le départ de la terre de millions d'agriculteurs mais sont incapables de leur procurer du travail et des logements.

La seconde difficulté est d'ordre politique — et c'est la difficulté essentielle. Elle vient de ceux qui ne voudraient rechercher que leur intérêt égoïste national. Les conceptions politiques de l'Europe peuvent être totalement différentes ; celle du Gouvernement français n'est pas sans m'inquiéter très vivement.

Puisse notre politique agricole aboutir à une véritable intégration économique et se construire parallèlement à l'indispensable intégration politique et à une véritable association de l'Europe et de l'Afrique! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boulin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Robert Boulin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale deux projets de loi, l'un comportant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne, l'autre portant ratification de trois décrets modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

La ratification de ces décrets et l'approbation des tarifs douaniers constituent une des étapes vers l'établissement d'un Marché commun dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1970.

En ratifiant le traité de Rome, les Etats signataires ont formé un grand dessein : par le moyen de la libre circulation des hommes, des biens et des capitaux, assurer l'expansion continue de la Communauté économique européenne dans le cadre d'un Marché commun.

Cependant, je pense qu'au-delà des problèmes du Marché commun, il est intéressant d'examiner — ce sera l'objet de mon propos — le problème général de nos importations et de nos exportations agricoles, non seulement à l'égard des pays de l'O. E. C. E. et de la C. E. E., mais également à l'égard de la zone franc.

L'examen des statistiques d'exportations et d'importations montre que le déficit de notre balance commerciale agricole est un caractère permanent de notre commerce extérieur.

Si l'on compare les périodes 1901-1910 et 1956-1959, on constate qu'en 1901-1910 les importations représentaient, en valeur, 127 p. 100 des exportations, qu'en 1956-1959 les importations ont représenté 211 p. 100 des exportations.

Notre déficit s'est donc fortement accru. Pour certains produits, tels que la viande fraîche, le beurre, les œufs, les fruits, les légumes, le poisson, le sucre, les exportations en tonnage ont diminué et la balance s'est dégradée. Pour d'autres produits, par contre, notre déficit a fait place à un exédent ; il s'agit en particulier des fourrages, des blés et de l'orge. Une réduction du déficit ou un accroissement des exportations a été enregistré pour les animaux vivants, le lait, le riz, le maïs et la farine de froment.

D'autre part, durant la période 1881-1885, nos exportations agricoles représentaient 23 p. 100 de l'ensemble de nos exportations. Pour la période 1956-1959, elles n'ont plus représenté que 14 p. 100 de l'ensemble de nos exportations.

Ce qu'il faut retenir, c'est que si les années 1959-1960 ont consacré un redressement général de notre balance commerciale, celui-ci n'est pas imputable à une amélioration sensible de la situation de notre commerce extérieur en matière de produits agricoles alimentaires. On peut cependant en conclure, au vu des chiffres, que la part prépondérante prise par la zone franc dans le déficit de notre balance en matière d'échanges de produits

agricoles est une caractéristique fondamentale de notre commerce extérieur.

Cette constatation est loin d'être alarmante si l'on veut bien considérer que nos achats portent pour une bonne part — en réalité pour moitié — sur des produits exotiques ne pouvant être cultivés en métropole. Le souci d'équilibre de notre balance doit donc nous inciter, dans l'intérêt commun, à augmenter nos exportations, et principalement nos exportations de produits animaux pour lesquels ces pays, dans leur ensemble, sont très largement déficitaires.

Une complémentarité des produits agricoles de la métropole et de la zone franc doit être recherchée, tandis que l'industrialisation de ces pays doit permettre, avec l'intensification des productions agricoles spécifiques, une augmentation du niveau de vie permettant d'accroître la demande solvable que la métropole peut satisfaire.

Quels sont nos échanges avec la Communauté économique européenne ?

La balance de nos échanges de produits agricoles est positive avec trois pays : l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. Elle est déficitaire avec l'Italie et les Pays-Bas. Le solde global est néanmoins positif pour l'année 1958 ; il s'élève à 13.500.000 dollars.

Les échanges avec les pays de la Communauté économique européenne s'inscrivent, à l'exportation, pour 35 à 40 p. 100 des exportations françaises vers l'étranger et, à l'importation, pour 23 p. 100 en provenance de l'étranger.

Ce qu'il faut retenir et ce qui est assez frappant et, peut-être, ce qui n'a pas été dit jusqu'à maintenant, c'est que la France joue un rôle peu important dans la satisfaction des besoins d'une Europe dont le déficit alimentaire s'élève à plus de 10 milliards 500 millions de dollars.

Notre pays n'apparaît qu'exceptionnellement parmi les trois premiers fournisseurs européens. Par contre, les Pays-Bas, le Danemark et l'Italie se disputent le premier rang comme premiers fournisseurs de l'Europe.

Quels sont nos échanges avec les pays de l'O. E. C. E. ?

L'ensemble de ces pays a, en 1958, importé pour 10.600 millions de dollars de denrées agricoles et exporté pour 4.700 millions de dollars.

Sur le montant total des importations de l'O. E. C. E. 40 p. 100 sont réalisés par le Royaume-Uni, 33 p. 100 par nos cinq partenaires du Marché commun.

Pour l'ensemble de nos partenaires de l'O. E. C. E., les importations en provenance de la France ne représentent — et je souligne le chiffre — que 3 p. 100 des achats extérieurs.

Ainsi, notre place sur le marché de l'O. E. C. E. est vraiment minime. Or, il faut bien considérer que cet ensemble des dix-huit pays constitue notre principal débouché extérieur absorbant 75 p. 100 de nos exportations à destination de l'étranger et 42 p. 100 de nos exportations à destination de l'ensemble étranger-zone franc.

Le déficit de notre commerce extérieur est le plus important de l'O. E. C. E., après ceux du Royaume-Uni et de l'Allemagne fédérale.

Après avoir fait le bilan de cette situation, quels sont, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les moyens d'y remédier ?

Cette situation ne laisse pas d'être littéralement dramatique pour la poursuite des étapes du Marché commun. Il faut donc, pour poursuivre plus avant l'œuvre entreprise, rechercher les moyens susceptibles de permettre au Marché commun agricole de fonctionner sans tarder.

Si l'on recherche les causes de la fragilité de la balance de nos échanges, on s'aperçoit qu'elles résident dans le fait que l'organisation des marchés est généralement inexistante, qu'il existe un cloisonnement entre les fonctions de production, de transformation et de commercialisation, que les prix, les recherches, les études des débouchés et des marchés ont été insuffisamment mis au point.

Le déficit moyen annuel pour la période 1956-1959 atteint 34 milliards de francs, alors qu'avec la zone franc le déficit atteint 234 milliards de francs.

Trois produits, les céréales, le vin et le sucre, ont représenté ces dernières années 63 p. 100 de nos exportations agricoles, alors que les importations en provenance de l'étranger sont constituées, à raison de 68 p. 100, par des produits concurrents cultivés en métropole : viande, céréales, fruits et légumes.

Il faut en déduire que l'équilibre de la balance agricole doit être recherché avant tout dans le développement des exportations vers les pays de la zone franc et l'étranger.

Certaines importations concurrentes en provenance des pays non membres de la zone franc peuvent être diminués lorsqu'elles ne correspondent pas à une nécessité économique et viennent perturber le marché intérieur.

Dans la mesure où nous pouvons agir sur l'orientation de la production agricole de ces pays et sur leur politique en matière de commerce extérieur, il importe de mettre l'accent sur la complémentarité métropole-zone franc.

Mais il faut, mesdames, messieurs, faire preuve de dynamisme. L'amélioration de la productivité en agriculture, grâce à une adaptation constante des productions aux nouvelles techniques culturales, permet de prévoir une augmentation des quantités produites, comme d'ailleurs l'élévation du niveau de vie et la poussée démographique permettent de prévoir en métropole et à l'intérieur de la zone franc une augmentation de la consommation

Il y a donc lieu d'insister sur l'urgence d'une recherche organisée des débouchés dans une optique dynamique d'implantation solide sur les marchés extérieurs, et non dans une attitude de résignation en face d'excédents dits chroniques à écouler à n'importe quel prix.

Il est incontestable que le facteur prix apparaît prédominant pour la grande masse des produits exportables. Et pourtant, en ce qui concerne les prix de la Communauté européenne, voire de l'O. E. C. E., les prix perçus par les producteurs français, ainsi que cela ressort du rapport Mansholdt, sont les plus bas.

Pour de nombreux produits, il semble bien que le coût de la distribution annule pour partie la position favorable acquise au stade de la production. Le coût des transports, les marges prises individuellement ou cumulativement sont souvent, pour chacun des produits en cause, plus importants que ceux pratiqués dans les autres pays exportateurs.

C'est pourquoi une harmonisation des tarifs de transports ferroviaires s'impose, ainsi que la réduction des marges des intermédiaires qui paraissent à l'évidence, et au seul vu de la statistique, beaucoup plus élevées en France que dans les pays de l'O. E. C. E.

L'aide à l'exportation peut se manifester sous une forme directe ou sous une forme indirecte, telle que la détaxation. Cela nécessite — il ne faut pas nous le dissimuler — un effort financier extrêmement important mais qui demeure valable pour un marché intérieur de 170 millions de consommateurs.

Une des conditions de l'exportation réside dans la recherche constante de la qualité. Certes, parallèlement à l'accroissement de productivité enregistré, un effort a été réalisé par les producteurs pour améliorer la qualité des produits agricoles. C'est une des conditions fondamentales du fonctionnement du Marché commun. Mais cet effort doit être amplifié. La généralisation rapide de l'information et de la mise en pratique de données économiques et techniques devant assurer la promotion de la qualité est d'autant plus nécessaire que la concurrence se fait de plus en plus âpre sur les marchés étrangers. En revanche, l'irrégularité des quantités offertes, leur inadaptation aux exigences de l'acheteur étranger limitent nos exportations.

Pourtant, si l'on excepte les boissons et, dans une moindre mesure, les céréales, nos ventes à l'étranger revêtent l'aspect d'opérations purement occasionnelles.

Du côté de la production, on assiste à la diversité et à la dispersion des unités de production, à la faible importance de chacune d'elles par rapport au marché, à l'influence considérable des facteurs naturels, à la lenteur du processus d'aboutissement, à la réalisation d'une production de produits périssables commercialisables dans un temps limité, alors que la demande est uniformément étalée.

Du côté de la commercialisation, l'organisation technique et économique des marchés, les structures de transformation et de distribution ont pour but d'assurer dans les meilleures conditions cette règle essentielle des marchés, la rencontre de l'offre, qui est essentiellement fluctuante et dispersée, et de la demande qui, elle, est relativement constante et concentrée.

La faible importance des exportations françaises et leur caractère d'irrégularité constante sont à l'évidence imputables à une carence en matière d'organisation des marchés de transformation et de distribution. Le cloisonnement entre les fonctions de production, de transformation et de commercialisation a une incidence sur l'inadaptation à court et à long terme des quantités offertes à la demande étrangère.

L'absence de coordination des initiatives a notamment déterminé une carence en matière d'équipement pour le stockage et la transformation qui sont les éléments principaux d'une régularisation des quantités offertes.

Les moyens de stockage, monsieur le ministre, sont insuffisants. Le stockage de report, de sécurité, de régularisation des cours, de garantie de fourniture à l'exportation exige l'établissement et la réalisation d'un programme d'équipement de grande envergure. Cet équipement ne doit pas être cantonné à l'intérieur des limites frontalières. Il est du rôle de la profession agricole d'assurer le *leader ship* de semblables réalisations qui auront leur influence sur le prix à la production.

Quant aux importations, elles ne doivent pas, comme, hélas, cela se fait trop souvent, avoir le caractère d'importations dites « de choc », toujours préjudiciables aux intérêts de l'agriculture sans que le consommateur y trouve avantage.

La transformation des produits agricoles doit être encouragée car elle permet d'exporter, en plus des produits bruts, de la valeur ajoutée. Et pour les denrées périssables, la transformation est une forme de stockage qui permet de régulariser les cours.

M. Félix Kir. Très juste !

M. Robert Boulin. Or, le manque d'industries de transformation est grandement préjudiciable à l'accroissement de nos ventes à l'étranger car le grand nombre d'entreprises de très faible importance ne permet pas de réaliser des courants permanents à l'exportation de lots homogènes.

Le négoce, la coopération agricole devraient toujours apporter en cette matière la meilleure attention au rôle d'informateurs qui est le leur pour assurer un approvisionnement harmonieux des marchés de l'intérieur et de l'extérieur.

En dehors des trois produits — céréales, vin et sucre — pour lesquels une organisation de marchés, comme je l'ai dit, a été mise sur pied, nos exportations ne se présentent, la plupart du temps, que sous forme de « dégagements d'excédents ». L'exportation n'est par recherchée en tant que nécessité économique permanente, elle n'est trop souvent qu'un expédient auquel a recours le Gouvernement.

L'anomalie que constitue pour la France une balance déficitaire avec l'étranger en matière de produits agricoles a été souvent dénoncée.

Les objectifs du troisième plan de modernisation et d'équipement tendaient à obtenir pour 1961 un excédent de 100 milliards de francs, contre un déficit de 14 milliards en 1954.

Or le déficit enregistré en 1958 s'est élevé à 40 milliards et à 35 milliards en 1959.

Ainsi, l'augmentation de la production dans l'ensemble et à l'unité de surface souhaitée par le pouvoir risque de se traduire par l'apparition d'excédents invendables si nous n'assurons pas une prospection profonde des marchés, si les pouvoirs publics ne s'opposent pas avec la plus grande fermeté aux mesures discriminatoires dont les productions françaises peuvent faire l'objet et si d'importants aménagements des structures commerciales ne permettent pas d'instaurer dans notre pays un véritable esprit exportateur.

La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 qui dispose en son article 28 que le ministre de l'agriculture établira chaque année des objectifs d'exportation, donne aussi à celui-ci la possibilité de provoquer la création de sociétés conventionnées, de sociétés d'économie mixte ou tous autres groupements devant faciliter la réalisation du programme ministériel.

Pour ma part, je pense, monsieur le ministre, que l'intervention des sociétés conventionnées ou d'économie mixte n'ayant pour but que de faciliter des réalisations normalement dévolues aux entreprises commerciales agricoles, il conviendra que les groupements de producteurs en assurent dès que possible le relais. A cet effet, il est urgent que les pouvoirs publics définissent leur doctrine en matière d'investissements à l'étranger pour le stockage ou la transformation des produits agricoles.

M. Félix Kir. A condition que les autres nations soient d'accord.

M. Robert Boulin. Je pense comme vous, monsieur le chanoine, et je vous remercie de votre bénédiction. (*Sourires.*)

A l'intérieur du territoire, notre équipement mérite d'être complété par l'installation d'entrepôts frigorifiques, de chambres froides, de chais, de silos, d'usines de transformation pour faire face à la demande dès qu'elle se présente.

L'agriculture française a accompli, depuis la dernière guerre, de remarquables progrès techniques, mais l'expansion de la production n'est pas à elle seule un gage de prospérité. Le problème des débouchés est devenu primordial ; il impose une présence permanente sur les marchés étrangers, présence qui ne soit pas seulement une représentation, mais bien une véritable force économique à l'échelle européenne et même mondiale.

Quant aux accords commerciaux inter-Etats, il est constaté qu'en dehors de l'accord franco-allemand céréalier et de la procédure d'échanges techniques peu développée, les accords commerciaux ne réservent, en général, qu'une part infime à nos exportations agricoles et prévoient, par contre, trop souvent des importations de ces mêmes produits agricoles en contrepartie d'exportations industrielles. Il est indispensable que les professionnels de l'agriculture et de l'alimentation soient consultés, avant la signature de ces accords, ce qui n'est pas le cas présentement.

Le bien-fondé de ces exportations n'est pas en cause. Mais faut-il encore que les accords commerciaux facilitent l'expansion de l'exportation des produits agricoles.

De tout cela, il résulte que tous les pays vont être amenés à instaurer un certain dirigisme de la production agricole. Un prix de soutien peut être garanti pour encourager certaines productions, mais il n'est pas économiquement viable d'encourager une production dont les débouchés ne sont pas assurés. Pour tenir compte de l'inertie propre à la production agricole, l'incitation par les prix doit revêtir un aspect de continuité. Cela implique l'étude préalable des débouchés existants et à prévoir l'étude de la production actuelle et des prévisions de la production, autant d'éléments qui n'ont pas été respectés en France, où nous connaissons très mal la production et l'avenir de celle-ci, où les débouchés extérieurs sont mal connus, où les interventions ont toujours un caractère limité.

Il est urgent, monsieur le ministre de l'agriculture, que les différents services publics accordent une place beaucoup plus importante aux préoccupations économiques qui — permettez-moi de le dire — apparaissent mineures comparées à l'activité réglementaire qui tend de plus en plus à devenir prédominante. Il est important de voir les producteurs se grouper au sein d'organismes pour prendre conscience des problèmes économiques et d'instaurer la notion de la production « pour vendre », c'est-à-dire avec le souci du « marché ».

La nécessité d'une orientation de la production agricole française va se trouver associée dans les années qui viennent à celle d'une orientation générale de la production agricole des pays de la Communauté économique. Si la vocation agricole naturelle de la France semble évidente, il sera toujours nécessaire de la faire valoir auprès de nos partenaires, ce qui suppose la connaissance précise, à la fois de la production et des débouchés intérieurs et extérieurs. La gravité des carences actuelles en la matière doit être soulignée avec force afin que soient prises rapidement les mesures indispensables.

L'orientation de la production agricole française ne peut plus être pensée en fonction de la seule satisfaction des besoins intérieurs, et l'inéluctable augmentation de la production doit être devancée ou, pour le moins, accompagnée d'une organisation technique et économique des marchés permettant d'orienter ou de régulariser l'offre, malgré la dispersion des circuits de production.

La participation de l'agriculteur doit y être l'élément fondamental pour assurer la promotion des exportations, l'augmentation réelle du revenu agricole et, en fin de compte, l'amélioration des conditions de vie de chacun.

Tels sont les éléments majeurs qu'inspirent les problèmes de la politique agricole commune. Par delà les textes réglementaires ou les textes législatifs, il appartient de témoigner d'un véritable esprit européen, dynamique, qui montre la volonté de l'agriculture française de produire et d'exporter à l'échelon de 170 millions de consommateurs.

Il appartient de ce fait aux organisations agricoles ou professionnelles de l'agriculture de ne pas se cantonner dans les domaines de la pure revendication, ou dans les démonstrations spectaculaires, mais de s'atteler à des tâches ardues, qui témoigneront de leur volonté d'expansion. Il appartient au Gouvernement de faire preuve de larges initiatives qui ne seront pas limitées au seul problème financier et de manifester le désir dans la réalité de voir démarrer cette vaste entreprise et de mettre en mouvement la loi d'orientation.

L'avenir de l'agriculture française dépend de cette volonté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Vals. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francis Vals. Mes chers collègues, avant d'entrer dans le vif du débat, je voudrais m'associer aux remerciements adressés, en des termes excellents d'ailleurs, par M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne, à la commission exécutive du Marché commun et plus particulièrement à son vice-président M. Mansholt. Celui-ci, en effet, est chargé, à l'intérieur de la C. E. E., de la politique agricole. Très souvent attaqué, et pas toujours très justement, il a su avec bonheur faire front, et son plus grand mérite à nos yeux est d'avoir respecté les obligations qui lui étaient faites par le traité de Rome en présentant, dans les délais impartis, des propositions constructives concernant la politique agricole européenne commune.

Pourtant, malgré ces efforts, malgré l'appui que lui ont apporté des organismes communautaires comme le Conseil économique et social ou l'Assemblée parlementaire européenne, la politique agricole commune reste dans l'impasse.

Les paysans français qui, à juste titre, avaient vu dans le Marché commun une étape vers l'amélioration indispensable de leur niveau de vie, commencent à craindre d'en être les premières victimes et, comme ils ne sont pas toujours bien informés, ils ignorent quels sont les responsables de cet état de fait et ont tendance à faire porter le poids de cet échec momentané sur le traité de Rome ou sur les organisations communautaires qui n'en peuvent mais, alors que le seul responsable est le conseil des ministres de la Communauté qui ne veut pas intervenir et laisser faire la commission exécutive du Marché commun.

Il n'est que de suivre les étapes de cette déconvenue pour s'en convaincre.

En matière de marchés agricoles, le traité de Rome prévoyait l'organisation commune de ces marchés, la réglementation des prix, un sytème de subvention à la production et à la commercialisation, un système de stockage et de report, la création d'un ou de plusieurs fonds d'orientation et de garanties agricoles. Pour atteindre ces objectifs, les Etats membres devaient, pendant la période transitoire, utiliser les contrats à long terme, pour un volume croissant d'abord, à un prix se rapprochant du prix payé par l'importateur à ses producteurs nationaux.

De plus, afin d'éviter que la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives ne conduise à des prix de nature à compromettre la réalisation de la politique agricole commune, un système de prix minima, c'est-à-dire de prix d'importation, devait être, dans une seconde étape, fixé en fonction de critères définis par la commission et ratifié par le conseil des ministres.

Ainsi l'objectif était l'européanisation des organisations de marchés et des moyens propres à le réaliser.

A la conférence de Stresa, les organisations professionnelles approuvèrent avec éclat cette politique et donnèrent mission à la commission exécutive de présenter un projet — ce qui fut fait fin 1959 — projet qui devait porter le nom de « projet Mansholt ».

Ce document prévoyait essentiellement :

Premièrement, le recours au prix minima ainsi qu'aux contrats à long terme pour les échanges entre les pays membres, mais aussi le rapprochement vers les prix moyens européens.

Deuxièmement, un système de prélèvements que le président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne a longuement exposé avant-hier et qui devait être appliqué aux exportations en provenance des pays tiers ; chacun de ces prélèvements devant correspondre, pour le produit en cause, à l'écart entre le prix du marché international et le prix moyen européen et devant être affecté à des fonds de stabilisation participant à un fonds général de stabilisation opérant des péréquations entre les fonds par produit.

Troisièmement, la création, pour chaque production, d'un bureau tenant lieu d'office européen devant se substituer aux offices nationaux assurant le stockage et la vente des surplus.

On peut donc affirmer que le rapport Mansholt respectait le traité de Rome dans la lettre et dans l'esprit, c'est-à-dire qu'il assurait la synchronisation nécessaire à la réussite entre le rapprochement des prix, la suppression des obstacles aux échanges, l'établissement de règles préférentielles entre les Six, la mise au point d'une politique commerciale commune. Dans le numéro de juin-juillet 1960 du bulletin de la Communauté économique européenne, le projet Mansholt était complété par un calendrier précis établi par la commission et tenant compte de l'accélération qu'on entendait imprimer à la libre circulation des marchandises.

Sans vouloir entrer dans le détail, il apparaît cependant nécessaire de rappeler quelques échéances qui étaient prévues pour l'année 1961.

Au 1er mars de cette année devait entrer en fonctions le comité consultatif pour les légumes, les fruits et le vin. Au 1er juillet 1961, un cadastre viticole devait être établi. Les services d'information des marchés devaient travailler en coordination à partir du 1er janvier 1961 et à cette même date devait entrer en vigueur un système de prélèvement pour les œufs et la volaille.

De plus, dans le courant de l'année, les mesures ci-après devaient être prises : mise en place des offices européens pour le blé, les céréales fourragères, le sucre et institution pour ces productions d'un système de prélèvement égal à l'écart entre le prix national et le prix du pays exportateur. De plus, il était prévu une réduction de 25 p. 100 des droits de douane pour la viande bovine.

Enfin, il convient de préciser que dès le 1er janvier 1961 des propositions concernant le riz, le bois, le poisson et le tabac devaient être faites. Un prix d'écluse concernant les céréales fourragères importées des pays tiers devait être appliqué en France.

Que sont devenues ces propositions ? D'ores et déjà un retard certain est pris sur les échéances que je viens d'énumérer. De ce retard, la commission exécutive du Marché commun n'est nullement responsable car les textes qu'elle avait mission d'élaborer ont été déposés dans les délais. L'obstacle est venu du conseil des ministres et lorsque celui-ci, à cause de ses propres engagements, a été amené à trancher nous nous prenons à regretter qu'il ait fini par aboutir à un texte.

Il n'est, pour s'en rendre compte, que de comparer le communiqué du conseil des ministres de décembre 1960 et les propositions de la commission. Alors qu'il fallait prendre des décisions, on a demandé à la commission exécutive de la C. E. E. de nouvelles propositions sur lesquelles les ministres ne se sont pas encore mis d'accord.

C'est ainsi qu'en matière de rapprochement des prix, la commission a été chargée de préparer un projet qui institue un système de prélèvement intra-communautaire, renvoyant la décision à plus tard. En fait, nous avons l'impression qu'on abandonne les prix minima et les contrats à long terme qu'ils permettaient. La préférence communautaire n'existe pas, le protectionnisme national est méconnu.

Le montant des prélèvements devait amener une alimentation des fonds de garantie européenne. Ces derniers ne sont pas prévus et le produit du prélèvement est perçu par les administrations nationales.

Il apparaît donc nettement que l'abandon des procédures prévues par la commission ruine les espérances que nourrissaient les agriculteurs de voir se réaliser une véritable politique agricole commune.

Les responsabilités sont précises. La commission a rempli sa tâche, les organismes qui ont été appelés à donner leur avis, comme le comité économique et social et l'Assemblée parlementaire européenne, l'ont fait. Mais les projets ont été tronqués, dénaturés par le conseil des ministres.

Une fois de plus est apparue, au moment de la confrontation des égoïsmes sacrés, l'incapacité de certains Etats à poser les problèmes dans les dimensions élargies d'une Europe unie.

Je sais très bien, monsieur le ministre de l'agriculture, que le Gouvernement auquel vous participez est peut-être un peu moins condamnable que les autres dans cette affaire, mais il porte sa part de responsabilité.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Pas du tout.

M. Francis Vals. M. le ministre de l'agriculture me permettra de lui dire très cordialement que je ne partage pas le pessimisme de son exposé d'avant-hier.

Les difficultés provisoires que nous connaissons avec l'Allemagne de l'Ouest et les Pays-Bas disparaîtront, j'en suis persuadé, si le Gouvernement français s'engage dans la voie de la supranationalité.

Malheureusement, l'écho de certains discours tenus lorsque M. le Premier ministre était un sénateur de l'opposition ou lorsqu'il siégeait à l'Assemblée parlementaire européenne, ne s'est pas encore affaibli et nous ne pouvons faire grief à nos partenaires de ne pas avoir la mémoire courte.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vals ?

M. Francis Vals. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Je veux préciser que les paroles que j'ai prononcées avant-hier ne contenaient aucun pessimisme. J'ai seulement désiré attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur les difficultés réelles qui nous attendaient d'ici à la fin de l'année en vue d'une décision qui marquera fondamentalement l'avenir du Marché commun.

Peut-être me suis-je mal exprimé, mais j'ai entendu préciser les conditions dans lesquelles le Gouvernement comptait subordonner sa décision de passage à l'étape ultérieure de la politique agricole commune en fonction de décisions qui seraient prises préalablement sur trois points que j'ai énumérés avec précision.

Vous ajoutez qu'un problème de supranationalité se pose. Je vous réponds que le ministre de l'agriculture, déjà comblé par ses propres compétences, ne regarde que les problèmes de la politique agricole commune. Les difficultés de celle-ci sont suffisantes pour que je m'y sois borné dans mon intervention d'avant-hier.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée si mes paroles ont pu donner une certaine impression de pessimisme. En vérité, le pessimisme en était exclu, d'autant plus que les résultats certains obtenus au cours de la réunion du conseil des ministres du 20 décembre 1960 nous autorisent à déclarer pour l'avenir, quelles que soient les difficultés réelles du problème agricole, que, grâce à la bonne volonté réciproque des six partenaires, nous espérons franchir une nouvelle étape, toutes conditions préalables étant, bien entendu, remplies.

Je vous remercie de nouveau, monsieur Vals, de m'avoir autorisé à vous interrompre. (*Applaudissements à droite.*)

M. Francis Vals. Monsieur le ministre, c'est moi qui vous remercie d'avoir bien voulu dissiper l'impression de pessimisme que nous avions ressentie mardi et qui, je vous l'assure, ne m'était pas personnelle puisqu'elle atteignait un certain nombre de membres de cette Assemblée, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent. Je vous donne donc bien volontiers acte de votre mise au point.

Elle ne m'empêchera cependant pas de vous poser quelques questions, car je maintiens que, quelles que soient les raisons qu'il ait à mettre en avant à propos de la politique agricole commune, le Gouvernement français n'en porte pas moins une certaine responsabilité.

Dans un domaine qui m'est familier, celui de la viticulture, je voudrais poser deux questions qui intéressent vivement les viticulteurs. La première à vous, la seconde à M. le ministre des finances et des affaires économiques — à qui, je l'espère, vous me ferez l'honneur de la transmettre.

Celle qui vous concerne est relative aux propositions faites par la commission exécutive du Marché commun sur la réglementation de l'organisation du marché et de la protection de la production viticole. Nous en avons déjà mis en application certaines dans notre pays. Je serais particulièrement heureux que les producteurs italiens en particulier, avec qui nous avons des contacts, se rendent compte de la nécessité d'adopter dans leur pays une législation analogue à la nôtre, de façon à garantir aux consommateurs la qualité des produits et aux producteurs la sécurité de leur production.

Si quelques-unes des propositions de la commission exécutive du Marché commun sont à l'avance entrées en vigueur chez nous, d'autres ne le sont pas et je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre afin d'obéir aux injonctions de la commission afin d'assainir et d'organiser le marché tout en augmentant la qualité de nos vins.

Je veux parler d'un problème très important pour nous, celui des zones à vocation viticole. Car il est inadmissible de proposer une organisation du marché alors que près d'un tiers de la récolte viticole française est en excédent. Vous savez fort bien, monsieur le ministre, que nous avons commencé l'année avec environ 100 millions d'hectolitres stockés en cuves ou chez les négociants en vin et provenant pour partie de la campagne 1960-1961 et qu'il restera, pesant très lourd sur la récolte de 1962, 20 ou 30 millions d'hectolitres de vin, en tout cas un chiffre approchant.

Si nous voulons organiser le marché viticole il est donc nécessaire, dans le cadre national, d'empêcher la production d'excédents.

Vous savez aussi bien que moi que les vins de consommation courante qui, par le jeu de la législation abusive sur les transferts, sont expédiés aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne n'atteignent pas une qualité pouvant soutenir la réputation des vins français. Il importe donc que la France produise des vins de qualité...

M. Félix Kir. Très bien !

M. Francis Vals. ... et que nous déterminions les zones à vocation viticole.

Je suis heureux, monsieur le chanoine, d'indiquer que la Bourgogne y figure déjà.

M. Félix Kir. Je vous en remercie.

M. Francis Vals. Ces zones doivent être délimitées de manière à assurer la production de vin de qualité et à éviter la surproduction.

Monsieur le ministre, les critères permettant de déterminer les zones à vocation viticole devront être fixés avant le 1er janvier 1963. Cette date n'est pas très éloignée et nous aimerions connaître quels sont ceux que le ministère de l'agriculture français entend défendre devant le Conseil.

Si M. le ministre des finances était présent je lui poserais une question mais j'espère qu'il en aura connaissance. Elle vise un point très important pour nous, celui qui concerne la fiscalité abusive que supporte le vin français.

M. René Laurin. Très bien !

M. Francis Vals. Elle était de l'ordre de 7 francs par litre en 1958. Elle atteint aujourd'hui 25,80 francs par litre.

M. Félix Kir. C'est vraiment abusif !

M. Francis Vals. Surtout quand on songe à ce qui se passe dans un pays voisin qui est notre associé. Je veux parler de l'Italie qui est avec la France le plus gros producteur de vin du Marché commun.

Pour venir en aide aux viticulteurs italiens et leur permettre de faire une entrée honorable dans le Marché commun, le gouvernement italien — c'est M. Troisi, secrétaire d'Etat italien au budget qui nous l'a indiqué au mois de décembre au cours d'une réunion de la commission de l'agriculture à Rome — a décidé de supprimer toutes les taxes intérieures frappant le vin. Ainsi, depuis le 1er janvier 1961, le vin circule en franchise en Italie alors qu'il est grevé en France de 25.80 francs de taxes par litre !

Or, le traité de Rome prévoit une harmonisation fiscale.

Je me permets donc de poser cette question : quel calendrier M. le ministre des finances entend-il suivre pour amener la fiscalité viticole française au niveau de la fiscalité viticole italienne ?

M. Raoul Bayou. On prépare aussi la conquête du marché par la campagne antivin !

M. Francis Vals. Ces questions peuvent paraître mineures...

M. René-Georges Laurin. Non, elles sont importantes.

M. Francis Vals. ... par rapport à l'ensemble du problème. Je pourrais d'ailleurs multiplier ces questions si d'autres collègues ne les avaient déjà posées ou n'avaient l'intention de les poser.

J'en viens maintenant à un problème qui me paraît beaucoup plus important. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez déclaré — et je vous approuve — « Le seul problème, d'ailleurs, est de remplacer les organisations nationales par une organisation commune des marchés ».

Cette organisation ne peut s'instituer que dans le cadre européen, mais je ne pense pas qu'elle puisse aboutir en réunissant autour d'une table des représentants de gouvernements qui viendront défendre des positions nationales, voire nationalistes.

C'est la raison pour laquelle nous croyons, nous socialistes, qu'il est nécessaire maintenant de franchir une deuxième étape dans la voie du Marché commun. Nous devons nous engager dans la voie politique. L'Europe a besoin d'une relance. Cette relance peut intervenir grâce à la politique agricole commune, mais elle ne se fera que dans le cadre d'une Europe politique intégrée.

Par avance, nous sommes persuadés que nous rencontrerons des difficultés dans cette tâche, mais nous, socialistes, affirmons la nécessité de franchir ce nouveau pas.

Nous voulons aller vers l'Europe politique, ce n'est un secret pour personne — une Europe politique que nous entendons cependant définir — et il est probable qu'à ce moment-

là nos conceptions ne seront pas les mêmes que celles du Gouvernement, car à l'Europe confédérée dont on nous parle, nous préférons l'Europe fédérée et à l'Europe des patries, nous préférons et préférerons toujours l'Europe des peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des finances se réunira à dix-sept heures.

La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai le sentiment que le moment des discours est dépassé.

Cependant, à l'heure où l'on discute de la politique agricole entre les Etats membres de la Communauté économique européenne, je crois de mon devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur les avantages ou les inconvénients éventuels pour l'avenir de l'agriculture française et plus spécialement des agriculteurs de l'Ouest des accords qui pourraient être passés sur les échanges commerciaux de produits agricoles, si l'égalité des charges supportées par les producteurs n'était pas assurée en même temps à tous.

Les clauses du Marché commun, telles qu'elles ont été conçues par les accords de Rome sont apparues jusqu'à maintenant un peu comme un marché de dupes pour les agriculteurs de France. Il est grand temps d'essayer d'y remédier, car nous avons l'impression que, jusqu'à présent, chacun des membres de la Communauté européenne agit à sa guise, parce que dans les accords du Marché commun, on n'a pas pris la précaution, dès le départ, de fixer avec suffisamment de précision les engagements réciproques de chaque pays à l'égard des autres.

Par faiblesse, nous avons toléré que les produits agricoles venant de pays étrangers au Marché commun transitent à travers le territoire de nos partenaires pour pénétrer chez nous. Contre de tels procédés, je demande au Gouvernement d'être très ferme. Mais je pense plus spécialement aux répercussions que pourrait avoir l'entrée en application du Marché commun en matière agricole pour les régions de l'Ouest et le Finistère, en particulier, si des mesures de péréquation des tarifs de transports n'étaient pas mises en application pour l'écoulement des produits agricoles. Sinon nos régions de l'Ouest se trouveraient hors de course dans le Marché commun.

Des difficultés se perçoivent déjà dans l'industrie. Nous voyons quantité d'industries se concentrer dans l'Est de la France pour se trouver compétitives dans le marché européen de demain.

Ce n'est pas par hasard que les Bretons manifestent toujours les premiers. Si la situation des agriculteurs est en général difficile en France et dans de nombreux pays, elle est forcément plus critique dans une région excentrique comme le Finistère, pays de petites exploitations à culture intensive où, proportionnellement à d'autres, les agriculteurs achètent beaucoup plus de produits industriels et d'engrais dont le prix de revient est de 10 à 20 p. 100 plus cher qu'ailleurs, alors qu'ils vendent leur production 10 à 20 p. 100 moins cher que ceux des autres régions de France.

De plus, en période d'abondance, qu'il s'agisse de la pomme de terre, comme c'est le cas présentement, ou de la viande habituellement, la mévente sur les marchés sévit toujours dans le Finistère avant et plus qu'ailleurs.

Les acheteurs ne vont pas chercher à 600 ou 1.000 kilomètres, au prix de lourds frais de transports, des marchandises qu'ils peuvent trouver à 100 ou 200 kilomètres.

Comme l'ont dit tous mes collègues et moi-même avec insistance, c'est cette question de péréquation des prix de transports qu'il faut régler, et rapidement.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler qu'un article de la loi d'orientation précise que des mesures de péréquation des tarifs de transports doivent être appliquées pour les produits nécessaires à l'agriculture comme pour l'écoulement des produits agricoles, dans les régions où l'agriculture connaît des difficultés particulières, et il me semble que c'est le cas de la mienne.

Le Gouvernement est-il décidé à mettre en application cet article de la loi d'orientation qui, pour nous, Finistériens, revêt la plus grande importance ? S'il est nécessaire, pour bénéficier de cet avantage, qu'un département soit classé zone d'action rurale, je vous demanderais de classer le Finistère dans cette catégorie et de toute urgence.

Il est souhaitable, monsieur le ministre, que vous écoutiez les représentants qualifiés du département du Finistère, car ils sont unanimes sur ce point. Il est indispensable, bien sûr, d'égaliser les charges, les prix et les coûts de production dans la Communauté européenne. C'est ce à quoi, j'en suis persuadé, vous allez vous attacher. Mais il est non moins nécessaire que les charges et les coûts de production soient d'abord égalisés au sein même de la nation.

Votre tâche est lourde, monsieur le ministre. Je ne veux pas vous la compliquer par certains propos. Beaucoup de dispositions ont été mises au point pour contribuer à l'amélioration nécessaire du sort des agriculteurs. Il faut le dire au moment où ces mesures sont sur le point de porter leurs fruits car certains voudraient faire croire que les résultats qui se dessinent ont été acquis uniquement grâce à leur action.

Il est urgent, monsieur le ministre, de mettre en application les mesures que nous avons préconisées et votées afin d'améliorer le sort des agriculteurs.

Puisque le ministre des affaires étrangères, dont je regrette l'absence, est intéressé par ce débat, je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de lui transmettre notre désir que ne se renouvellent pas les erreurs économiques qui, jusqu'à présent, semblent être dans les habitudes de son ministère. Elles ne sont plus tolérables aujourd'hui.

J'ai relevé un certain nombre d'accords internationaux passés ces dernières années, où la comparaison des importations et des exportations de produits agricoles était trop souvent défavorable à la France, s'agissant spécialement des échanges. Durant les années 1959-1960, nous avons été empoisonnés par des accords commerciaux passés en 1958 avec différents pays envers lesquels nous n'avions aucune obligation. Je souhaiterais que désormais, contrairement à ce qui a été fait ces dernières années, un effort fût entrepris en vue de développer de plus en plus l'exportation de nos produits agricoles.

Je suis décidé à suivre ces problèmes de très près et je n'hésiterai pas à dénoncer à cette tribune chaque importation qui me semblerait abusive.

Nous avons actuellement des excédents agricoles dans beaucoup de domaines et, paradoxalement, nous achetons beaucoup plus de produits agricoles que nous n'en vendons. Bien sûr sommes-nous contraints d'acheter ce que nous ne pouvons produire chez nous, mais il importe d'entreprendre une étude d'ensemble quant aux décisions à prendre en matière d'importations. C'est le cas de la viande et des fruits. Il est ridicule d'importer des viandes de porc et de cheval quand on crève sous l'abondance des viandes bovines, ou encore d'importer certains fruits au moment où les fruits français sont surabondants.

Tant que le Gouvernement n'aura pas compris cela, nous rencontrerons toujours des difficultés provoquées par des excédents dans un domaine ou dans un autre. Il est peut-être temps de le comprendre et d'écouter la voix des parlementaires. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons écouté le premier jour, avec une très vive attention, l'exposé de M. le ministre des finances et nous avons été très heureux de retrouver notre ancien maître des « Sciences politiques » et de constater que nos esprits étaient toujours perméables à sa clarté, à sa précision et, pour une fois, à son pessimisme que la presse a reconnu.

Le ministre de l'agriculture, qui est comptable de la vie des agriculteurs et en même temps le grand chef de l'intendance, s'est engagé à pas feutrés sur les sentiers qui l'amènent à la deuxième étape du Marché commun, car il avait peur d'entendre le ronronnement des tracteurs sur les routes de France et le bruit des foules atteintes de désespérance.

On peut constater, en fait, que l'agriculture européenne ne connaît pas à l'heure actuelle l'esprit communautaire, et qu'il n'est pas possible pour nous, députés des régions agricoles, d'admettre le passage à la deuxième période du Marché commun lorsqu'on sait, par exemple, que les Hollandais veulent maintenir au prix mondial leurs importations de céréales fourragères en provenance des pays tiers, importations qui leur permettent d'exporter des produits animaux.

Pour reprendre une image bien connue, la vache hollandaise est toujours nourrie en Amérique, et le beurre est à un prix tel qu'il est exporté à des cours de dumping.

Nous savons aussi que le porc allemand est nourri par nous. Or — c'est l'objet de mon intervention — il peut paraître aux agriculteurs français inquiétant que le poulet hollandais puisse être nourri en France grâce à nos exportations de céréales, avec du maïs à 28 francs et de l'orge à 23 francs.

J'arrive ainsi au cas précis de la situation dramatique de l'aviculture française. Les cours des poulets français ont atteint les 4 et 6 mai le prix fatidique de 430 francs. A ce moment-là la machine s'est déclenchée car on avait atteint le prix qui pouvait permettre les importations. Or le prix de 430 francs n'est pas très rémunérateur. Malgré certains scrupules, je vais vous donner des chiffres qui mettront en évidence les éléments de ce prix de revient. Il suffit de trois mois pour qu'un poulet soit en état d'être mis sur la table du consommateur. Les éléments du prix de revient sont assez limités : le prix du poussin est de 90 francs, la nourriture coûte 69 francs le kilo et le taux de conversion pour un kilogramme de chair est environ de 2,300 kilogrammes de farines. Donc, on peut établir à 180 ou 190 francs le prix de la farine. Les frais d'abattage sont de l'ordre de 90 francs, la mortalité coûte environ 10 francs, la main-d'œuvre 10 francs et les agios que vous connaissez tous sont de l'ordre de 20 francs, ce qui amène *grosso modo* le prix de revient du poulet aux environs de 410 ou de 415 francs.

L'importation massive a donc lieu et les cours tombent à 330 francs.

Les arrivages aux halles centrales de Paris qui faiblissent normalement à cette période de l'année ne connaissent aucune diminution et la dernière semaine de mai a enregistré, au contraire, le tonnage le plus élevé qui ait été constaté depuis le début de 1961.

La resserre journalière dépasse 20 tonnes et a même atteint certains jours 31 ou 33 tonnes contre 6 à 10 tonnes en mai-juin 1960.

Une lettre a été adressée à M. le ministre de l'agriculture par le conseil d'administration de la société interprofessionnelle de l'aviculture pour lui demander certaines explications et M. le ministre de l'agriculture, dans sa réponse, considérait que la conclusion d'une convention générale entre les pouvoirs publics et cette société n'était pas justifiée par les actions « actuellement décidées ».

Déjà au mois de mars dernier, l'administration avait refusé de suivre le rapporteur devant le F. O. R. M. A. et les experts de la profession, qui proposaient d'inscrire un crédit d'un million de nouveaux francs pour permettre la réalisation d'opérations de stockage par congélation de volailles, n'avaient pas eu satisfaction.

Je ne suis peut-être pas d'accord sur ces chiffres car M. Pleven, dans un exposé lumineux, agrémenté par les perspectives des rivages bretons, vous a demandé hier 3 millions de nouveaux francs et je suppose que les chiffres de M. Pleven sont certainement plus près de la vérité.

Alors que tous les producteurs ont réalisé des efforts remarquables pour comprimer leur prix de revient, moderniser leur élevage, améliorer la qualité des produits, il n'est pas concevable que les pouvoirs publics se refusent à prendre en considération l'ensemble des mesures particulièrement constructives présentées au Gouvernement au début de cette année pour promouvoir une organisation du marché des produits avicoles et une orientation de la production.

De nombreux aviculteurs se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile en raison des emprunts qu'ils ont contractés pour l'amélioration de leurs élevages et si rien n'est fait immédiatement ils vont se trouver dans la situation des producteurs de pommes de terre et de primeurs.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'agriculture de prévoir, en premier lieu, la réalisation d'urgence des opérations de stockage par congélation que les retards apportés à l'organisation du marché de l'aviculture rendent aujourd'hui indispensables, en deuxième lieu, les mesures nécessaires pour le développement des exportations de volailles, enfin, la mise en place effective de la société interprofessionnelle de l'aviculture pour la réalisation des mesures positives telles que l'établissement d'une conjoncture avicole, la normalisation des cours, le développement des exportations, etc., proposées dans le dossier remis à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre des finances, le 9 mars 1961.

Telles sont les mesures que nous réclamons. Il n'est pas possible d'engager davantage l'agriculture dans l'accélération de la libération des échanges, à moins que l'on ne veuille accélérer la ruine de l'agriculture.

Je sais que certains technocrates trouvent qu'il y a trop d'agriculteurs sur la terre de France, mais on n'a rien prévu pour donner un emploi aux jeunes agriculteurs. L'enseignement technique dans certains départements du Sud-Ouest est inexistant. On veut aussi supprimer les petites communes dans les départements ruraux. En ce qui concerne le nôtre, 92 communes doivent être supprimées.

Je voudrais parler brièvement de la politique du crédit agricole à l'égard des aviculteurs. Nous avons été très surpris d'apprendre, avec évidemment un certain préavis, que le plafond et la durée de l'escompte seraient réduits. Nous avions l'habitude, comme dans le commerce et l'industrie, de bénéficier d'un escompte de 90 jours. Or les agriculteurs ont appris brusquement que le papier ne pourrait être escompté qu'à 60 jours et que le plafond devait être abaissé.

Tant que le prix de revient des produits agricoles français sera le plus élevé du Marché commun, il ne sera pas possible d'envisager une politique agricole commune à l'agriculture européenne et encore moins de lutter contre le dumping.

Je connais les difficultés que vous avez, monsieur le ministre, avec vos partenaires. Pour reprendre les termes de notre rapporteur, l'agriculture communautaire doit être défendue efficacement contre les concurrences extérieures à des prix mondiaux faussés ou insoutenables.

C'est la production communautaire qui, par priorité, doit satisfaire autant que possible les besoins actuels et potentiels de la Communauté. Mais nous, nous ne pouvons accepter la ruine des agriculteurs de France.

Car le monde rural est encore considéré comme étant celui de la stabilité qui a assuré force et pérennité aux valeurs traditionnelles de la société française.

M. Félix Kir. A juste titre !

M. Pierre de Montesquiou. Merci, monsieur le chanoine.

Pourtant, à la lumière des statistiques et des faits, on peut constater que ce monde rural est en profonde évolution. Ne sommes-nous pas à la fin d'une époque qui eut des mérites indiscutables et fut, en particulier, créatrice dans notre pays de valeurs humaines, personnelles, familiales et sociales ?

La disparition de cette civilisation rurale basée sur le dur travail de la famille paysanne, sur l'épargne, sur l'amour de la terre risque d'entraîner des chocs douloureux et met déjà à nu de nombreuses misères que l'apparente stabilité de la vie rurale avait longtemps cachées et que les événements des derniers jours viennent de montrer.

Rien n'est plus grave pour des êtres confinés dans le sous-développement que d'avoir des complexes moraux, et la désespérance les fait agir car ils n'ont plus rien à perdre.

Je suis persuadé que le Gouvernement fera l'impossible pour éviter cette perspective. Quittez l'immobilisme, abandonnez la politique des « petits paquets », allez de l'avant, monsieur le ministre. Vous ne recevrez à ce moment que des encouragements de toute la population agricole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, il est regrettable qu'aujourd'hui nous ne puissions pas uniquement nous réjouir du pas nouveau que veut faire le Gouvernement vers la réalisation de l'Europe économique.

On peut sans exagération qualifier de dramatique la situation actuelle de certains secteurs de la production.

Outre le devoir que nous avons de vous rendre hommage, ainsi qu'à M. le ministre des finances et des affaires économiques, pour ce pas nouveau, nous avons le devoir de souligner l'urgence des mesures qui s'imposent pour pallier la réalisation insuffisante d'une politique agricole commune dont — on l'a bien dit — notre pays ne porte pas seul, sans doute, la responsabilité.

Après tant d'exposés si complets, je voudrais, moi aussi, me borner à évoquer un secteur où cette carence se fait actuellement sentir, à l'heure où nous débattons. Ma tâche est bien simplifiée, puisque l'orateur qui m'a précédée en a déjà grandement parlé. C'est le secteur de l'aviculture. Il mérite cependant qu'on s'y attarde, car ce troisième secteur de la production nationale, qui est un facteur essentiel de la petite exploitation familiale, connaît un développement très particulier dans les départements bretons où, aujourd'hui, la jeunesse nombreuse, travailleuse, est impatiente de trouver sa place légitime dans la nation.

L'orateur qui m'a précédée a souligné la situation catastrophique du marché, les arrivages, l'importance anormale de la resserre actuelle et les prix aux cours des halles. Nous pourrions ajouter que le prix d'achat est actuellement bien éloigné du prix de revient minimum.

Sans doute on peut regretter l'augmentation non contrôlée de la production fermière. C'est vrai. Mais les difficultés essentielles

sont dues, aujourd'hui, aux importations excessives de poulets hollandais et danois qui ont trop lourdement pesé sur le marché intérieur et sur le marché algérien.

D'autre part, en ce qui concerne l'exportation, notre situation sur le marché allemand est gravement concurrencée par la Hollande et le Danemark, qui sont très favorisés par le prix auquel ces pays achètent leurs céréales secondaires, problème sur lequel on a déjà attiré votre attention.

Les mesures d'urgence que nous vous demandons, monsieur le ministre, peuvent d'ailleurs intéresser tout le marché intérieur. C'est d'abord la meilleure adaptation du F. O. R. M. A. — le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — qui ne peut pas aujourd'hui intervenir efficacement en présence des difficultés qui surgissent.

Or une action rapide est indispensable pour que la production agricole française puisse tenir sa place à côté des autres productions du Marché commun.

En ce qui concerne la société interprofessionnelle avicole, il serait temps de répondre aux efforts des producteurs. Celle-ci permettrait qu'il y ait en quelque sorte un offreur unique à l'exportation sur l'Allemagne. Mais sur ce point, encore une fois, on ne peut pas incriminer la profession qui a fait un effort, qui a élaboré des textes. La société interprofessionnelle bretonne, en particulier, vous a soumis, il y a trois mois, des textes qui auraient pu être très rapidement agréés et qui tendaient à faire de cette société une société conventionnée. Cela permettrait enfin l'organisation et le contrôle permanent du marché agricole.

Dans l'immédiat, c'est vers le ministre des finances que nous nous tournons. Il s'agit d'éviter la ruine d'un très grand nombre de petits aviculteurs. Des décisions et des crédits sont donc nécessaires pour le stockage-congélation d'au moins mille tonnes de poulets de chair, peut-être même avec l'intervention exceptionnelle de la S. I. B. E. V.

On a rappelé l'effort des producteurs pour améliorer la qualité, pour conquérir les marchés, qu'il s'agisse des coopératives avicoles qui sont en plein essor en Bretagne ou de certaines sociétés interprofessionnelles.

Monsieur le ministre, les producteurs, loin de revendiquer par des actes de violence, vous avaient apporté au début de mars leur collaboration, leurs suggestions raisonnables et légitimes. Il serait très grave aujourd'hui de ne pas leur donner réponse très rapidement.

En leur donnant cette satisfaction, vous feriez preuve non seulement de compréhension et de justice mais aussi d'une élémentaire, indispensable et urgente sagesse politique. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vous infligerai pas une réédition de tout ce qui a été dit et si bien dit à cette tribune sur le problème agricole, à propos duquel a été fait un très large tour d'horizon.

Qu'il me soit seulement permis de noter au passage que si les préoccupations des départements bretons, en particulier, exposées ici à diverses reprises, méritent l'attention, il conviendrait de ne pas négliger d'autres régions où, pourrions-nous dire, le lait commence à bouillir, s'il ne déborde pas encore. Le problème du lait est précisément l'un de ceux qui, dans la perspective du Marché commun, mérite réflexion.

Dans ce domaine comme dans les autres, il convient de s'adapter à cette économie de marché et à cette concurrence. Mais il faut aider l'agriculture française.

Il y a lieu de le faire sur trois plans : la dimension de l'exploitation et sa rentabilité ; la prévision et l'orientation ; la commercialisation, la transformation et le stockage.

Si, dans deux de ces domaines, la dimension de l'exploitation et la commercialisation, des textes ont été votés, il faut reconnaître qu'en matière de prévision et d'information pour orienter le choix et le volume des cultures et des activités de l'agriculture, tout reste encore à faire ou presque.

La surprise et le désordre causés par l'augmentation de la production du lait en est une démonstration. Et le fait même qu'on n'ait peut-être pas su prévoir suffisamment les difficultés qui résulteraient de cette augmentation, que l'on avait favorisée au contraire, interdit au Gouvernement d'abandonner aujourd'hui les producteurs à eux-mêmes, ou de faire retomber sur eux seuls le poids de l'effort à consentir, ce qui reviendrait au même.

Ayant dit que je n'insisterais pas sur ces problèmes qui ont été déjà traités, je demande la permission de souligner un point non encore abordé, concernant le protocole n° 7. Puisque nous revenons ainsi au texte, il est peut-être bon de rappeler quel est exactement le problème.

Par exception à la procédure normale d'établissement d'un tarif douanier périphérique, le traité de Rome, dans son article 20, a prévu que les droits applicables aux produits de la liste G sont fixés par voie de négociations entre les Etats membres de la commission européenne.

La discussion d'aujourd'hui porte en fait sur l'approbation des accords intervenus sur les droits à appliquer aux produits de cette liste G.

De quoi s'agit-il dans ce protocole n° 7, qui constitue l'un des éléments de cette liste ?

Il s'agit, en fait, si l'on ratifie sans autre forme de procès le texte qui nous est soumis, d'autoriser l'importation *ad libitum* de pâtes à papier à droits réduits ou nuls. *Ad libitum*, dis-je, puisque le Gouvernement s'engagerait à ne pas invoquer les contingents tarifaires pour faire obstacle à la libre circulation des marchandises.

Or, par-delà l'aspect un peu technique et rébarbatif de ce texte, c'est toute une industrie française qui est en cause, et avec elle la forêt française. Du même coup, cela pose à la fois un problème de méthode et un problème de principe qui paraissent mériter l'attention de l'Assemblée.

L'industrie française des pâtes à papier est en effet un gros client de la forêt française ; leur destin est solidaire. Il me suffira de rappeler qu'en 1960 l'industrie française des pâtes à papier a consommé près de trois millions et demi de mètres cubes de bois, soit sept fois plus qu'avant guerre, ce qui montre les efforts accomplis dans ce domaine.

Ce client important de la forêt française est en outre un client nécessaire, car il peut utiliser des déchets et des délignures, ce qui permet de revaloriser le bois. Sans cette utilisation et cette revalorisation, le prix de certaines opérations faites à partir du bois serait plus élevé.

Or, dans l'état actuel des choses, l'industrie française des pâtes à papier — on l'a déjà dit il y a un an lorsque ce problème a été abordé — n'est pas encore en mesure d'affronter sans précaution la concurrence de la Suède, qui bénéficie de conditions fondamentalement différentes des nôtres. En effet, la forêt suédoise, constituée de bois résineux longs et de faible diamètre, est, par définition et depuis des décennies, destinée à alimenter la papeterie. Les rivières y réduisent à presque rien le coût des transports.

Enfin — et j'insiste tout particulièrement auprès du Gouvernement à ce propos — l'énergie électrique, que nous payons cher en France, même dans nos régions productrices d'énergie hydro-électrique, est vendue aux industries papetières 1 franc le kilowatt en Suède, contre 6,30 francs en France.

M. Félix Kir. C'est vrai, et on n'a rien fait pour remédier à cet état de choses.

M. Pierre Dumas. Si l'on ajoute à cela qu'il existe en Suède une concentration considérable, que les mêmes sociétés sont propriétaires à la fois des forêts, des usines de pâte à papier et des usines de transformation, on aperçoit quel danger nous courrions si nous ne protégions pas l'industrie française des pâtes à papier : les fournisseurs étrangers de pâtes ne tarderaient pas à nous imposer des produits manufacturés, et c'est notre industrie de transformation des produits papetiers qui serait frappée à son tour.

L'exemple de pays voisins confirme ces craintes. L'Allemagne, notamment, a pris des mesures analogues à celles qui nous sont proposées aujourd'hui. Alors qu'elle a dû limiter strictement la production nationale des pâtes mécaniques et des pâtes bisulfite écrue, elle a renoncé complètement à la production de pâtes soude écrue et soude blanchie.

Cependant l'Allemagne, de même que la Belgique et l'Italie, pays qui sont ouverts à ces produits sans protection douanière, connaissent, en compensation, une protection fiscale variant de 5 à 8 p. 100, alors que notre régime français de la T. V. A. ne permet aucune précaution de cette nature.

Voilà pourquoi les pays voisins qui participent au Marché commun faisant déjà subir à notre industrie papetière et, par-

tant, à la forêt française une pression indirecte mais non négligeable, puisqu'il utilisent ces pâtes pour la fabrication de produits transformés qu'ils revendent en France, il ne paraît pas possible de supporter une pression plus directe et plus vive.

Accepter cela serait d'ailleurs d'autant plus surprenant que ce serait annihiler de très importants efforts déployés par notre pays depuis de nombreuses années. C'est pourquoi je disais qu'il y avait là d'abord une question de méthode.

En effet, si vous voulez bien retenir que la production française de pâtes à papier qui était en 1939 de 350.000 tonnes et seulement de 600.000 tonnes encore en 1951, s'est élevée à 900.000 tonnes en 1958 et à 1.184.000 tonnes en 1960, vous devinerez, derrière ces chiffres, les efforts d'investissements et les efforts techniques considérables qui ont été consentis.

La proportion est aujourd'hui renversée. L'utilisation des pâtes de fabrication nationale dans les papeteries françaises est plus importante aujourd'hui que celle des pâtes importées. Qui-plus est, on a, pour la fabrication de ces pâtes, fait appel d'une façon de plus en plus large à la forêt française. On a même utilisé les feuillus.

D'autre part, depuis la création du fonds forestier national, les pouvoirs publics ont pris des mesures importantes en vue d'assurer, soit le boisement de terrains nus, soit l'enrichissement et l'amélioration des forêts existantes, soit enfin l'équipement des massifs forestiers afin d'en faciliter l'exploitation.

Tout cela, directement ou indirectement, a représenté de la part des pouvoirs publics un effort financier considérable.

Allons-nous aujourd'hui y renoncer brusquement ? Ce serait, semble-t-il, manquer de suite dans les idées.

Telle ne semblait pas être d'ailleurs l'intention du Gouvernement il y a encore un an, bien au contraire, puisque M. Fontanet — que je suis ravi de voir au banc du Gouvernement — soulignait ici même l'effort consenti par le Gouvernement en ce qui concerne, par exemple, le financement et l'animation des recherches pour l'utilisation des bois feuillis ou des bois de taillis.

Répondant à M. Muller, il précisait ensuite : « Je fais remarquer que le Gouvernement vient de déposer un plan intérimaire couvrant une période de dix-huit mois et accordant d'ores et déjà une part importante aux préoccupations exprimées » — l'utilisation des feuillus — « de plus, le commissariat au plan... travaille en ce moment à l'élaboration d'un nouveau plan, le IVe plan, qui prendra la suite du plan intérimaire ».

Dans ces conditions, on comprend mal aujourd'hui que les données du problème semblent brutalement modifiées, puisque ce qui nous est proposé est le contraire même de ce qui nous a été promis il y a un an, lorsque le Gouvernement, reconnaissant la solidarité entre l'industrie nationale des pâtes à papier et la forêt française et la nécessité de recueillir le fruit d'efforts importants consentis ces dernières années en faveur de la reforestation, faisait des promesses précises.

J'avais moi-même, à cette tribune, posé au Gouvernement, la question suivante : « Dès lors, il serait essentiel de connaître les intentions du Gouvernement, de savoir si, après avoir ramené le droit de douane de 10 à 6 p. 100, il entend entériner d'autres réductions, ou si nous pouvons être assurés que, comme le permettent les stipulations du traité de Rome et les négociations ultérieures relatives à la liste G, le tarif périphérique applicable aux pâtes à papier de la Communauté au taux de 6 p. 100 sera maintenu dans les discussions internationales en cours ou sur le point de s'engager, notamment dans le cadre du G. A. T. T. ».

En réponse à cette question, M. Fontanet avait bien voulu, avec beaucoup de netteté, me répondre : « Le Gouvernement donne l'assurance qu'il réclamera au cours des négociations qui se dérouleront dans le cadre du G. A. T. T. ou dans toute autre circonstance, le maintien à 6 p. 100 du tarif périphérique applicable aux pâtes à papier. Je puis également assurer que les contingents stipulés à l'article 2 du décret correspondent aux quantités strictement nécessaires à l'approvisionnement de nos usines ».

Et voici qu'aujourd'hui il nous est proposé, par le protocole n° 7, d'admettre en fait à droits réduits ou à droits nuls des pâtes à papier étrangères. Il est précisé par ailleurs, ainsi que je l'ai rappelé, que les contingents ne devront même pas être une limite à la libre circulation des marchandises.

Dès lors, je crois que nous sommes en droit de demander au Gouvernement de nous montrer d'abord qu'après avoir entrepris un grand effort en faveur de la production des pâtes à papier nationales et de la reforestation, il reste soucieux de défendre la forêt française et que, dans ce domaine comme dans les autres, il entend pratiquer une politique cohérente et continue et ne pas renier la promesse faite le 22 juillet 1960.

Nous serions heureux, par la même occasion, de constater que le Gouvernement joue le jeu avec le Parlement.

Un certain nombre de députés, dont je suis, ont accepté délibérément la restriction de certains pouvoirs de ce Parlement en vue de mettre de l'ordre dans les affaires de l'Etat, mais avec la conviction que, par contre, là où le Parlement est compétent et où le dialogue est engagé, le jeu se pratique de bonne foi de part et d'autre.

Des promesses nous ont été faites en juillet 1960. Il me paraît surprenant qu'en février dernier le Gouvernement ait pu signer avec nos partenaires des accords comportant des dispositions entièrement contraires à ce qui avait été proclamé et promis en juillet 1960, et qu'on nous propose aujourd'hui de nous déjuger nous-mêmes en ratifiant ce traité.

Voilà pourquoi, avec un certain nombre de mes collègues, et derrière M. Alliot, défenseur de la forêt française, j'ai signé un amendement.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous demandons au Gouvernement de réaffirmer nettement que le droit de douane fixé à 6 p. 100 sera maintenu, que les contingents tarifaires prévus au protocole n° 7 seront rigoureusement limités aux quantités strictement nécessaires et qu'il n'y aura aucune consolidation desdits contingents tarifaires.

En acceptant cet amendement, le Gouvernement affirmerait sa volonté de poursuivre une politique d'équipement et de reforestation qui a déjà coûté fort cher, afin d'en recueillir maintenant les fruits.

Il prouverait aussi, comme je viens de le rappeler, qu'il entend respecter les engagements pris devant le Parlement. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Il faudrait, pour cela, qu'il y ait une cohésion ministérielle !

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'une fois de plus se trouve vérifié le proverbe que la qualité remplace la quantité. (*Sourires et applaudissements.*)

C'est pourquoi je vous adresse à tous mes félicitations. Du reste, je serai extrêmement bref étant donné que le problème a été examiné sous tous ses aspects. Je me contenterai de dire, en style télégraphique, ce que je pense sur certaines questions particulières.

Tout d'abord, j'exclus *a priori* la perspective du pessimisme. Nous sommes en effet un peuple favorisé. La France a à sa disposition les meilleurs éléments pour alimenter facilement, j'allais dire copieusement, 100 millions d'habitants au minimum.

Certains manifestent aujourd'hui une réelle inquiétude et se demandent ce qui va se passer. Eh bien ! il ne se passera rien du tout ! (*Rires.*)

C'est du moins mon avis. Vous le constaterez certainement avec le temps, et cela pour bien des raisons.

Tout d'abord, je salue la population agricole. La France a la chance d'avoir une population agricole stable, réfléchie, estimée et aussi compétente. Il n'est pas rare de voir des agriculteurs qui possèdent les connaissances d'un ingénieur. J'en rencontre très souvent. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi nous serions inquiets.

Puisque l'on parle de l'agriculture, j'estime que le Gouvernement devrait faire un geste à l'égard de la Bretagne. Cela me semble nécessaire, mesdames, messieurs. Les Bretons sont éloignés des marchés d'exportation. Ils sont à 600 kilomètres de Paris, à 1.000 kilomètres de Strasbourg.

Il faut, en premier lieu, abaisser le prix des transports. Cette mesure devrait être prise dès demain matin. Je vous assure que nous sommes prêts, dans la région de l'Est, à acheter les produits en excès. J'offre d'acheter demain 1.000 tonnes de produits bretons pour la ville de Dijon.

Mesdames, messieurs, il y a là une question de solidarité nationale. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que le Gouvernement fait des gestes de solidarité internationale sur un plan discutable. Voici, en effet, ce que je lis dans une revue qui nous a été adressée ce matin par le gouvernement de la Ve :

« Le budget collectif en instance de dépôt sur le bureau du Parlement comporte des dotations budgétaires supplémentaires élaborées à une époque où l'étendue des effets de la sécheresse n'était pas encore connue. Il comporte : premièrement, 100 millions d'anciens francs pour permettre la vente d'orge à prix

réduit ; deuxièmement, 400 millions d'anciens francs pour l'assistance aux agriculteurs sinistrés ; troisièmement, 500 millions d'anciens francs pour la distribution de denrées à titre gratuit.

« Supposons réalisées les importations de céréales nécessaires à l'alimentation des populations et les mesures propres à améliorer la situation du cheptel, il est encore nécessaire de mettre en œuvre trois sortes d'actions pour : premièrement, faire face aux besoins des exploitants agricoles ; deuxièmement, permettre une assistance directe, par distribution de vivres aux populations totalement démunies de ressources et incapables de travailler ; troisièmement, donner du travail aux populations aptes à travailler et leur permettre d'acquérir les ressources nécessaires à leur subsistance ».

Mais, mesdames, messieurs, c'est un peu là le programme de l'agriculture. Nos agriculteurs ne réclament pas l'impossible : ils demandent une vie convenable. Ils la méritent bien, car, tout de même, ils ont parfois des obligations très pénibles ; souvent, par exemple, ce sont encore les chefs d'exploitation qui remplacent les domestiques, les jours de fête.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas rester dans l'indifférence, d'autant que, je le répète, la France est la première nation agricole du monde.

J'ai effectué des enquêtes en Amérique, en Angleterre, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse, en Italie, en Allemagne. J'en ai rapporté la certitude que notre agriculture est supérieure à celle des autres pays. Les étrangers eux-mêmes le reconnaissent.

L'Assemblée s'occupe aujourd'hui de la Communauté européenne. C'est une question d'actualité.

Je recevais à Dijon, il y a de cela quelques semaines seulement, les délégués des six nations qui font partie de la Communauté européenne. Tous me demandaient pourquoi nos concitoyens s'inquiètent alors que nos prix sont inférieurs aux prix étrangers.

Il suffit, d'ailleurs, de sortir de nos frontières pour s'en rendre compte. Cela m'arrive de temps à autre, assez souvent même, et je puis affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, que partout les prix sont supérieurs aux nôtres. Du reste, lorsqu'on se rend dans ces pays pour acheter des articles avantageux, on en revient les mains vides. (*Rires.*)

A ce point de vue, je le répète, il n'y a donc pas lieu d'éprouver une inquiétude excessive.

M. le ministre de l'agriculture est prêt à écouter tous les conseils, à admettre les suggestions réellement efficaces susceptibles d'améliorer la situation. Mais les réalisations ne dépendent pas de lui, nous le savons bien.

M. le ministre des finances a dit récemment ici qu'il n'avait pas de crédits. Franchement, si le ministre des finances n'a pas de crédits, à qui faut-il s'adresser pour en obtenir ? (*Nouveaux rires.*)

Mesdames, messieurs, dans la conjoncture actuelle il faut avoir confiance dans l'avenir du pays. Doyen de cette Assemblée, ayant connu de nombreuses fluctuations de notre histoire nationale, je certifie que nous sommes en bonne posture pour sortir de l'impasse, à condition qu'on veuille bien employer certaines méthodes pratiques.

On recherche de l'argent. Nous avons entendu tout à l'heure un beau discours, fort documenté, sur le reboisement et la pâte à papier. Chaque année nous perdons 110 milliards parce que nous ne produisons pas de pâte à papier en quantité suffisante. Or, chacun sait que beaucoup de nos essences forestières conviennent à cette fabrication.

A plusieurs reprises depuis 1945 j'ai réclamé une action en faveur du reboisement. D'autre part, la seule mise en valeur des friches rapporterait 400 milliards de francs par an. Les sources de revenus existent, il suffit de les exploiter.

En conclusion, j'en citerai une, très importante, que personne n'a osé souligner ici : c'est la fin de la guerre d'Algérie.

Dans cette revue que je citais tout à l'heure, j'ai lu une déclaration solennelle de M. Pierre Messmer, ministre des armées, qui précise que « le nouveau combat qui est ordonné aux soldats en Algérie sera un combat pacifique ».

Puisqu'il s'agit d'une occupation pacifique, je demande au Gouvernement de démobiliser immédiatement 200.000 jeunes Français qui se morfondent en Algérie.

Personne n'ose dire dans la presse, à la radio ou ailleurs que la guerre d'Algérie nous coûte 5 milliards par jour, 1.750 milliards pour cette année comme pour l'année dernière. Et l'on prévoit encore une augmentation de ces crédits !

Voilà une source de revenus. Je laisse cette appréciation à votre jugement personnel, à votre conscience et je formule l'espoir que dans la Communauté européenne, comme me le disait le président du conseil de la Grèce, « c'est encore la France qui, demain comme par le passé, indiquera aux nations le chemin de la prospérité, de la paix et de la liberté ». (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Weber, j'informe l'Assemblée nationale que M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre des finances sont entendus en ce moment par la commission des finances sur le problème agricole. Telle est la raison de leur absence ; ils se sont, du reste, excusés auprès de la présidence.

La parole est à M. Weber.

M. Pierre Weber. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, au cours de cette session mutilée dans sa durée et qui se déroule sous le signe habituel de la grande modestie en matière de possibilité d'expression et d'efficacité des membres de l'Assemblée nationale, il nous apparaît certes que, tant pour le présent que pour l'avenir de notre pays, la recherche rapide de la solution du problème auquel faisait allusion M. le chanoine Kir, à savoir le drame algérien, aussi bien sur le plan des cœurs et des consciences que sur celui des réalités politiques pratiques, peut être considérée comme l'emportant, en fait, sur bien d'autres sujets de nos préoccupations.

Constatons en passant que les faits actuels ne sont pas encore de nature à nous apporter les solutions de paix, d'équilibre, de relations humaines, sociales ou économiques souhaitées par la majorité du pays.

Ce sont ces faits qui peuvent probablement nous expliquer, en partie du moins, l'absence au sein de cette Assemblée d'échanges de vues avec le Gouvernement sur bien des problèmes qui, eux aussi, mériteraient plus d'attention et également de solutions rapides, réalistes et efficaces.

Je fais en ce moment allusion aux problèmes sociaux, familiaux, agricoles, économiques et financiers et, peut-être surtout, aux problèmes de politique étrangère. Ce sont des remarques sur ces derniers que la discussion relative aux projets de loi autorisant l'approbation d'accords douaniers tarifaires conclus en application du traité instituant la Communauté économique européenne me fournira l'occasion de développer brièvement et je vous saurai gré, monsieur le secrétaire d'Etat, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères que je regrette de ne pas voir au banc du Gouvernement, de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ces remarques et des réponses qui, je l'espère, leur seront données grâce à l'intermédiaire que vous aurez été.

Certes, il nous est proposé — j'en suis satisfait — de franchir de nouvelles étapes sur le chemin de la planification, de l'unification et de l'intégration de l'économie européenne dans le cadre du traité qui a institué la Communauté économique européenne. Mises à part certaines réserves qui peuvent être motivées dans des secteurs particuliers et sur lesquels il a été fait longuement allusion au cours de ce débat — notamment l'agriculture, l'industrie papetière, le reboisement — malgré les difficultés qui peuvent et qui pourront encore se manifester, j'approuverai toutes les mesures tendant à l'accélération du Marché commun.

Lors de son intervention de mardi après-midi, M. le ministre des finances nous précisait :

« Le Marché commun a joué un rôle catalyseur dans l'évolution économique du pays. C'est une des raisons de notre attachement à la construction européenne. L'Europe demeure un des fondements de notre politique économique, comme de notre diplomatie. »

Au cours de ce même débat, M. le ministre de l'agriculture précisait « qu'il n'y aurait de libre circulation des produits agricoles que lorsque aura été définie une politique agricole commune ».

Je redoute cependant qu'il ne soit toujours délicat et difficile d'instituer une politique européenne agricole, une politique économique, une politique de l'énergie, une politique des transports, une politique financière et monétaire tant que n'existera pas un pouvoir politique supérieur aux Etats et légitimement fondé sur le vote des citoyens, ce pouvoir politique supranational étant seul armé pour faire respecter la lettre et l'esprit des traités. J'estime que l'addition des intérêts nationaux sans sanction communautaire est inopérante, ou du moins difficile à réaliser et à rendre efficace.

Ainsi, reprenant un thème que j'ai déjà eu l'occasion de développer à cette tribune, je tiens à insister de nouveau sur la mission que la France doit remplir et sur le rôle qu'elle doit jouer dans la construction de l'Europe. Il s'agit, certes, d'une œuvre immense, et sa réalisation doit s'inscrire au premier rang de nos préoccupations. Il s'agit pour nous de nous persuader, à la lumière des réalités, de l'impossibilité pour les pays européens isolés de réaliser à la fois les conditions de leur épanouissement et la défense des principes de liberté.

Une conclusion simple et brutale se dégage et s'impose : il est de première urgence d'architecturer l'Europe, de faire en sorte qu'elle devienne une entité réelle, de manière à lui permettre de jouer enfin un rôle plus efficace sur l'échiquier mondial.

Certes, je ne fais en ce moment que rappeler des notions qui peuvent apparaître comme banales tant elles tombent sous le sens. Pourtant, comment admettre que semblables notions, apparemment acceptées par tous, reconnues comme valables et souhaitables, n'aient pas encore été suivies de réalisations concrètes plus poussées ?

Nous sommes appelés aujourd'hui à marquer notre intérêt à l'évolution économique de l'Europe. C'est bien. Mais quand nous intéresserons-nous davantage à la recherche des solutions pratiques sur les plans culturel et humain, social et politique ? Quand, au lieu de nous contenter de penser l'Europe en philatélistes, le ferons-nous en véritables réalistes ?

Sera-t-il un jour permis à l'Assemblée nationale de se prononcer sur ces questions, de préciser ses conceptions sur la seule Europe souhaitable, parce que seule capable de dynamisme dans l'union entre ses partenaires et non génératrice de perpétuelles concurrences et oppositions entre eux ? Je fais ici allusion à l'Europe intégrée.

Pourrons-nous un jour dans cette enceinte discuter des tares fondamentales d'une « Europe des patries » et souligner le potentiel d'efficacité de la « patrie Europe », des inconvénients des thèses visant à la simple coopération et des avantages de l'intégration ?

Ne devons-nous pas penser qu'à l'époque actuelle, la politique étrangère traditionnelle et classique, celle qui consiste en des contacts périodiques entre les chefs d'Etat à l'occasion de manifestations plus ou moins spectaculaires et orchestrées, est périmée ?

Les moyens d'information, les possibilités de diffusion des nouvelles, l'intérêt de plus en plus marqué des populations en faveur d'un avenir qu'elles veulent dans la paix et le progrès, le travail et la liberté, sont des éléments qui, à mon avis, nous obligent à une revision profonde des méthodes et des doctrines habituelles des spécialistes en politique étrangère.

Permettez-moi, monsieur le ministre des finances, puisque vous avez actuellement la responsabilité de représenter ici le Gouvernement, de vous prier d'être mon interprète auprès de M. le ministre des affaires étrangères auquel il m'aurait plu de rappeler une question écrite que je lui avais posée le 24 octobre 1960, ainsi que la réponse qu'il m'a donnée.

Cette question a été inscrite sous le n° 7552. A l'occasion de cette question, je tenais à souligner la gravité d'une situation internationale qui ne cessait de rendre plus manifestement évidente la nécessité de construire une Europe unie.

Me référant à l'initiative du chef de l'Etat en faveur d'un référendum européen, initiative susceptible de répondre à la même préoccupation que la mienne, je demandais : premièrement, si le Gouvernement avait pris connaissance du projet de traité présenté par le congrès du peuple européen, portant convocation d'une assemblée constituante européenne, dont les conclusions feraient l'objet d'un référendum populaire dans les pays de la Communauté européenne ; deuxièmement, si le Gouvernement avait eu connaissance que déjà plus de 500.000 citoyens européens avaient, au cours d'élections primaires, apporté leur appui à ce projet ; troisièmement, enfin, si le Gouvernement avait l'intention d'accueillir favorablement une telle procédure en vue d'aboutir à l'unité politique de l'Europe.

Après un nombre de mois de patience supérieur à celui prévu habituellement par le règlement, je recevais la réponse suivante :

« Le texte du projet de traité adopté en 1959 par le congrès du peuple européen et tendant à la convocation d'une assemblée constituante européenne vient seulement d'être porté à la connaissance du Gouvernement. L'honorable parlementaire comprendra, dans ces conditions, que le Gouvernement ne s'estime pas en mesure de se prononcer sur l'accueil qu'il pourrait éventuellement réserver à l'initiative du congrès du peuple européen. »

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le ministre, que je ne pouvais guère être satisfait d'une réponse aussi peu favorable, certes, aux services de renseignement du Gouvernement, du ministère des affaires étrangères en particulier, qu'inefficace quant à l'objet de la question que je posais.

Depuis cette réponse des éléments nouveaux sont intervenus.

En Italie, 64 députés présentaient au Parlement, le 23 février 1961, une motion « invitant le Gouvernement à s'orienter vers l'élaboration et la signature d'un traité instituant le pouvoir constituant du peuple européen, par élection directe d'une assemblée européenne chargée de rédiger la constitution de la fédération européenne ».

En Allemagne, une action parlementaire identique se dessine.

En France, le Conseil des communes d'Europe vient de prendre position d'une façon formelle en faveur d'une procédure constituante européenne.

Il apparaît ainsi très nettement aux observateurs avisés que l'opinion publique met de plus en plus sa confiance et ses espoirs dans l'idée d'une Europe unie. Les gouvernements nationaux n'ont pas le droit de trahir cette confiance et ces espoirs. Aucun Gouvernement, en régime démocratique, ne doit avoir le droit d'étouffer les aspirations saines des populations.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il me serait très agréable que, compte tenu de la documentation volontairement restreinte à laquelle je viens de faire allusion, vous puissiez faire préciser la pensée du Gouvernement sur les tendances actuelles de la France en face de l'Europe.

Devant l'évolution historique et politique que nous subissons depuis 1914, compte tenu de ses répercussions révolutionnaires bouleversantes, compte tenu de l'évolution sensationnelle du progrès, de la science et de la technique, compte tenu du potentiel diabolique des engins de destruction, nous devons sentir et comprendre que l'ère des nations souveraines de petite et moyenne importance est révolue en Europe. Seule une Europe solidement soudée, unie, intégrée, liée aux autres puissances qui, de par le monde, se manifestent comme défenseurs de la liberté, seule une telle Europe est riche en espoirs.

Ne pensez-vous pas, notamment, que son existence est indispensable et serait spécialement d'une efficacité certaine dans la recherche d'une collaboration enfin humainement et politiquement fructueuse et féconde avec les peuples de l'Afrique ?

Cette belle et noble tâche ne mérite-t-elle pas de retenir notre attention ?

Cette Europe, riche de son potentiel culturel, économique, scientifique, industriel, ne sera certes plus jamais le centre du monde mais elle pourra être florissante et efficace

Sachons prouver que notre bon sens, notre volonté politique peuvent être plus forts, plus puissants que la routine ou la force de l'habitude. Persévérons dans la voie heureusement ouverte et tracée du rapprochement franco-allemand.

Sachons voir dans cette heureuse compréhension et dans la réconciliation entre deux grands peuples trop longtemps malheureusement opposés, le seul germe valable d'une Europe forte, la seule base solide sur laquelle elle pourra être construite.

Mes chers collègues, il était de mon devoir de faire état de ces remarques à l'occasion de la discussion sur des textes s'inscrivant dans le cadre de la Communauté économique européenne, mais il est plus encore de notre devoir de chercher à faire éclater ce cadre et d'étudier rapidement cette notion de communauté, cette notion d'intégration dans tous les domaines.

Monsieur le ministre, permettez-moi d'espérer qu'ayant entendu et compris cet appel, vous en serez le porte-parole et qu'il aura des échos. C'est mon souhait sincère d'Européen, c'est celui, j'en suis persuadé, de toutes les populations qui réfléchissent aux leçons si dures de l'histoire du passé et du présent et qui espèrent en un avenir meilleur. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Van der Meersch.

M. Eugène Van der Meersch. Monsieur le ministre, mon excellent collègue M. Bertrand Motte a plaidé avant-hier la cause du textile en général.

Je suis pleinement d'accord avec lui. Le problème de la laine cardée se pose avec acuité et, si je prends l'exemple de Lille-Roubaix-Tourcoing, je vois que l'industrie de l'effilochage risque de disparaître définitivement en raison du dum-

ping belge et d'une décision de libération pour le moins malheureuse.

Je plaide donc la cause des salariés du textile, de la main-d'œuvre masculine, féminine ou frontalière. Leurs salaires, inférieurs à ceux de la métallurgie, obligent au plein emploi pour assurer une vie de famille à peu près normale. Il s'agit du sort de dizaines de milliers de personnes.

L'économie du Nord est en danger et demande des reconversions rapides. Le textile est vulnérable, nos mines sont moyennes et notre métallurgie gardera son caractère artificiel tant que le complexe sidérurgique de Dunkerque ne sera pas une réalité.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, qu'on soit très prudent lorsqu'il sera question de prendre des mesures de libération d'échanges plus étendues ; il nous faut gagner du temps.

En matière d'accord douanier tarifaire conclu en application du traité de Rome, je formulerai des réserves tant que nos partenaires se comporteront avec désinvolture. Nous en avons assez de certaines finasseries allemandes, des faux certificats d'origine du port d'Anvers et du chantage permanent des Hollandais.

Les coupables sont aussi les théoriciens de l'Europe qui n'ont imposé aucun préalable pour obliger, pour assurer la bonne foi de nos associés et le respect d'un idéal qui est autre que mercantile.

J'aurais voulu m'adresser directement à M. le ministre de l'agriculture. Je vous demanderais, monsieur le ministre des finances, en vous remerciant, de lui transmettre mes observations.

Nous sortons d'une campagne électorale. Nous avons entendu les griefs des uns et des autres. L'agriculture est en pleine effervescence et le drame de Morlaix a été évoqué partout dans le sens de la solidarité.

Le cycle de production agricole de la Bretagne, du Midi, de la région parisienne, a donné en même temps, alors qu'il aurait dû s'échelonner. M. le ministre de l'agriculture devait prévoir et ne pas attendre la catastrophe. Il a tout en main pour connaître ; des sanctions s'imposent donc auprès des routiniers de son ministère.

La production du Nord de pommes de terre hâtives commence. Je crains des incidents, et souvenez-vous de ceux d'Amiens, qui furent sanglants. Des ministres reçoivent avec condescendance certains présidents qui sont antigouvernementaux, alors que la voix des parlementaires reste souvent sans écho dans leur ministère. Cela ne peut plus durer. (*Très bien ! très bien !*)

L'argument toujours employé au ministère de l'agriculture est de rejeter les causes de sa passivité sur M. le ministre des finances et des affaires économiques. Que l'un ou l'autre, responsables devant nous, s'expliquent publiquement, car c'en est assez de ces équivoques, de ces malentendus et de ces faux-fuyants.

La solidarité gouvernementale, ministérielle et de la majorité ne doit pas être une fiction. Toute l'impopularité de la situation retombe sur M. le Premier ministre et l'U. N. R. Cela devient intolérable parce que c'est injuste et inexact.

M. Fred Moore. Très bien !

M. Eugène Van der Meersch. Le « fair play » n'est pas une vertu respectée par nos adversaires politiques, ni par certains de nos amis de la majorité.

Pour les pommes de terre du Nord, il faut exporter, trouver des débouchés immédiats sur le Benelux, l'Allemagne, l'Angleterre et la Scandinavie. Il n'y a pas une minute à perdre.

Si nos amis du Marché commun ne nous aident pas, il faut aussi qu'ils sachent qu'ils ne pourront plus compter sur notre bonne volonté dans d'autres domaines.

Les entrées en France des pommes de terre d'hiver, des endives, des fromages et autres produits de consommation en provenance de Belgique et de Hollande devront être arrêtées.

Nous ne pouvons plus tolérer que certains produits d'Egypte viennent submerger l'important marché du Nord, par le fait d'un simple passage dans le port d'Anvers pour devenir belges.

Que votre direction des douanes surveille les opérations de douane de ce port d'Anvers et même de celui de Rotterdam !

Pour qu'il y ait Marché commun, le simple bon sens voudrait d'abord une unification des législations douanières.

A chaud, nous devons nous accommoder du F. O. R. M. A., mais, au lieu d'un contrat de charité de 20.000 tonnes de pommes de terre, qu'il dispose donc d'une masse financière suffisante pour soutenir des cours de famine.

Ce que vous ne donnez pas aujourd'hui de plein gré, vous serez obligé de le donner dans quinze jours, par évidence.

Que le F. O. R. M. A. recherche des débouchés extérieurs, car la notion de soutien par stockage, si elle vaut mieux que rien, est quand même négative.

Que M. le ministre des finances et des affaires économiques vienne nous donner une explication, s'il doit s'opposer au financement qui s'impose.

Monsieur le ministre, je recommande à la bienveillance du Gouvernement la proposition de loi n° 1175 que j'ai déposée, qui prévoit une aide en faveur des personnes âgées et des économiquement faibles, par l'attribution des surplus agricoles et autres. Elle n'est pas parfaite car, pour la rendre recevable, j'ai dû proposer un mode de financement qui provoquera la discussion. Il y a là une idée noble et je vous prie de la partager. Elle donnera satisfaction aux agriculteurs et aux malheureux.

Les ensemencements de betteraves ont été réduits de 20 p. 100 et nous attendons toujours l'arbitrage de M. le ministre de l'agriculture pour le partage de la taxe de résorption des excédents de la dernière récolte.

Quant à l'attitude de nos amis hollandais, elle est malencontreuse. On les appelle chez nous les « Japonais du Nord ». Nous nous estimons réciproquement et ils aiment la France. Il suffit de se souvenir de la dynastie des grands ambassadeurs à Paris, des Loudon, par exemple.

Ce risque de désagrégation de l'amitié franco-hollandaise est dû à l'attitude d'un seul homme, néfaste sur le plan européen et dans le cadre du Marché commun. Ses compatriotes l'appellent eux-mêmes « de flapuit Luns », le terrible Luns.

Il menace chacun de ses partenaires européens de mesures de rétorsion. Il faut mettre fin définitivement à son chantage permanent qui pèse sur les assemblées européennes. Tant que ses compatriotes le supporteront, il faudra à mon sens lui tenir le même langage, par exemple : mesures de rétorsion contre la K. L. M. qui bénéficie de l'infrastructure aéronautique du monde entier à peu de frais ; inciter nos agriculteurs à reconvertir une partie de leurs cultures céréalières ou betteravières en horticulture. Nous économiserons 9 milliards d'achats de fleurs, plantes, oignons à fleurs de Hollande. Cela améliorera la situation de la profession. La sanction sera irréversible, au bénéfice de nos jeunes paysans.

Bref, il faut du dynamisme. Il faut prévoir et agir.

Je souhaiterais que M. le ministre de l'agriculture soit un peu plus indépendant et qu'il n'oublie pas qu'il est le protecteur naturel des paysans, qu'il prenne ses responsabilités, car il n'a pas le droit de laisser porter atteinte, par des inerties incompréhensibles, à notre idéal européen et au prestige intérieur du Président génial que la Providence nous a donné.

Ce dernier appartient à tous les Français, sans distinction de profession, ni d'origine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dutheil.

M. Charles Dutheil. La situation de l'agriculture est alarmante. Certains peuvent se méprendre, en pensant qu'une fois encore tout va s'arranger. Quant à moi, je ne le crois pas.

Le malaise, qui, en fait, ne cesse de croître, n'est ni passager, ni superficiel. Après celui qu'a causé la guerre d'Algérie, un nouveau malaise est créé, aussi dangereux et qui éprouve durement notre pays.

De nombreux jeunes ont cru à l'épanouissement, à l'expansion de l'agriculture. Ils ont cru aux directives du troisième plan et fait confiance aux groupements, aux organismes, marchés, etc., mis en place, d'ailleurs, par ce plan.

Ces organismes, il faut bien en convenir, sont hélas ! dépassés. Que reprocher à l'agriculture après de telles carences ? La voilà maintenant victime des excédents !

Les espoirs suscités par l'entrée en vigueur du Marché commun s'évanouiront bientôt devant un bilan négatif.

Il faut bien le constater ; les excédents sont devenus une cause d'insécurité et de baisse des revenus des paysans.

Les jeunes exigent la sécurité, dans le domaine social et économique. Ils ne cessent de se plaindre, notamment de l'obligation de l'assurance-maladie. Ils ne comprennent pas que la loi d'orientation ne soit appliquée qu'avec — dirait-on presque — une lenteur calculée.

Les petits exploitants se sentent plus particulièrement menacés. Ces hommes ne veulent pas faire les frais d'un plan qui les condamne à disparaître. Ils sont à la veille de lancer une campagne de revendications dont on ne peut rien augurer de bon.

En Aveyron, les produits laitiers ne sont plus ramassés. Ainsi, l'incertitude s'aggrave pour ce département lourdement touché par la désertion.

L'exode rural, avec les désespoirs qu'il suppose, va en s'accentuant. Il ne peut porter que des fruits amers. Le problème de l'emploi n'ayant pas été étudié, il ne peut qu'aboutir à des désastres.

Il faut qu'intervienne en faveur de l'agriculture un transfert de revenus. Pour ne citer qu'un exemple, je rappelle que le prix du charbon qui, du fait de la surproduction, se vend difficilement, a été augmenté, par nécessité, de 1.000 anciens francs par tonne sur 1960.

D'ailleurs l'économie nationale ne peut que gagner à l'opération que je préconise.

Il faut aussi que s'organisent les marchés internationaux, afin que cesse le scandale du gaspillage des produits alimentaires au profit de nations riches et ne visant qu'à une économie de profits au détriment des pays pauvres et sous-développés.

C'est là une conception foncièrement inhumaine contre laquelle les parlementaires français doivent s'élever. La subsistance de masses, rapidement croissantes, de populations sous-développées impatientes de vivre mieux et de posséder davantage ne doit pas laisser l'Occident impassible. Les disputes d'écoles ne peuvent pas être admises. Il faut que l'Occident cesse de perdre ses atouts en n'envisageant pour l'univers que le régime du profit.

Il est inconcevable que les nations qui, de Moscou à Paris, laissent perdre et gaspiller les produits alimentaires puissent continuer à garder bonne conscience. Nos débats sont marqués d'un mal qui appelle une autre conception. Il s'agit d'une nouvelle civilisation à promouvoir. Les peuples ont des droits sur tous les biens.

La France, dans ce monde en désordre, ne doit pas se contenter, pour obtenir de subtils équilibres, de savantes équations dont le résultat est négatif.

Il lui faut aller plus avant, en envisageant avec tous ceux de la terre, un magnifique élan de solidarité internationale et apporter dans un monde apeuré la conception de valeurs humaines toujours plus conquérantes parce que plus fraternelles.

Certes, nous ne nions pas la valeur des études, des contrats, des dispositions juridiques, mais nous souhaitons que ces habiletés ne dessèchent pas le cœur de ceux qui les pratiquent.

Plus que jamais, la France doit promouvoir une nouvelle civilisation.

En France, c'est à l'homme tout entier, c'est à tous les hommes qu'il faut penser et l'on ne saurait oublier, dans l'homme et dans les sociétés, les valeurs supérieures, les valeurs suprêmes.

La France, dominant de très haut les questions d'intérêt, doit envisager la civilisation de la montée humaine universelle.

Nous serions heureux si, après cette longue confrontation à laquelle vient de se livrer l'Assemblée, nos ruraux avaient le sentiment d'avoir été compris et si, à la lumière des enseignements ainsi dégagés, il était avéré qu'ils ont bien mérité de la nation en obligeant la communauté nationale à considérer sous un nouvel aspect la civilisation du travail et de la montée humaine universelle.

Servons-nous de toutes nos richesses terriennes, non pas pour réaliser seulement un profit, mais aussi et surtout pour faire aimer la France. Ce sera là, mes chers collègues, une magnifique force de frappe. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Jean Drouot-L'Hermine. Mesdames, messieurs, mon bref propos tend simplement à soulever de nouveau le problème des transports et j'espère que je pourrai apporter un complément d'information aux exposés qui ont déjà été faits à ce sujet.

On nous a dit, durant ce débat, souvent au cours d'interventions très brillantes, que dès avant la signature et la ratification du traité de Rome, les parties en cause n'ignoraient pas les immenses difficultés qui s'opposaient et s'opposent encore à la réalisation d'une politique agricole commune. C'est pourquoi cette politique n'a pu être définie dans le traité de Rome.

C'est pour des raisons identiques que le problème des transports n'a pas trouvé sa solution dans le traité et qu'on a laissé aux exécutifs le soin de le régler.

Autrement dit, ces deux problèmes, lors de l'établissement des accords de Rome, créaient tant de difficultés aux protagonistes politiques et techniques qu'il a bien fallu, pour arriver à la signature, laisser à l'avenir le soin de les régler. Divers orateurs, d'ailleurs, n'ont pas manqué de le souligner au cours de ce débat.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les problèmes posés par l'agriculture ; je n'ai pas qualité pour le faire. Mais par contre, je veux profiter de ce débat pour attirer l'attention du Gouvernement et de mes collègues sur le fait évident qu'il est inutile de consentir de très gros efforts pour atteindre le stade des prix rémunérateurs et garantis dans l'agriculture si, en même temps, le même effort n'est pas réalisé pour coordonner les transports en France et en Europe.

Cela est vrai sur le plan européen, mais cela est vrai d'abord sur le plan national.

Le malaise qui règne actuellement en Bretagne serait beaucoup moins grave si les paysans bretons bénéficiaient des mêmes conditions de transport de leurs marchandises que d'autres agriculteurs beaucoup plus favorisés qu'eux sous le rapport de l'acheminement vers les grands centres de consommation. C'est évident.

Cela, je le dis uniquement pour montrer au Gouvernement qu'avant d'aborder le problème des transports européens, il lui appartient de mettre de l'ordre dans les transports nationaux.

S'il veut vraiment le faire, il lui faudra bien régler le problème de la Société nationale des chemins de fer français avant tout autre. Il ne sera pas possible de laisser cette société nationalisée — je dirai : paraît-il — échapper pratiquement à tout contrôle de l'Etat, ce qui lui permet de conclure des contrats de transport, hors tout tarif, à qui lui plaît, selon les conditions qui lui plaisent. On ne devra pas non plus lui permettre, monsieur le ministre des finances, de prendre des parts majoritaires dans des entreprises privées, qui de ce fait deviennent des entreprises nationalisées, sans que le Parlement, qui est le seul maître en matière de nationalisation, ait été consulté.

Je ne suis pas ici pour faire le procès de la Société nationale des chemins de fer français, mais j'affirme qu'on ne saurait prétendre faire une politique européenne des transports sans, au préalable, mettre de l'ordre dans les règles de concurrence pratiquées notamment par les sociétés de chemins de fer, que ce soient la société française ou celles des cinq autres pays, car chacune d'elles applique des tarifs secrets et des discriminations qui faussent toutes les règles de concurrence.

M. Albert Lalle. Ce sont même, dans certains cas, des tarifs officiels, par exemple en Italie.

M. Jean Drouot-L'Hermine. Depuis deux ans et demi que je siège à la commission des transports de l'Assemblée parlementaire européenne, je peux affirmer qu'après environ quatre-vingts séances de commission auxquelles j'ai assisté — et qui malheureusement ne se tiennent pas en France, ce qui requiert un effort supplémentaire — nous en sommes toujours au même point.

La Hollande, non sans raison, d'ailleurs, prétend être le transporteur de l'Europe et, bien entendu, les cinq autres Etats ne sont pas de cet avis.

Alors, les réunions dégénèrent en querelles de juristes et il faut que mes collègues qui ne sont pas membres de l'Assemblée parlementaire européenne se rendent compte que l'on nous « mène en bateau ». On nous fait discuter depuis deux ans sur le point de savoir si le mot « publication » en ce qui concerne les tarifs veut dire que ces tarifs sont publics ou bien qu'ils sont publiés, ou bien qu'ils sont mis à la disposition du public. Je vous affirme qu'il y a deux ans et demi que dure cette discussion pour savoir si, oui ou non, les Hollandais publieront les tarifs de leurs divers modes de transports.

J'aimerais pouvoir vous dire s'ils le feront mais j'en suis incapable.

Alors que faire ? Comment en sortir ?

Ce que je sais, en tout cas, et ce que regrette profondément, c'est que si une politique commune des transports n'est pas édifiée et appliquée rapidement, le Marché commun est appelé à disparaître dans un délai assez bref car il subira le même sort que la politique agricole commune, qui ne voit pas très vite le jour.

Nous sommes au pied du mur et, que ce soit dans le domaine des transports, dans celui de l'énergie ou celui de l'agriculture ou à l'occasion de tous les problèmes de l'Europe des Six, nous butons sur un obstacle, l'absence d'une autorité politique capable d'imposer aux Etats le respect de la signature qu'ils ont apposée au bas du traité de Rome.

Tous ceux qui étudient les problèmes de la construction de l'Europe savent que leur solution est la seule chance de survie de nos démocraties occidentales. On oublie trop facilement, pour des raisons mercantiles si j'ose dire, que l'Europe est la seule sauvegarde de nos libertés occidentales. Je rejoins donc, dans ma conclusion, de nombreux autres orateurs, et notamment M. le président Pleven : le problème relève de la haute politique et non de la technique économique. Ce problème de haute politique, il va falloir le résoudre dans le plus bref délai. Si nous ne parvenons pas à diriger cette Europe naissante, nous n'aurons probablement plus dans cette Assemblée, au cours d'une autre session, à discuter de l'application des traités de Rome ou de Paris.

Je ne prendrai pas parti sur la conception politique qui doit inspirer, partiellement ou totalement, la construction européenne. Tout ce que je puis dire c'est qu'il est extrêmement urgent d'agir si nous ne voulons pas détruire à jamais l'ébauche péniblement façonnée et faire ainsi sonner le glas des démocraties occidentales et celui, aussi, de la totalité du monde qui se dit encore libre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lorsque le dernier orateur du groupe socialiste aborde la tribune dans ce débat, il ne peut que se réjouir d'avoir entendu des explications qui le mettent à l'aise.

Il constate, en effet, que l'essentiel des propositions et des suggestions faites confirme ce que les socialistes disent et répètent depuis près d'un demi-siècle.

Le Marché commun ?

Mais il ne devrait pas être autre chose que ce que nous avons toujours proclamé : l'organisation économique nécessaire au bénéfice des travailleurs et en fonction de l'intérêt général.

N'est-il pas, au fond, réconfortant pour nous de constater que cette nécessité de l'organisation apparaît maintenant évidente à ceux-là même qui prônaient un individualisme national ou professionnel aujourd'hui condamné par tous ?

Eprouve-t-on des craintes légitimes sur le développement du Marché commun ?

C'est alors que nous relevons aussi combien ces craintes, souvent fondées, naissent de l'état d'inorganisation de notre économie où le travail endette et où la spéculation enrichit.

Il nous faut aujourd'hui nous prononcer sur la ratification de textes déjà parus, sans consultation du Parlement, et sur des propositions à faire en vue de l'organisation définitive et complète d'une agriculture européenne commune.

Sur les décrets qui traitent des mesures d'élargissement de contingents, notamment de produits industriels, qu'il me soit permis de dire que notre approbation à retardement ne changera rien et ne nous empêchera pas de souligner que ces textes ont pour certains secteurs de notre industrie de graves conséquences. Nous pourrions même nous demander si la règle qui a présidé aux mesures successives ainsi prises n'est pas le sacrifice des secteurs industriels faibles ou marginaux et la protection des secteurs forts. On en trouverait dans le textile, notamment en ce qui concerne le cardé, une démonstration. Pour lutter contre le risque d'asphyxie de ce secteur particulièrement touché, aucune mesure compensatrice n'est proposée. Mais, le 23 juin, monsieur le ministre, nous aurons l'occasion d'entrer plus avant dans le détail.

L'essentiel de notre ordre du jour est constitué par la définition de la position française face à l'état actuel du Marché commun, de la politique agricole commune, de son organisation et de son devenir.

Il faut d'abord regretter que cette discussion, nécessaire, ait lieu en un moment où l'agriculture française traverse une crise, propre à une certaine région et à une certaine production, mais qui menace de se généraliser, et mettre les agriculteurs en garde contre les promessses non tenues ou les atermoiements dangereux.

Mais quels doivent être les objectifs à atteindre ? La satisfaction des besoins intérieurs ? La promotion sociale du paysan ? La recherche d'une production limitée ou d'une production accrue ?

Il nous faut choisir et parler clairement.

Voulons-nous une agriculture commune orientée vers une production accrue, d'une qualité chaque jour améliorée, vers la satisfaction des besoins grandissants nés de l'évolution économique et démographique en Europe et hors d'Europe ? Ou voulons-nous une agriculture commune orientée vers une production limitée dans la crainte de la surproduction ? Une agriculture commune qui assure des moyens de vivre à des agriculteurs encore nombreux ou bien une agriculture propre à faire vivre des agriculteurs de moins en moins nombreux ? Une agriculture commune, en somme, en expansion ou malthusienne ? Une agriculture susceptible de faire face de mieux en mieux aux besoins grandissants des hommes et capable de faire disparaître, dans le monde, le spectacle de tant d'êtres faméliques qui meurent à côté de l'abondance ?

Voilà le choix qui nous dictera les moyens à rechercher pour la réalisation des objectifs fixés.

Qu'il me soit permis de dire que nous décelons trop souvent, dans le langage de techniciens ou d'hommes politiques, la peur de la surproduction, l'acceptation, voire la recommandation d'une réduction progressive du nombre des agriculteurs. Peur panique de la concurrence étrangère au Marché commun, peur panique de la concurrence intérieure, égoïsmes nationaux se heurtent, s'entrechoquent, opposent leurs exigences contradictoires.

Nous sommes exactement aux antipodes d'une politique agricole commune.

C'est parce que la démographie, l'évolution de la demande, le caractère incompressible, à terme, de la masse des agriculteurs nous commandent de concevoir une agriculture commune en expansion que nous nous refusons à envisager une autre solution et que nous nous prononçons nettement sur un point capital qui exigera la mise en œuvre des moyens que nous indiquerons.

Agriculture commune en vue de produire plus, d'améliorer la qualité, en vue de faire faire à la production, à la transformation et à la commercialisation des progrès impératifs ? Oui.

Mais agriculture commune qui devra être pour le paysan, notamment pour le paysan français, motif d'espoir et non de crainte, qui devra faire de lui un travailleur enthousiaste pour le mieux-être commun, et non un travailleur résigné ou hostile.

Il est en effet important que la masse paysanne accepte, demande, prépare le Marché commun. Monsieur le ministre de l'agriculture, un des meilleurs atouts pour une réalisation solide et durable, c'est que l'agriculture soit mobilisée au service du Marché commun.

Mais cette nécessité de l'expansion de l'agriculture commune et ce besoin de l'adhésion du monde agricole postulent certaines conditions bien définies.

Ces conditions, monsieur le ministre, ce sont l'organisation de la production, l'organisation de la transformation et l'organisation de la commercialisation des produits agricoles de l'Europe.

Ce que nous voulons, ce n'est donc pas l'édification d'une structure agricole inspirée du kolkhose, où le sous-développement et la déperdition de moyens s'accompagnent au surplus d'une discipline peu occidentale ; ce n'est pas non plus le rouleau compresseur d'une agriculture à l'américaine qui aboutit au dumping. Ce que nous voulons, c'est — on l'a dit, redit et écrit — une agriculture qui permette la survivance et le développement de l'exploitation familiale. Qui dit, en effet, exploitation familiale dit travailleurs directs de la terre et ce sont ceux-là qui sont l'objet de nos constantes préoccupations.

Oui, le Marché commun doit être l'organisation commune de l'agriculture européenne, c'est-à-dire l'organisation des diverses agricultures nationales. Et, dès lors, comment ne pas voir qu'une telle conception commune ouvre la voie des possibilités à des agricultures nationales organisées alors que le problème, plus que difficile, serait insoluble pour des agricultures nationales se développant dans l'anarchie ?

C'est donc un impératif premier que d'organiser l'agriculture française aux fins de faciliter la réalisation du Marché commun, aux fins aussi de permettre à la paysannerie d'espérer et d'effacer ses doutes.

Mais que de temps perdu ! Que d'efforts à faire et à faire vite !

Il faut donc bâtir une infrastructure correspondant à l'orientation de la production dans le sens de l'expansion, doter le pays d'un équipement collectif appuyant l'effort de l'agriculteur et aidant à le rendre rentable. Quel meilleur placement, monsieur le ministre des finances, dans une telle perspective, que de consacrer à l'adduction d'eau, à l'électrification, à la voirie, à l'habitat, les centaines de milliards qui se révèleront nécessaires dans les années qui viennent ?

Pensez-vous qu'on puisse attendre vingt-cinq ans pour avoir l'eau dans la maison, l'électricité sur l'exploitation, l'irrigation pour produire ?

Investissements agricoles ? 222 milliards de francs en trois ans, 74 milliards de francs par an ! Ce sont les seuls chiffres que je citerai. On appelle cela une aide à l'agriculture, mais c'est une aide à une agriculture qui perd davantage que cette somme chaque année par suite de la suppression de l'indexation de prix qui pourtant avait été décidée.

Je n'en prendrai que le blé pour exemple. Normalement, le prix du blé au lieu de 4.000 francs le quintal aurait dû être indexé à 4.150 francs en 1960. 150 francs de moins par quintal pour 80 millions de quintaux commercialisables, cela représente, en gros, une perte de 12 milliards de francs pour l'agriculture, et seulement pour le blé.

Si nous répétons cette opération dans les divers secteurs de l'agriculture, nous constaterons que les 74 milliards de francs d'investissements sont largement dépassés et que vous ne remboursez même pas au paysan les pertes qu'une économie anarchique et bénéfique à la spéculation lui fait subir.

Comment voulez-vous que l'agriculture progresse avec des paysans, jeunes ou adultes, pour lesquels l'enseignement et la vulgarisation en sont au stade du bégaiement ?

Le paysan doit savoir ce qu'il doit produire. Il doit savoir et pouvoir vendre ce qu'il produit. Il faut le former. Où sont-ils ceux qui devraient l'informer, lui faire ressortir la nécessité de la coopération, de la solidarité, de la discipline dans la production ?

Va-t-on intensifier cette action éducative et urgente, et celle-là seulement, pour diriger le paysan dans son travail, et non pour diriger sa conscience comme certains indices le laisseraient à penser ?

La production orientée, aidée, comprise, dirigée dans le sens des besoins intérieurs et extérieurs d'une consommation inexistante, pour faire les frais d'une spéculation éhontée, il faut alors l'écouler.

Le problème des débouchés, de l'organisation des marchés quelle répétition, cinquante ans après, de ce que nous disions à l'époque ! Les offices, les coopératives, non seulement cela ne fait plus peur au paysan qui a ouvert les yeux et ferme les oreilles à une démagogie trop facile, mais encore cela devient une nécessité.

C'est, monsieur le ministre, la création, le fonctionnement à assurer rapidement des centres de marchés, des marchés-gares dont la mission sera : l'effort dans la présentation et la normalisation des produits ; l'information des producteurs sur l'évolution des cours intérieurs et extérieurs ; l'envoi des produits dans les lieux de consommation demandeurs, et l'envoi à temps, en quantité suffisante mais non excessive — un peu plus de trains, un peu moins de camions, des transports moins chers, plus réguliers — un effort sur le plan extérieur, dans l'information, la propagande, la publicité. Il faudra envoyer les meilleurs produits sélectionnés garantis, des vins par exemple, de telle sorte que le Français de passage à Cologne ne soit pas scandalisé par la différence qu'il y a entre la qualité du vin français présenté et l'indication de l'étiquette.

Il importera de faire connaître nos produits, car au moment où le cultivateur est obligé de vendre à bas prix ou de jeter les artichauts, ceux-ci n'existent à la vente outre-Rhin que dans les magasins de luxe. Une production de qualité qui ruine quelquefois le cultivateur n'est pas connue outre-Rhin. Il serait même arrivé que l'on ait interdit l'envoi d'une certaine quantité d'artichauts pour en vulgariser la consommation en Allemagne parce que le transport était trop cher.

Et que diriez-vous de ces Allemands héberlués devant l'éventail considérable des fromages français de qualité présentés à l'occasion d'une foire et découvrant que nous sommes des fabricants de fromages aussi variés que les Italiens ?

Que diriez-vous lorsqu'à cette même foire on a dû répondre aux visiteurs : « Regardez, mais n'y touchez pas » ? Pourquoi ? Parce qu'il était apparu trop cher d'assurer un envoi suffisant pour permettre la dégustation.

Comment voulez-vous vendre alors ? Piètres commerçants et piètres défenseurs d'une production française en présence de plus amples débouchés possibles qui permettraient de résorber une partie importante de la production laitière et de retirer de l'ordre du jour de l'Assemblée le projet de taxe sur le lait !

Enfin, des contacts plus fréquents avec l'étranger, consommateur éventuels, sont nécessaires. Quarante foires internationales en quatre ans, quelques semaines commerciales ? Non ! Il nous faut un réseau d'attachés agricoles permanents sur place, faisant un autre travail que celui de bureau, visitant, informant et s'enquérant des besoins. Et pourquoi pas des agriculteurs français formés à cette tâche et qui, par vocation, arriveraient à coup sûr à d'heureux résultats ?

Les Hollandais visitent les Allemands tous les jours ; nous les voyons tous les trimestres. Les Italiens ont quinze agents dans telle ville ; nous en avons un.

Assurer la répartition de l'offre grandissante d'une agriculture en expansion par une demande que l'information, la propagande et la publicité auront accrue, voilà sans doute une tâche qui vous évitera les erreurs du passé et la hantise de la surproduction.

Enfin, monsieur le ministre, l'approbation du Marché commun, de l'organisation d'une agriculture commune au bénéfice du travail de l'homme, de la vie de l'exploitation familiale, au bénéfice du consommateur français et européen, ne signifient pas, pour nous socialistes, qu'il faut considérer le Marché commun comme une image d'Epinal ou comme une panacée susceptible de résoudre les difficultés posées par les divers problèmes agricoles. Il faut bien dire que le Marché commun ne résoudra pas tout. C'est parce que nous ne l'avons pas voulu malthusien que nous pensons à cette anarchie d'un autre marché, le marché mondial. Il faudra bien supprimer la misère et la faim dans de grandes régions du globe. Il faudra bien mettre fin au spectacle désolant de centaines de milliers de personnes mourant de faim dans un monde qui jette ou qui détruit ses prétendus excédents. Il faudra bien que les diverses productions mondiales soient complémentaires et non concurrentes. Il faudra bien, si on veut organiser une paix durable, commencer par assurer la vie à tous les citoyens du monde.

Si en Europe, pour franchir cette première étape nécessaire à la subsistance et au mieux-être des Européens, certains veulent dresser des obstacles, alors qu'ils ne se rangent pas dans le camp de ceux qui prétendent assurer la défense du monde libre. Ou bien ils se sont fourvoyés, ou bien ils trompent leurs partenaires. Il serait paradoxal que l'édification d'une Europe économique échoue par la faute de ceux qui, sur d'autres plans, réclament l'Europe. Et il faudra le leur dire.

Que voudraient dire ces impératifs nationaux démodés : « A toi les produits industriels, à moi les produits agricoles » ? Que signifieraient ces exigences des pays industrialisés qui, pour écouler leurs produits industriels, s'adresseraient ailleurs pour acheter les produits agricoles d'une Europe qu'ils ont prétendu construire ?

De la solidarité, cela ? De l'organisation ? Non, du troc. Cela aussi, il faudra le dire.

Et maintenant, monsieur le ministre, je dois conclure. Ma conclusion sera de vous apporter un vote favorable au projet de politique agricole commune. Mais ce vote favorable signifie bien notre espoir de voir se réaliser la vraie communauté européenne, celle de la justice et du progrès, et notre combat ne cessera pas tant que nous n'aurons pas réussi à renverser les derniers bastions d'une spéculation criminelle et d'un égoïsme démodé.

Nous voulons être à l'heure de l'Europe. Monsieur le ministre de l'agriculture, votre montre retarde ! Monsieur le ministre des finances, la vôtre nous paraît arrêtée !

Il n'y a pas d'exigences trop lourdes quand on construit une société juste et qu'on la veut libre. La liberté, la vraie, n'a pas de prix. Et la paix est au fond aussi le résultat de la réussite de l'Europe. Cela, nous ne l'oublions pas.

A vous d'y penser et d'agir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, j'ai écouté et relu avec la plus grande attention tant les explications très pertinentes des rapporteurs et de la plupart des orateurs d'hier que les discours des membres du Gouvernement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a tout d'abord insisté sur les excellents résultats de la politique de libération des échanges et de suppression des contingents qui a été inaugurée au début de 1959.

Les bienfaits d'une dévaluation réussie ont en effet permis de revenir à une politique libérale, et la libération des échanges est, en définitive, la meilleure méthode que le Gouvernement ait trouvée pour empêcher ce que notre collègue M. Leenhardt appelait, en 1959, le risque de dérapage des prix.

Pour ma part, je ne puis que me réjouir de ce résultat et je regretterai seulement que, depuis trois ans, le Gouvernement

n'ait pas insisté davantage sur la nécessité de la baisse des prix des produits industriels.

Je considère en effet — et je l'ai déjà dit à cette tribune — que c'est là la clé de la réussite de la politique de stabilité monétaire et économique instituée par le Gouvernement.

Je le dirai en passant, c'est avec plaisir que j'ai lu, il y a quelques jours, la première circulaire de la confédération générale du patronat recommandant de baisser les prix chaque fois que cela était possible.

Pour ma part, j'aurais été plus loin et j'aurais fait de la baisse des prix des produits industriels une espèce de mystique, au même titre que le chef de l'Etat veut instituer une mystique du plan.

Mais si la suppression des contingents constitue un des deux volets du diptyque de la politique économique du Gouvernement, le deuxième volet concerne l'application de la politique européenne instituée par le traité de Rome.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qui a été dit, et très bien dit, sur ce point par tous mes collègues, et notamment sur les efforts consentis par la France pour accélérer la mise en application du Marché commun.

Malheureusement, si, en matière de protection tarifaire, la France a voulu — en particulier, pour les raisons parfaitement exposées par M. le ministre des finances et des affaires économiques — aller vite et plus vite même qu'il n'était initialement prévu, je suis obligé de rappeler mes craintes en ce qui concerne les autres aspects de la politique commune des six pays signataires.

Je remarque avec regret qu'il y a des règles chaque fois qu'il s'agit de mesures favorisant nos partenaires, mais qu'il n'y a que des recommandations lorsqu'il s'agit de mesures demandées par la France.

Je ne reviendrai pas, à mon tour, dans ce domaine, sur le problème de l'agriculture bien qu'il soit aujourd'hui tragiquement à l'ordre du jour et que le Gouvernement considère à juste titre qu'une politique agricole commune est la pierre d'achoppement du traité de Rome et que sans politique agricole commune acceptée par nos partenaires, la France ne pourra pas aller plus loin dans la politique européenne des Six.

Mais ce qui est vrai pour l'agriculture est, hélas ! également vrai dans les autres domaines.

Notre éminent collègue M. Le Bault de La Morinière, parlant de l'harmonisation du progrès social, écrivait que « l'écart de la consommation moyenne par famille et par industrie est, entre les six pays, d'un tiers et que nous sommes bien loin de l'égalisation ».

A presque chaque page de son rapport, on retrouve, sous une forme à mon avis trop voilée, les mêmes constatations peu encourageantes.

S'agit-il de l'Euratom où normalement la France devrait avoir une place de choix étant donné son avance en la matière ? Mais les quatre premiers établissements de centres communs de recherches se trouvent en Italie, en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas.

S'agit-il de l'application de l'énergie atomique dans des domaines importants comme celui de la propulsion des navires marchands ? Mais l'Euratom vient de signer pour un projet de réacteur naval à Hambourg.

S'agit-il de la coordination des politiques énergétiques ? Je passerai avec pudeur sur les échecs de la C. E. C. A. et je regretterai en passant que les efforts de coordination s'enlisent sur un problème mal posé, celui de la concurrence du charbon et du pétrole, alors que ce problème est essentiellement un problème d'économie des transports.

S'agit-il des industries textiles, des industries mécaniques où, malgré les efforts des professionnels dans les six pays, nos partenaires se refusent à l'établissement d'une politique commerciale commune, notamment — et vous l'avez signalé, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques — en ce qui concerne les pays à salaires anormalement bas ou les pays à économie socialiste ?

S'agit-il de la politique des transports où l'on marque le pas parce qu'on s'est refusé à reconnaître, notamment en matière d'aviation, une certaine vocation particulière à des pays traditionnellement atlantiques comme les Pays-Bas ou la France ?

Je voudrais, à ce sujet, ouvrir une parenthèse au sujet de la contradiction évidente qu'il y a entre les principes directeurs « recommandés » de ce qui veut être ou de ce qui voudra être la politique commune des transports et le vœu d'un certain nombre de nos collègues, pourtant classés « très européens », en ce qui concerne ce qu'ils appellent la péréquation des transports et dont il a été question hier et aujourd'hui.

Je voudrais dire à ce sujet qu'à moins de créer pour toute l'Europe un monopole de tous les transports ferroviaires, routiers et aériens, on voit mal comment la distance ne serait pas un des éléments de base du prix des transports.

L'élément essentiel de la politique occidentale, rappelé par M. le ministre des finances et des affaires économiques, est celui de la sincérité des prix des produits et des services, c'est-à-dire la suppression de tout élément de subvention dans les prix et les services. Et cette vocation libérale n'est guère compatible avec une politique qui, dépassant de loin une péréquation tarifaire, conduirait à une péréquation des prix de transport.

En bref, il s'agit de choisir entre une économie soviétique et une économie occidentale.

Mais je tiens à rassurer nos collègues représentant des départements considérés comme éloignés des centres de consommation, car, contrairement à ce qu'ils pensent, le prix de transport de denrées n'intervient que pour une très faible part dans le prix des marchandises, et en tout cas pour une part infiniment faible par rapport aux charges terminales et aux charges de commercialisation. Le jour où la chaîne des marchés d'intérêt national sera en place, la pomme de terre de Bretagne sera rendue dans les environs de Paris au marché national obérée d'un prix de transport pratiquement pas plus élevé que celui des pommes de terre venant du Loiret directement à Paris en camion.

Je pense donc que c'est l'organisation du ramassage, la commercialisation et l'application véritable de la loi d'orientation qui devraient attirer davantage l'attention de nos collègues que le prix des transports qu'ils ont évoqué à la tribune.

Mais, pour revenir au Marché commun, lorsque je continue à tourner les pages du rapport de M. le Bault de la Morinière, je trouve toujours des recommandations, et non pas des règles, lorsqu'il ne s'agit pas de réduire les tarifs douaniers.

Il y a, de plus, un point, qui n'a pas été évoqué et qui me paraît pourtant être à la base de tout abaissement des droits de douane, c'est le problème de ce qu'on appelle à Bruxelles les systèmes de trafic du perfectionnement et les certificats de circulation, bien connu d'un certain nombre d'entre nous, et que nous appellerons le problème des marques d'origine ou des certificats d'origine.

Actuellement, certains pays du Marché commun ont ouvert leurs frontières à des produits en provenance de pays à salaires anormalement bas ou à économie soviétisée dont nous avons parlé tout à l'heure, pour lesquels, avec sagesse, comme l'a dit hier M. le ministre des finances, la France entend maintenir certains contingents pendant tout au moins un certain temps.

Je voudrais dire au Gouvernement que depuis la loi du 29 avril 1932, qui n'a jamais été abrogée mais qui est tombée en désuétude, rien n'a été fait dans ce domaine et que les solutions envisagées à Bruxelles ne semblent pas satisfaisantes.

Je rappellerai le rapport de notre collègue M. le président Valentin, présenté devant le conseil de la République en 1958 et qui semble toujours valable lorsqu'il disait : « Bien loin d'être en contradiction avec le Marché commun, une législation sur les indications d'origine nous paraît en être le complément, pour ne pas dire la condition nécessaire ».

« Même, ajoutait-il, à la fin de la période transitoire, ce régime conservera un intérêt certain, étant entendu qu'alors sa détermination deviendra de la compétence de la Communauté ».

Je parlais de l'harmonisation dans le cadre social et je citais les paroles de notre rapporteur. Je rappelais que nous n'en étions, dans ce domaine, même pas encore aux recommandations — nous sommes loin des règles — et que nous n'en étions, hélas, qu'aux études.

C'est cette inégalité qui me paraît extrêmement dangereuse.

Dans ce même domaine, il est un dernier point qui n'a pas encore été abordé et qui me paraît pourtant être un facteur essentiel de toute intégration économique, c'est le problème des investissements.

Je suis sûr que nos collègues Bretons seront enchantés d'apprendre que la banque européenne d'investissements a investi près de 62 millions d'unités de compte, soit probablement environ 30 milliards, pour l'équipement des provinces italiennes du Sud, œuvre certes très nécessaire, mais cela ne facilitera pas pour autant l'écoulement les produits bretons. Je dois toutefois reconnaître que les investissements de la

banque européenne ont au moins le mérite d'être des investissements coordonnés et concentrés dans un contexte européen, alors que les investissements et les équipements effectués actuellement dans chacun des pays de la Communauté ne sont soumis à aucune coordination.

Depuis trente ans l'Allemagne a investi des sommes considérables, par exemple dans ses canaux, pour dériver sur Brême et Hambourg une partie importante des produits de l'économie rhénane. La Belgique suréquipe actuellement le port d'Anvers, au mépris de toute règle saine de gestion financière de l'établissement portuaire considéré, pour mieux concurrencer le port de Rotterdam.

En revanche, le canal du Nord ne sera pas terminé avant cinq ou six ans et le canal Dunkerque-Valenciennes ne sera pas en état d'être utilisé avant environ autant d'années. Dans le même temps, la France, nous le déplorons, abandonne ses lignes commerciales maritimes, parce qu'elle se refuse à mettre en harmonie sa politique sociale avec sa politique des transports.

A la demande de nos partenaires, le Gouvernement a exigé des Français les sacrifices nécessaires pour honorer la signature apposée par la France au bas du traité européen ; mais quand cesserons-nous de voir les sociétés nationales italiennes acheter leur pétrole aux Russes et traiter avec certains pays méditerranéens contre les producteurs français ? Quand nos partenaires européens accepteront-ils une politique commerciale du gaz et du pétrole ?

Contrairement à ce que pensent beaucoup de nos collègues, le vieil Européen que je suis, qui a participé il y a plus de trente ans à des colloques sur l'Europe, à Cambridge, s'interroge : nous sommes à la fin de la première étape du Marché commun, le problème qui se pose est de savoir si la deuxième étape est possible, dans quelles conditions, avec quels partenaires et dans quel contexte politique.

Le Gouvernement français, en proposant des réunions de chefs de gouvernement, a fait un pas. Mais sans secrétariat politique, sans une organisation commune permettant d'harmoniser les politiques communes, sans une organisation cohérente qui oriente les organismes disparates et dispersés autant géographiquement que dans leur orientation, il ne saurait y avoir de seconde étape.

La création d'un tarif extérieur commun est une bonne chose, mais sans des politiques communes dans tous les domaines, que ce soit en matière de commerce ou de diplomatie, de défense nationale ou de politique sociale, il ne peut y avoir de seconde étape.

Je ne puis donc, en quittant cette tribune, qu'exprimer un souhait, c'est que les efforts du Gouvernement soient dans ce domaine compris ici et entendus de nos partenaires. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René Laurin. Mesdames, messieurs, sur le projet n° 1106 d'accord douanier sur lequel nous sommes tenus d'émettre un vote aujourd'hui, je n'interviendrai pas, voulant limiter mon propos au caractère maraîcher de certains produits agricoles et le problème des pâtes à papier n'intéressant pas spécialement mon département.

Par contre, sur le projet n° 1107 qui vise à la ratification des décrets de diminution de droits de douane entre les pays de la Communauté, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement.

Il s'agit en fait, par la ratification de ces décrets, d'une accélération de l'application du traité de Marché commun. Or je n'ai pas à rappeler, beaucoup d'orateurs l'ont déjà dit et le Gouvernement le sait parfaitement, que ce problème se pose dans un climat difficile. En effet, la question de l'harmonisation des charges et des législations entre les différents pays du Marché commun en matière agricole et particulièrement en matière maraîchère, point sur lequel je désire attirer votre attention, n'est pas encore réglée. De là sont nées les incertitudes des milieux paysans et maraîchers et la perturbation très grave des marchés que vous connaissez, qui sont à l'origine des manifestations qui se sont produites ces jours derniers et sur lesquelles je n'ai pas à revenir.

Cependant, sans parler des événements de Bretagne, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'émotion que ces événements ont provoquée dans le monde paysan, notamment dans les régions méridionales et dans le département du Var que je représente ici.

Je citerai un seul exemple : hier matin, sur le marché d'Hyères, la pomme de terre était vendue dix francs le kilogramme. Vous comprenez que cela crée de très graves préoccupations chez les paysans.

Bien entendu, il n'est pas question — les paysans le savent mieux que quiconque, car ils sont armés d'un solide bon sens — de rendre le Gouvernement responsable de la surproduction de pommes de terre dont, en d'autres temps, nous nous serions réjouis. Mais ce qui nous inquiète davantage, monsieur le Premier ministre — je me permets de vous le dire, puisque nous avons l'honneur de vous avoir parmi nous ce soir — ce sont les échos qui nous parviennent.

Je me fais en particulier l'écho des représentants agricoles du département du Var, mais je crois que l'émotion est la même dans les départements limitrophes.

M. Denis Padovani. Notamment celui des Bouches-du-Rhône ! Monsieur Laurin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Laurin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Padovani, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Denis Padovani. Je veux m'associer à la protestation de notre collègue.

Nous apprenons aujourd'hui qu'en ce qui concerne la tomate on retombe dans les mêmes errements, qui ne font que s'amplifier. Nous tenons à élever une vive protestation.

M. René Laurin. Je voulais précisément indiquer au Gouvernement que nous entendons dire, sans que cela soit vérifié, que les erreurs des années précédentes vont se reproduire. Je ne conçois pas que, pour faire baisser les cours — qui, au demeurant, ne sont pas encore fixés — on envisage d'ouvrir la frontière pour faire entrer des trains entiers de tomates d'Italie, comme on l'a fait l'année dernière.

M. Denis Padovani. Et de Bulgarie.

M. René Laurin. Si, je le répète, les paysans ne peuvent évidemment rendre le Gouvernement responsable de la surproduction de pommes de terre, en revanche, c'est avec l'accord de celui-ci, paraît-il, que de nouveaux trains maraîchers entreraient en France, venant non seulement d'Italie mais encore de Bulgarie, ainsi que M. Padovani vient de le dire. Cela, monsieur le Premier ministre, nous ne pouvons pas l'admettre. La Bulgarie, que je sache, ne fait pas partie du Marché commun. S'il est des exigences inhérentes au Marché commun, si celui-ci soulève des difficultés d'application, il n'existe pas d'accord avec la Bulgarie.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement, d'abord de nous éclairer sur ce point, ensuite de nous rassurer.

Je sollicite la bienveillance gouvernementale au nom des paysans du département que j'ai l'honneur de représenter, et d'une façon plus générale, au nom des paysans de tous les départements méridionaux. Le Gouvernement n'ignore pas les difficultés d'application des lois relatives à l'agriculture. Les paysans en attendent beaucoup. Ils comptent sur le Gouvernement, et ils savent reconnaître les efforts considérables qu'il a faits dans ce domaine.

Pour l'instant, nous voudrions que le Gouvernement donne des instructions afin que le Marché commun ne soit pas perturbé dans les mois qui viennent et que les récoltes maraîchères en particulier puissent être immédiatement et normalement vendues par les producteurs. On éviterait ainsi que ne se produisent dans les départements méridionaux des événements aussi désagréables et aussi dramatiques que ceux qui viennent de se dérouler dans d'autres régions de France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, tous les orateurs qui depuis bientôt trois jours se sont succédé à cette tribune ont surtout mis l'accent, tout au long de leurs interventions, sur le caractère technique du problème agricole. Mais ils ont à peu près tous terminé leurs interventions en soulignant que ce problème était surtout politique. Je voudrais, pour ma part, aborder de cette façon la question qui nous est aujourd'hui posée.

En vérité, un observateur non averti qui aurait suivi nos débats ne se rendrait pas compte qu'ils concernaient l'accélération du Marché commun. En effet, on a plutôt l'impression qu'il s'agit de constater la réalité d'un certain nombre de progrès dans la réalisation du Marché commun avant seulement de le poursuivre et non pas de l'accélérer. Donc c'est beaucoup plus le principe

même du Marché commun qui est en cause que son accélération.

Nous avons déjà connu une première accélération et nous allons peut-être bientôt en connaître une autre. On a un peu l'impression que l'on est engagé dans une sorte de processus d'accélération permanente, celle que nous avons connu jusqu'à présent a eu plutôt pour conséquence une légère déformation du Marché commun vers une formule qui le rapproche davantage d'une zone de libre échange que d'un véritable marché.

On a réalisé ce qui était le plus facile : l'abaissement de barrières douanières, la disparition des contingents. On peut se demander si, dans le même temps, on a fait avancer de la même manière les questions qui n'étaient pas liées à un calendrier fixe.

Force est bien de constater que si des progrès ont été réalisés dans la voie d'une zone de libre échange, bien peu ont été faits en matières d'accords de spécialisation et d'intégration dans un véritable grand marché.

Mais tout cela paraît aujourd'hui d'importance secondaire : qu'on le veuille ou non, nous arrivons aux échéances, c'est-à-dire au moment où les Etats et les économies doivent prendre des décisions. Le moment est venu de dire si l'on est décidé à faire une politique agricole commune, une politique énergétique commune ; si l'on veut se mettre d'accord sur une politique commune et efficace en matière d'ententes, réaliser les harmonisations sociales et fiscales nécessaires, si l'on va vraiment donner vie aux conventions d'association avec les territoires d'outre-mer qui, jusqu'à présent, n'ont pratiquement pas eu d'effets positifs.

Nous nous trouvons donc maintenant en face des échéances.

Mais, disons-le tout de suite, les décisions qu'exige la satisfaction de ces échéances ne sont nullement d'ordre économique, elles sont toutes d'ordre politique et cela d'autant plus que se pose maintenant de façon encore plus apparente qu'hier ou avant-hier le problème de l'Angleterre.

Ces décisions sont d'ordre politique pour deux raisons. D'abord, il est évident que prendre une décision de coordination de l'énergie — par exemple en matière de pétrole — engage de façon grave la politique commerciale et la politique générale d'un Etat. Prenons le cas de l'Italie. Le problème de l'achat par l'Italie de pétrole russe en quantité considérable implique une décision importante de la part du Gouvernement italien.

En second lieu, pour que l'on puisse poursuivre l'intégration des économies de pays qui ont des charges spécifiques différentes, il faut harmoniser ces charges, équilibrer les responsabilités. Continuer à intégrer, à rapprocher les économies, à faire tomber les barrières douanières et, dans le même temps, ne pas partager entre les Etats les charges et les responsabilités, les uns continuant à conserver des charges très lourdes pendant que les autres n'accepteraient pas de les voir s'harmoniser, ce serait, de la part du pays qui accepterait de prendre dans le reste du monde de lourdes responsabilités , faire un véritable marché de dupes.

Sur le plan politique un rapprochement est nécessaire afin que tous les pays, selon leur mesure, selon leurs moyens, assument à l'extérieur de l'Europe les mêmes charges spécifiques dans le monde.

Ces deux raisons fondamentales exigent donc, si l'on veut progresser et franchir les échelons de l'avenir, que l'on rapproche les politiques générales et que l'on partage les responsabilités.

Par quels moyens y parvenir ?

En premier lieu, en dépit des discours dominicaux ou des discours de congrès, nous constatons que le seul gouvernement des Six qui ait avancé des propositions dans ce domaine est le Gouvernement français. Aucun autre gouvernement n'a mis sur la table une proposition concrète.

C'est là un premier point, et je voudrais souligner au passage, avec satisfaction, l'accord que le président Pleven a donné hier à la formule française lorsqu'il a indiqué qu'il était nécessaire que les chefs de gouvernement se rencontrent au niveau le plus élevé afin de faire progresser l'Europe.

Il existe sans doute des propositions dites de « fusion des exécutifs » ou « d'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel ». Je ne veux pas m'y attarder. Je soulignerai simplement que, de l'aveu même de leurs partisans, quinze ou vingt ans, ou plus, sont nécessaires pour faire naître un organisme européen ayant à la fois pouvoir et légitimité.

Quelle lenteur, mesdames, messieurs, et quelle insuffisance face aux problèmes avec lesquels nous sommes confrontés aujourd'hui ! Croit-on que c'est avec le pouvoir politique que nous aurons dans vingt ans que l'on pourra faire vivre les communautés ?

En réalité, c'est dans les mois et les années qui viennent qu'il faut trouver le moyen de rapprocher, d'uniformiser les politiques et de faire admettre par tous les Etats de l'Europe des charges à l'extérieur de l'Europe, si l'on veut progresser dans la voie de l'intégration économique.

Si on ne fait pas cela au cours des mois et des années qui vont venir, il n'y aura, en vérité, ni intégration économique, ni Marché commun. Dans le cas contraire, ce serait un marché de dupes pour notre pays.

Comme le moyen que propose le Gouvernement français est le seul et le plus rapide, il faut bien que nos partenaires s'en rendent compte. S'ils veulent, eux aussi, sauver les communautés, c'est dans cette voie qu'ils doivent s'engager.

Je sais qu'en disant cela, je pose également le problème de l'Angleterre. Mais mon collègue et ami M. Peyrefitte ayant traité hier la question comme je voulais le faire, je me garderai d'y revenir.

J'arrêterai donc là mon propos et terminerai en vous citant une anecdote. Elle n'est pas de moi, mais elle illustre très bien ma pensée.

C'est l'histoire d'un voyageur qui, à l'heure de midi, se dirige vers un petit village, à l'écart de la grande route, pour y déjeuner. Il rencontre le long du chemin un facteur qu'il fait monter dans sa voiture. « Quelle est la meilleure auberge du village ? » demande-t-il au facteur. Et le facteur de lui répondre : « La meilleure auberge, c'est l'Auberge du Commerce, qui est sur la place ». Ils continuent tous deux la route. Le facteur réfléchit et dit encore : « Oui, c'est la meilleure auberge ». Arrivés sur la place, le facteur ajoute : « C'est la meilleure auberge, et d'ailleurs il n'y en a pas d'autres ! » (*Sourires.*)

En vérité, la proposition française, c'est la meilleure auberge et il n'y en a pas d'autre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Catayée. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Justin Catayée. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je voudrais surtout parler du problème de la protection des productions des départements d'outre-mer et des transports.

Nos pays d'outre-mer sont très éloignés de la métropole. Eu égard aux dispositions particulièrement favorables prises à l'heure actuelle, il s'ensuivrait une gêne considérable en ce qui concerne le développement des différentes productions que l'on pourrait envisager.

Et puisqu'il est question de pâte à papier, je dirai, pour ce qui est de la Guyane, que depuis deux ans nous essayons d'implanter là-bas une usine de pâte à papier utilisant les feuillus et les plantes de culture. Nous sommes handicapés par la question des marchés.

En réalité, ce n'est pas le problème de l'argent qui nous arrête, puisqu'à partir du moment où il y a un marché, on peut trouver les capitaux nécessaires pour réaliser une usine de pâte à papier.

Nous demandons donc au Gouvernement s'il est décidé à envisager, pour la Guyane en particulier, un contingent bien déterminé de protection. L'usine envisagée traiterait 600 tonnes par jour. Cela nous permettrait de combler largement notre déficit budgétaire.

Si parfois on nous reproche de poser des problèmes politiques, c'est parce que, tenaillés par les faits économiques, nous sommes obligés de solliciter des compétences supplémentaires de manière à forcer les décisions. Certaines données politiques s'élimineront dès que le Gouvernement nous aidera à réaliser une armature économique valable.

On envisagerait dans l'immédiat, dit-on, une émigration vers la Guyane. Elle serait pour le moins prématurée. Dans l'état actuel du pays, mieux vaudrait réaliser une armature économique, une infrastructure solide, et je remercie M. le Premier ministre d'avoir accepté que l'armée participe à la réalisation d'une bonne partie de l'infrastructure guyanaise.

Mais un complément économique serait nécessaire. Il ne serait pas difficile à concevoir si vous voulez bien, monsieur le Premier ministre, étudier dès maintenant le problème pour la Guyane, avec ses répercussions éventuelles sur d'autres pays, puisque le développement industriel de mon département permettrait de décongestionner les Antilles et de régler partiellement le problème de la surpopulation antillaise. Si l'on agissait

dans cet ordre d'idées, nous pensons que le développement économique de la Guyane faciliterait la solution de nombreuses questions.

La question des transports, par exemple, est très épineuse pour nous. En effet, la Compagnie générale transatlantique exerce une véritable dictature et nos prix sont, en conséquence, très élevés. Et tandis que la métropole se prépare à abaisser ses barrières douanières, ils resteront excessifs et nous ne pourrons jamais vendre. Il ne faudrait pas non plus que, refusant de prendre en considération certaines données économiques, on nous laisse, comme seul champ d'action, les pays d'Amérique du Sud ou d'Amérique du Nord.

En réalité, ce sont surtout les capitaux américains qui s'intéressent à la Guyane comme aux départements d'outre-mer de la zone américaine.

Un régime de faveur accordé aux départements d'outre-mer permettrait, pensons-nous, un écoulement suffisant de leurs produits sur le marché métropolitain. Nous insistons donc sur les deux problèmes essentiels liés aux projets qui nous sont soumis, à savoir celui du contingent et de la protection des productions éventuelles des départements d'outre-mer et celui des transports.

En ce qui concerne l'évolution économique elle-même des départements d'outre-mer, nous estimons que leur régime douanier devrait instituer des mesures semblables à celles envisagées dans le cadre du Marché commun, car l'on ne peut admettre l'existence de barrières douanières entre la Guyane et la métropole ou entre la Guyane et les Antilles au moment même où on les supprime entre la France et certains pays étrangers.

Nous savons qu'on ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs. L'octroi de mer procure certains revenus aux départements d'outre-mer. Mais puisqu'il s'agit de faire disparaître des barrières douanières, il est intolérable qu'on maintienne des droits de douane pour des produits venant de la métropole et allant en Guyane et *vice-versa* ou venant de la Guyane et allant aux Antilles.

Telles sont les questions auxquelles nous voudrions que le Gouvernement réponde. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. Nous allons interrompre ici le débat.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Combien reste-t-il d'orateurs inscrits dans la discussion ?

M. le président. Il reste M. Liogier, qui interviendra le premier à la reprise du débat.

M. le Premier ministre. Je prendrai la parole après lui.

M. Albert Lalle. J'imagine que le rapporteur interviendra aussi.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219).

Suite de la discussion commune :

1° Du projet de loi (n° 1106) autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne (rapport n° 1223 de M. Le Bault de La Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1220 de M. Vendroux, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

2° Du projet de loi (n° 1107) portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (rapport n° 1217 et annexe de M. Le Bault de La Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1221 de M. Vendroux, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19e SEANCE

2e Séance du Jeudi 15 Juin 1961.

SOMMAIRE

1. — Demande de constitution d'une commission spéciale. — Décision de l'Assemblée (p. 1111).
MM. Michel Debré, Premier ministre ; Voisin, le président.
Décision de constituer la commission.

2. — Accord douanier tarifaire. — Droits de douane d'importation. — Suite de la discussion commune de deux projets de loi (p. 1112).
Discussion générale (*suite*) : MM. Liogier, Coudray, Cachat, Raphaël-Leygues, Le Bault de La Morinière, rapporteur de la commission de la production et des échanges ; Michel Debré, Premier ministre. — Clôture.
Accord douanier tarifaire.
Article unique.
Motions d'ajournement n° 1, de M. Alliot et plusieurs de ses collègues, et n° 2, de MM. Waldeck Rochet et Ballanger : MM. Alliot, Ballanger, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait de la motion d'ajournement n° 1. — Rejet de la motion d'ajournement n° 2.
Adoption de l'article unique.
Droits de douane d'importation.
Motion de renvoi à la commission, de MM. Waldeck Rochet et Ballanger : MM. Ballanger, Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet.
Article unique. — Adoption.

3. — Dépôt de rapports (p. 1122).

4. — Ordre du jour (p. 1122).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Décision de l'Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1961. (N° 1219.)

*

Aux termes de l'article 31, alinéa 4, du règlement, je rappelle à l'Assemblée qu'en plus du Gouvernement, peuvent seuls prendre la parole pour cinq minutes les auteurs des oppositions, en l'occurrence le Gouvernement et M. le président de la commission des finances, l'auteur de la demande, M. le Theule, et les présidents des commissions permanentes intéressées.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je demande à l'Assemblée de ne pas accepter la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi de finances rectificative.

En effet, il ne serait pas de bonne politique, j'oserai même dire qu'il ne serait pas de bonne administration parlementaire de retirer à la commission des finances l'examen d'un texte qui, avant tout, présente un caractère financier indiscutable.

De plus, la commission des finances a commencé l'examen de ce texte et demandé à m'entendre. Elle a également entendu le ministre des finances, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de l'agriculture. Déjà une discussion s'est engagée.

Pour ces deux raisons, je demande à l'Assemblée d'écarter la demande de constitution d'une commission spéciale et de maintenir l'étude du projet de loi de finances par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour l'adoption.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent que l'Assemblée s'est prononcée par 29 voix contre 23. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Après une nouvelle consultation de MM. les secrétaires, les chiffres que je viens d'indiquer sont confirmés. (*Nouvelles protestations.*)

En conséquence, la constitution d'une commission spéciale est décidée.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, je ne veux pas m'opposer au résultat d'un vote, mais le problème en cause est important et je ne crois pas qu'on puisse admettre qu'une telle décision soit prise par 29 voix contre 23. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Voisin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Au nom de la commission des finances, je tiens à préciser à l'Assemblée que cette commission a étudié cet après-midi le texte qui lui était soumis. Elle a rejeté les articles 1er et 2 et elle poursuit son étude.

Je suis seul représentant de la commission en ce moment et je m'excuse de ne pas avoir donné à l'Assemblée, avant le vote, ces précisions qui auraient intéressé ceux de nos collègues désireux de voir constituer une commission spéciale.

Ces précisions tardives seront peut-être de nature à inciter ces collègues à reviser leur position.

Plusieurs voix à droite. Le vote est acquis !

M. le président. J'ai donné la parole à M. Voisin, croyant qu'il s'agissait d'un rappel au règlement.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée s'est prononcée, le vote est acquis et l'on ne saurait y revenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur divers bancs.*)

En application de la décision que vient de prendre l'Assemblée, il y a donc lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219).

A cette fin, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant demain vendredi, à 18 heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans le même délai.

— 2 —

ACCORD DOUANIER TARIFAIRE DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

Suite de la discussion commune de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune: 1° du projet de loi n° 1106 autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du Traité instituant la Communauté économique européenne (n°s 1223 et 1220) ; 2° du projet de loi n° 1107 portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (n°s 1217 et 1221).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Liogier. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Albert Liogier. Messieurs les ministres, mes chers collègues, cette Assemblée compte sans nul doute une très large majorité, parmi laquelle je me range, de partisans de l'unification européenne par la coordination des efforts dans tous les domaines ; mais, si nous sommes généralement d'accord sur le but à atteindre, nous varions sur les moyens ou plutôt sur l'ordre dans lequel ces moyens doivent intervenir pour réaliser l'unification souhaitée sans trop de heurts, tout en sauvegardant les intérêts de l'ensemble des Etats membres et sans léser tel ou tel d'entre eux au bénéfice de tel ou tel autre.

Voilà le vrai problème. Faire l'Europe, oui, sans doute, mais la faire à l'avantage de tous, afin que ne puissent naître et se développer des rancœurs susceptibles d'anéantir les immenses efforts entrepris jusqu'ici.

Je suis d'ailleurs de ceux qui pensent que l'unification de l'Europe aurait dû se faire d'abord sur le plan de la défense militaire. Nos prédécesseurs dans cette Assemblée en ont jugé autrement ; il n'y a pas lieu aujourd'hui de rouvrir ce débat.

Par le biais d'une demande de ratification *a posteriori* dont nous aurions certes préféré qu'elle fût *a priori*, le Gouvernement désire en fait connaître le sentiment des assemblées sur l'accélération de mesures tendant finalement au libre-échange entre les pays-membres, sans barrières douanières ni restrictions d'aucune sorte, en même temps qu'à la libre circulation des personnes et des capitaux, comme au libre établissement des entreprises, qu'elles soient artisanales, agricoles, commerciales ou industrielles.

Nous avons marqué notre sollicitude à l'Union européenne en entrant dans la Communauté économique et dans le Marché commun. Nous savions cependant que la vaste expérience de vases communicants qu'elle impliquait sur le plan économique devait nous être favorable au départ puisque les niveaux de vie des Etats participants, dès que seraient ouverts les robinets de communication, allaient rapidement tendre à se stabiliser, ce qui signifie que les plus bas monteraient cependant que s'abaisseraient les plus hauts et singulièrement le nôtre.

Nos prédécesseurs n'en ont pas moins accepté le risque, persuadés qu'interviendraient de très larges compensations.

Les Etats participants acceptaient, en effet, d'uniformiser très rapidement les législations, notamment en ce qui concernait les charges fiscales et sociales, harmonisant ainsi les conditions de la concurrence, cependant que devait être résolu sans retard le problème de l'égalisation des salaires masculins et féminins. Les échanges de produits devaient se réaliser à l'intérieur du Marché commun, avec recours aux pays tiers dans le seul cas d'une absolue nécessité.

Si ces conditions avaient été remplies, nous n'aurions sans doute, aujourd'hui, qu'à nous féliciter des résultats, en dépit de la lourde faute commise par de précédents gouvernements qui, au départ, ont placé la France dans des conditions d'infériorité manifeste, par une impréparation totale en face de partenaires qui, eux, avaient minutieusement et depuis longtemps préparé leur entrée dans le Marché commun. Mais elles n'ont pas été remplies, il faut le dire.

Il faut aussi indiquer que certains de nos partenaires, peut-être plus intéressés que nous-mêmes à la réussite de l'entreprise, sont bien loin de montrer une bonne volonté et une loyauté égales aux nôtres.

C'est pourquoi je me demande avec quelque angoisse si l'accélération qui est actuellement à l'ordre du jour, en accusant encore les disparités de prix de revient, ne comporte pas finalement plus de risques que d'avantages et si nous n'acceptons pas ainsi de mettre la charrue devant les bœufs.

A mon sens, il conviendrait d'abord de mettre en œuvre une politique agricole commune, de juger sur la notion de prélèvement la bonne volonté de nos partenaires pour parvenir à des prix rémunérateurs, d'accélérer l'unification des charges, de donner des priorités absolues aux échanges à l'intérieur des pays membres. Alors, mais alors seulement, nous pourrions nous engager plus avant.

Les résultats actuels ne nous incitent guère en effet à l'optimisme. Il semble même que l'on s'ingénie ici ou là à tourner les stipulations du Traité pour en conserver les avantages sans en subir les inconvénients. Est-ce là faire preuve du véritable esprit communautaire sans lequel les œuvres les plus exaltantes ne peuvent aboutir qu'à l'échec ? Je voudrais bien partager l'optimisme de M. le ministre des finances dont je me garderai de contester les statistiques, mais qui a vu les choses de très haut.

J'aurais désiré cependant qu'il établît un parallèle entre les coefficients d'expansion de la France et ceux d'autres pays du Marché commun, l'Italie ou l'Allemagne par exemple. Il est vrai que l'Allemagne multiplie les échanges avec des pays tiers, cependant qu'elle refuse notre vin ou notre bétail sous des prétextes que plusieurs collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont excellement et définitivement jugés.

Quant à l'Italie, elle parvient par on ne sait quel nouveau miracle à jeter sur les marchés communautaires, France comprise, des fruits et légumes notamment à des tarifs qui font rêver et ne semblent guère — c'est le moins qu'on puisse dire — tenir compte du juste prix de revient comme d'une rémunération normale de la main-d'œuvre avec les charges parasalariales corrélatives, cependant qu'elle frappe de taxes intérieures divers produits provenant de pays africains associés et qu'elle réserve ses commandes de pétrole à la Russie ou de charbon à l'Amérique.

Le résultat c'est que nous devenons importateurs de produits agricoles pour respecter scrupuleusement nos engagements alors que notre production intérieure est très largement excédentaire.

Nous importons même d'outre-mer des matières grasses souvent exonérées et destinées à la fabrication de la margarine qui vient dangereusement concurrencer l'excellent beurre de chez nous au moyen de milliards jetés en publicité et prélevés sur d'exorbitantes marges entre le prix de revient et le prix de vente.

Il ne semble pas que le Gouvernement et les ministères intéressés — je pense surtout ici à ceux de l'agriculture et de la santé publique — aient réagi avec quelque vigueur contre une telle intoxication, publicitaire s'entend, et je doute que l'on ait tenté de convaincre les intendances de la supériorité du beurre sur ces ersatz.

On estime sans doute plus expéditif, sinon plus rationnel, de livrer du beurre à l'Angleterre qui nous le paye royalement, cela va sans dire, autour de 250 anciens francs le kilogramme, d'où une perte sèche en matières grasses (*sourires*) de près de 500 francs par kilogramme ainsi exporté.

Je ne m'étendrai pas ici, d'autres collègues l'ayant fait avant moi, sur la lourdeur et le manque de coordination — spécialement entre l'agriculture et les finances — de certains services. Il m'a été assuré par ailleurs qu'il était très sérieusement envisagé d'y porter remède et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Il y a des erreurs que nous n'avons plus le droit de commettre, telle celle qui a consisté l'an dernier, par exemple, à ne permettre l'exportation de la pêche sur la Belgique qu'après que la récolte saisonnière ait été à peu près entièrement écoulée à vil prix sur un marché national sursaturé, cela malgré de sérieuses mises en garde formulées en temps opportun par les parlementaires des départements intéressés.

Ce n'est certainement pas de cette façon que l'on parviendra à établir la parité des revenus de l'agriculture avec ceux des autres activités économiques. Tel est bien, cependant, l'objectif visé par la loi d'orientation agricole, cette loi qui a notamment créé, en ses articles 20, 21 et 22, les zones spéciales d'action rurale en déterminant les avantages dont elles devaient bénéficier par priorité.

J'ai moi-même développé à cette tribune, au nom du département de l'Ardèche que je représente et plus spécialement au nom de la circonscription la plus pauvre de ce département pauvre, les arguments qui semblaient s'imposer pour inclure les régions à exode rural dans les zones spéciales d'action rurale. Mes collègues du même département ont fait de même au Sénat et cette thèse a finalement prévalu.

Nous pouvions donc logiquement penser qu'ayant été les premiers, sinon les seuls à la défendre, l'Ardèche se trouverait aussi parmi les tout premiers départements pour lesquels on convenait qu'il était urgent de faire les premières expériences.

Hélas ! nous devions être encore déçus, une fois de plus pourrais-je dire, car les déceptions tendent à devenir pour nous la règle. Je veux espérer cependant qu'il ne s'agit que d'une omission et qu'il aura suffi de la signaler pour qu'elle soit aussitôt réparée. Dans le cas contraire, il ne resterait plus qu'à jeter le manche après la cognée, car tout espoir serait définitivement perdu de voir revivre un beau coin de France qui se meurt.

Le Marché commun — qui avait cependant fait naître tant d'espoirs — autant d'ailleurs que ce qu'il faudrait bien appeler une carence, lui aurait porté le coup de grâce.

En effet, la Basse-Ardèche est tributaire d'une seule industrie, le moulinage, qui fait travailler des dizaines de petites usines disséminées dans ses vallées et le long des cours d'eau, et qui apporte aux petites exploitations familiales agricoles du voisinage des salaires d'appoint indispensables à leur maintien.

Or, le moulinage, de par l'évolution des techniques et les problèmes d'investissements qu'impose cette évolution d'une part, de par la concurrence de plus en plus âpre découlant de l'accélération du Marché commun, de l'autre, connaît une crise sans précédent. Les usines s'arrêtent les unes après les autres.

Quant aux productions fruitières, la châtaigne notamment, elles voient leurs cours s'effondrer par suite de la concurrence italienne, sur laquelle je me suis d'ailleurs expliqué.

Sur le plan démographique, l'exode prend des proportions effrayantes. Telle commune qui comptait il y a cinquante ans des centaines d'habitants n'en compte plus aujourd'hui qu'une vingtaine.

Va-t-on attendre pour agir qu'une petite région soit devenue un désert ? A ce moment-là, rien ne pourra plus la sauver.

Or, je suis persuadé — je pourrais, hors de cette enceinte, donner toutes précisions désirables aux administrations intéressées — que les mesures prévues aux articles 20, 21 et 22 de la loi d'orientation agricole en ce qui touche les zones à exode rural, sont susceptibles, si elles sont immédiatement appliquées, et dans ce cas seulement, d'abord de maintenir au sol les habitants qui s'y trouvent encore, ensuite de leur assurer une vie décente.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir parlé d'une région qui me touche de très près, mais nous sommes tous ici désireux de faire une France fraternelle et harmonieuse, ce qui pose le problème des urgences et des priorités.

Lorsque, chez un individu et pour une cause quelconque, la circulation sanguine devient anormale en telle ou telle partie du corps, le médecin s'emploie d'abord à la rétablir pour ramener du même coup l'harmonie du corps tout entier et lui restituer la santé.

La France ne peut prospérer si elle abandonne celles de ses régions et ceux de ses enfants qui ont le plus besoin d'être aidés et secourus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. L'objet de mon propos, monsieur le ministre de l'agriculture, est, après plusieurs de mes collègues, d'insister auprès de vous sur quelques aspects de la crise agricole qui, vous le savez, s'est déclarée d'abord dans la région que j'ai l'honneur de représenter, la Bretagne.

Tout le monde paraît ici maintenant acquis au Marché commun, des évolutions profondes s'étant produites depuis quelques années, et chacun en réclame l'accélération.

Nous nous en réjouissons et nous ne pouvons que joindre notre voix à ce concert. Toute l'espérance de nos paysans, dans la marche vers la parité promise, passe par le Marché commun. En dehors de lui, il n'y a que malthusianisme et désespérance.

Votre première mission reste donc la mise en œuvre de ce Marché commun, et je rends hommage à votre Gouvernement d'avoir permis à la France de faire beaucoup pour cela.

Mais à l'heure où s'opère ce ralliement tardif à l'Europe, cette solution aux problèmes posés par notre expansion agricole est déjà devenue insuffisante.

L'Europe elle-même connaît, dans plusieurs secteurs agricoles, une surproduction, et la résorption des excédents ne pourra se faire qu'au delà de l'Europe, par l'aide aux pays sous-développés.

Cette recherche d'une organisation mondiale d'aide aux pays sous-développés s'impose aux nations civilisées et riches de leurs productions. Est-elle poursuivie par le Gouvernement avec toute la célérité désirable ?

Nous serions heureux, tout à l'heure, monsieur le ministre, de vous l'entendre dire et préciser.

Marché commun, aide aux pays sous-développés, c'est là la ligne générale d'une politique d'expansion, d'une politique de parité agricole.

Plus précisément, aujourd'hui, devant le développement du malaise agricole en Bretagne, je veux insister sur quelques mesures que je crois fondamentales pour l'apaisement.

Il faut d'abord parer à la crise d'écoulement des pommes de terre primeurs. Cette crise n'est pas, je le reconnais, la cause fondamentale du malaise paysan qui s'est développé en Bretagne, mais elle en a été l'occasion.

Aider aujourd'hui à la résorption de ces excédents par une aide du F. O. R. M. A., et notamment par les contrats différés d'arrachage, c'est une mesure bonne en soi. Mais devant la précocité de la récolte et devant son abondance, elle est devenue très insuffisante. Il faut aujourd'hui dégager ce marché.

Nous réclamons depuis des années des tarifs ferroviaires préférentiels qui compensent, pour la Bretagne, son éloignement des grands centres de consommation et des frontières.

Mais il faut surtout trouver des débouchés pour cette récolte. Nous avons en charge, n'est-il pas vrai, les populations d'Algérie. Les laisserons-nous sous-alimentées, alors que nous disposons de tels excédents, lesquels, d'ailleurs, ne peuvent pas être stockés puisqu'ils ne se conservent pas ?

C'est, je crois, l'une des perspectives que le Gouvernement étudie ; je souhaite vivement qu'il la retienne au plus tôt.

Il faut aussi régler le problème du lait. C'est à ce sujet, en effet, qu'est apparue le plus clairement l'inobservation de la loi programme d'orientation. L'esprit même de la loi semble avoir été oublié. C'est donc sur ce point que s'est en quelque sorte polarisé le mécontentement. Il faut régler la question en fixant le prix du lait à un taux tel que la contribution de la profession au fonds de soutien du marché — dont le principe n'est pas discuté — ne supprime pas l'augmentatin promise du revenu agricole par rapport à 1960.

Enfin, il est une mesure dont l'urgence importe peut-être plus que vous ne le soupçonnez pour la paix dans nos campagnes, surtout en Bretagne. Mon ami M. Méhaignerie l'a dit souvent ici même : il faut mettre un terme, tout au moins mettre un frein, aux reprises abusives de fermes, qui ont pour conséquence de jeter à la rue des familles paysannes, au profit de spéculateurs ou d'étrangers à l'agriculture.

Nos jeunes cultivateurs qui animent aujourd'hui la révolte paysanne, mais dont vous connaissez la haute conscience qu'ils ont de leur solidarité, ne les laisseront pas expulser, je vous l'assure. Et si vous ne preniez aucune mesure, vous verriez demain renaître la révolte.

Car cette révolte qui gagne nos départements ne résulte pas seulement, bien sûr de la mévente épisodique de la récolte de nos primeurs. Elle est fondée sur l'apparent mépris du Gouvernement pour ses obligations à l'égard de la paysannerie, et spécialement pour celles qui sont consacrées par la loi d'orientation.

Le Parlement s'est prononcé sur cette politique agricole ; la charte en a été établie : c'est la loi d'orientation. Le Gouvernement a contribué, avec un esprit que nous avons apprécié — et nous l'avons souligné — à son élaboration.

Vous ne pouvez pas aujourd'hui, sans soulever la masse entière des paysans français — dont les réactions seraient bien légitimes — négliger son application ou la renvoyer à plus tard.

Vous êtes un Gouvernement qui se dit fort, un Gouvernement qui jouit de la stabilité. Ne vous comportez pas comme un Gouvernement sans pouvoirs réels, instable, qui accepterait par faiblesse les dispositions proposées par le Parlement en sachant bien qu'il ne pourrait pas les appliquer.

Vous avez compris les dispositions contenues dans cette loi, vous en avez saisi la portée et vous les avez acceptées.

Aujourd'hui, soyez loyal et usez de votre autorité, de votre invulnérabilité, dirais-je même, pour l'imposer à tous les milieux, à toutes les administrations, et pour l'appliquer tout de suite et sans réticence.

Proclamez votre fermeté sur ce point. Apportez les mesures d'apaisement que je viens d'évoquer, et la paysannerie, soyez-en sûr, reprendra confiance en vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cachat.

M. Armand Cachat. Monsieur le Premier ministre, je tiens tout d'abord à déclarer que je prends la parole à titre strictement personnel.

Je n'interviendrai nullement à propos du Marché commun, sur lequel tout a été dit et redit. Mais j'ai écouté attentivement la plupart des orateurs, et j'ai pu constater que tous, sans exception, ont fait part du malaise et de la misère qui sévissent dans la paysannerie française.

Qu'il s'agisse des viticulteurs, des aviculteurs, des producteurs de betteraves ou de céréales, nous savons que tous éprouvent des difficultés sans nombre. Il a été démontré à cette tribune qu'à quelque branche qu'elles appartiennent, les familles vivant de l'agriculture ont un niveau de vie inférieur de 30 à 40 p. 100 à celui de toutes les autres catégories de travailleurs de la nation. C'est évidemment là une inégalité criante à laquelle nous devons mettre fin.

Les députés qui ont dénoncé cet état de fait ont donc montré un esprit de justice, et je leur donne parfaitement raison.

Mais j'ai une première observation à adresser au Gouvernement. Je suis d'autant plus à l'aise pour le faire que je lui ai toujours apporté mon soutien.

Monsieur le Premier ministre, nous avons voté voilà dix mois une loi d'orientation agricole. Quelles sont donc les raisons qui vous ont empêché de la mettre en application ? Vous venez de publier quelques décrets au *Journal officiel*. Ces mêmes décrets, que vous avez pris au lendemain de la révolte des paysans bretons, qui donc vous empêchait de les prendre plus tôt ? Le Gouvernement a donc là sa part de responsabilité.

Ma deuxième observation sera la suivante : je n'ai pas entendu un seul orateur prononcer des paroles de réprobation contre les actes de sabotage et de vandalisme qui ont été commis dans certains départements.

Je veux bien croire que ces actes sont le fait de certains extrémistes qui s'étaient faufilés dans les rangs des manifestants. Mais enfin, tous sont responsables de ces actes, puisque personne ne s'y est opposé.

On me dira, certes, que les paysans ne possèdent pas l'arme de la grève, qui est par contre à la disposition des ouvriers et des fonctionnaires ; que lorsque les cheminots appliquent l'ordre de grève lancé par leurs syndicats, ils arrêtent toute circulation ferroviaire. Alors, pourquoi pas les paysans ?

Mais que dirait-on si les cheminots mettaient hors d'usage les locomotives et abattaient des appareils de signalisation ?

Bien sûr, on peut trouver des circonstances atténuantes au fait de barrer les routes et les voies de chemin de fer, voire même de répandre de la crème sur les routes. Ce n'est peut-être pas bien méchant, et l'on peut admettre que ce sont là des mouvements de colère assez compréhensibles.

Mais les actes de sabotage — car c'est bien de sabotage qu'il s'agit lorsqu'on scie les poteaux télégraphiques ou d'éclairage public — comment les admettre ? Comment admettre également le fait d'abattre des arbres et de les placer en travers des routes ? C'est bien là du vandalisme.

Comment admettre la prise d'une sous-préfecture par un commando, obligeant le sous-préfet à aller chercher refuge avec sa famille dans une gendarmerie ? C'est là un acte de hors-la-loi. (*Mouvements divers.*)

Il aurait été du devoir de ceux qui défendent les agriculteurs de manifester leur désaccord formel sur de tels agissements.

Si, comme je le disais il y a quelques instants, c'est faire preuve d'esprit d'équité et de justice que de défendre les paysans, qui représentent les catégories les plus défavorisées de la nation, se taire est donner raison à ceux qui se conduisent en mauvais citoyens en commettant des actes intolérables ; c'est faire de la basse démagogie. (*Protestations sur divers bancs.*)

Si je vous demande, monsieur le Premier ministre, de vous hâter et de mettre tout en œuvre pour qu'enfin nos paysans aient une vie digne et comparable à celle de toutes les autres catégories de Français — ce qui ne serait que justice et la très stricte récompense de leur vie laborieuse et dure — vous devez vous montrer d'une extrême sévérité pour ceux qui veulent appuyer leurs revendications par des actes que l'on ne peut qualifier. (*Nouvelles protestations sur divers bancs.*)

Ne laissez pas se créer un précédent qui risquerait d'avoir des suites graves et d'entraîner le pays dans le désordre et le chaos. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le Premier ministre, j'interviens, moi aussi, en mon nom personnel.

L'objet de mon propos est de demander l'application rapide des lois d'orientation agricole que nous avons votées il y a près de dix mois.

La Ve République a ses défauts et ses qualités. Sa qualité principale est la stabilité ministérielle. Vous nous avez dit, il y a trois ans bientôt, monsieur le Premier ministre, « nul n'est l'Etat que l'Etat ». Vous avez eu raison alors de nous le dire, de le penser et de travailler ardemment et de façon continue pour que « cela soit ».

Mais si le malaise paysan dont tous nos collègues ont parlé persiste, c'est que les lois d'orientation agricole ne sont pas encore appliquées. Le char d'un Etat pourtant stable est lent parfois à se mouvoir !

Oh ! le principe de ces lois agricoles, de ces lois « anti-agricoles » disaient nos adversaires, n'est plus critiqué par personne — je dis bien par personne — c'est le défaut d'application qui est blâmé.

Cela est votre fierté, monsieur le Premier ministre, et c'est la nôtre, de pouvoir penser que nous avons eu raison de voter ces lois puisque personne maintenant n'ose même insinuer qu'elles peuvent avoir des défauts.

Seulement, cette non-application au bout de dix mois, qui signifie-t-elle ?

Les mauvaises langues, dont je ne suis pas, disent qu'il y a dans les ministères certains éléments qui embrouillent les cartes.

M. Jean Thomazo. C'est exact !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je ne veux pas le croire. Cependant, je prends un exemple que je connais un peu, celui des marchés d'intérêts nationaux. Ces marchés peuvent rendre nos circuits de distribution plus courts et plus honnêtes. Pourquoi tous les ministères ne s'en sont-ils pas saisis à la fois ? Pourquoi faut-il que l'un d'entre eux s'en soit préoccupé dix-huit mois après tous les autres, paralysant toute l'œuvre amorcée ?

Sur divers bancs. Lequel ?

M. Jacques Raphaël-Leygues. Le commerce intérieur. (*Mouvements divers.*)

Y avait-il, de la part de qui... je ne sais, une volonté délibérée de retarder des mesures nécessaires de resserrement des circuits de distribution pour ne reprendre les choses qu'au moment d'un grabuge à Morlaix afin d'ôter le bénéfice de lois excellentes au Parlement élu ?

Je ne veux pas le croire. Mais, monsieur le Premier ministre, votre autorité et votre jacobinisme ne doivent pas admettre volontiers ces carences, qu'elles soient volontaires ou non.

J'ai souvent cité la phrase de Bonaparte : « L'art militaire est un art simple entièrement fait d'exécution. »

L'art politique aussi. Le mot exécution, d'ailleurs, dans le propos de Bonaparte, voulait dire application et non pas exécution capitale. (*Sourires.*)

Si vous pouviez, de temps en temps, néanmoins exécuter administrativement quelques-uns de ces jeunes activistes peu actifs, pour qu'ils préparent tranquillement chez eux et loin du pouvoir leur entrée en VIe — en VIe République s'entend (*sourires*) — je crois que vous feriez œuvre utile et que vous permettriez l'application plus rapide de cette loi d'orientation que les exploitants agricoles attendent avec impatience et que nous avons eu bien raison de voter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Le Bault de la Morinière, *rapporteur.* Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, dans son remarquable discours de mardi, M. Boscary-Monsservin a rendu hommage à M. Mansholt, président du groupe agricole de la commission économique européenne, et m'a fait le reproche d'être un peu trop sévère à son égard dans mon rapport écrit.

Je tiens, en toute courtoisie et en toute simplicité, à remettre les choses au point.

Il était, en effet, de mon devoir de rapporter succinctement l'opinion des milieux professionnels à la suite des propositions de politique agricole commune formulées par la commission économique européenne.

Que cette opinion ait été quelque peu sévère, c'est possible, mais je n'ai jamais dit que je faisais miennes l'ensemble de ces critiques.

Par ailleurs, à titre personnel, j'ai regretté que les propositions de la commission ne mettent pas suffisamment l'accent sur les principes que nous avons fait triompher dans notre loi d'orientation agricole : l'amélioration du revenu agricole et la parité de traitement entre l'agriculture et les autres secteurs économiques.

J'ajoutais même, à la page 84 du rapport, qu' « à cet égard la prise en considération des résolutions votées par l'Assemblée parlementaire européenne » — à la suite d'un rapport de M. Boscary-Monsservin — « pourrait être d'une grande utilité ».

Je crois, en effet, que les travaux de l'Assemblée parlementaire européenne sont d'une importance capitale et que l'on doit féliciter très vivement tous ses membres, et en particulier nos collègues de la délégation française, pour la part qu'ils ont prise dans l'élaboration de ces résolutions.

Cela dit, je tiens tout spécialement à m'associer à l'hommage rendu par M. Boscary-Monsservin et par M. Vals à M. Mansholt et à y joindre l'ensemble de son équipe administrative.

Il est incontestable qu'un travail considérable a été fait et qu'il n'a pas tenu à la seule commission européenne que des progrès plus spectaculaires aient été accomplis. D'ailleurs, M. Boscary-Monsservin, à la suite des nombreux entretiens qu'il a eus avec lui, m'a indiqué combien M. Mansholt désire personnellement orienter la politique agricole commune sur l'amélioration du revenu agricole et la défense de l'exploitation familiale. Nous en prenons acte avec une grande satisfaction et nous espérons que ces principes triompheront en définitive de toutes les difficultés.

Encore faut-il que ces principes, nous les fassions chez nous entrer dans les faits. C'est pourquoi, comme tous les collègues qui se sont succédé à cette tribune et plus encore qu'eux-mêmes parce que je fus précisément le rapporteur de cette loi d'orientation, je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour que ce texte soit appliqué.

M. Rochereau avait annoncé à notre commission, le 25 janvier dernier, que 17 textes d'applications étaient prêts ; or, ils ne font que paraître en ce moment pour la plupart d'entre eux. L'élan qu'avait fait naître la loi d'orientation s'en trouve compromis et la situation du monde rural ne peut que s'en trouver aggravée. Car, si ces textes avaient pour objectif de mettre l'agriculture française à l'heure du Marché commun, ils avaient aussi pour but de trouver, sur le plan national, des remèdes aux difficultés actuelles.

Il ne faut pas se dissimuler qu'en la matière chacun doit faire un effort considérable : non seulement l'Etat, mais aussi et surtout la production elle-même, qui doit apprendre à se discipliner et à s'organiser dans une économie de marché moderne et avoir le courage de le faire.

Je dois maintenant dire quelques mots de la motion d'ajournement qui sera présentée.

Vous êtes informés de l'émotion provoquée dans les milieux forestiers français par l'un des protocoles annexés au projet de loi et tendant à approuver les droits fixés pour les produits de la liste G. Ce protocole concerne les pâtes à papier.

Certes, le Gouvernement français a réussi à obtenir que le tarif périphérique commun fixé comporte un droit de 6 p. 100 applicable aux importations de pâtes à papier dans un des pays du Marché commun. Ce droit donne théoriquement satisfaction, mais une brèche redoutable est ouverte par les dispositions du protocole n° VII.

En effet, celui-ci dispose que les Etats membres sont autorisés à ouvrir, en informant simplement la Commission économique européenne, des contingents tarifaires à droits réduits ou nuls couvrant l'ensemble de leurs besoins, sous la condition de la transformation, à l'intérieur de l'Etat membre importateur, des marchandises importées au bénéfice de ces contingents. Les Etats membres entendent, en outre, ne pas invoquer l'existence des contingents tarifaires ouverts en vertu du protocole pour faire obstacle à la libre circulation dans la Communauté des produits transformés.

La commission de la production et des échanges a compris les répercussions dangereuses que pouvaient avoir ces dispositions. Il est, en effet, probable que les produits fabriqués dans certains pays du Marché commun, à partir de ces pâtes importées en franchise de droit, feront concurrence aux produits fabriqués en France, soit à partir de pâtes ayant acquitté les droits, soit surtout à partir de pâtes indigènes.

Dans mon rapport sur le projet de loi relatif à la liste G, j'ai exposé les raisons pour lesquelles votre commission redoute que les utilisateurs de pâtes ne se détournent de celles dont le prix de revient est le plus élevé, c'est-à-dire de celles qui sont faites à partir de bois feuillus.

Vous apercevez immédiatement toutes les conséquences redoutables qui en résulteraient pour la politique de reboisement, si importante pour la France, et dont les premiers effets se font heureusement sentir.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, votre commission ne peut rester insensible aux préoccupations qui ont inspiré les auteurs de la motion d'ajournement. Elle n'avait cependant pas cru faire, des appréhensions que lui inspire le protocole n° VII, un motif suffisant pour s'opposer à l'approbation de l'accord douanier relatif aux produits de la liste G. Elle a pensé que les moyens d'action du Gouvernement au sein de la Commission économique européenne étaient suffisants pour empêcher que les pays désirant importer des pâtes en franchise de droits ne demandent à bénéficier de cette dérogation pour des tonnages excédant manifestement leurs besoins intérieurs.

Pour revenir à l'objet principal du débat qui s'achève, je veux rappeler les termes mêmes de la conclusion de mon rapport écrit :

« Certes, chaque pays a ses difficultés internes dont il doit tenir compte. Mais certains sacrifices mutuels doivent être consentis si l'on veut aboutir. »

Ces sacrifices doivent être consentis par nos partenaires comme par nous-mêmes, par les gouvernements respectifs des Etats membres comme par la profession agricole de chaque pays. Ces problèmes techniques sont extraordinairement complexes et ne pourront être, en définitive, réglés que par la volonté politique d'aboutir.

Comme M. Peyrefitte l'a dit et répété à diverses reprises, de même que M. Pleven dans sa très brillante intervention d'hier, je

pense que cette volonté est une manifestation de très haute politique qui ne peut s'exprimer qu'à l'échelon le plus élevé dans les réunions des chefs d'État responsables.

Espérant que le Gouvernement tiendra compte des observations présentées et qu'en particulier il voudra bien apporter des éclaircissements sur le problème posé par le protocole n° VII, votre commission de la production et des échanges vous demande, mesdames, messieurs, de voter sans modification les deux textes qui vous sont présentés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Mesdames, messieurs les députés, vous êtes saisis de deux projets de loi portant, l'un, approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité sur la Communauté économique européenne, l'autre, ratification d'un décret modifiant certains tarifs douaniers à la suite des mesures dites d'accélération, c'est-à-dire d'abaissement plus rapide que prévu des barrières entre les pays de ladite Communauté économique européenne.

Comme le Gouvernement le souhaitait, un très large et très long débat s'est institué à l'occasion de la discussion de ces deux projets de loi, et comme le Gouvernement le souhaitait également la majeure part de ce débat a été consacrée aux problèmes de la politique agricole. L'exposé très complet de M. le ministre des finances et les précisions qu'a apportées après lui M. le ministre de l'agriculture vont me dispenser d'une longue intervention.

L'affaire — la plupart des orateurs l'ont bien marqué — est cependant d'une telle importance qu'elle mérite l'effort de conclusion que je vais tenter maintenant d'apporter.

Je n'évoquerai pas l'aspect strictement politique des traités de Rome. Sur ce point, le Gouvernement s'est expliqué à diverses reprises.

Soucieux d'assurer la solidarité entre les nations européennes, d'établir en raison de cette solidarité nécessaire une coopération entre les nations et de faire que cette coopération repose sur les gouvernements responsables du destin des nations, le chemin que nous avons choisi diffère de celui qu'avaient prévu les auteurs du traité.

Une première conférence politique a eu lieu en novembre de l'an dernier. Le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, il y a quelques semaines, en ont repris les fils quelque peu coupés et une nouvelle réunion est prévue dans le courant du mois de juillet.

Le Gouvernement entend persévérer dans cette voie de la solidarité politique.

Mais à côté du problème politique européen, les traités de Rome, en particulier le traité de la Communauté économique européenne, avaient une ambition économique. Au-delà de l'abaissement des frontières douanières, ils constituaient un effort politique d'harmonisation des législations fiscales et sociales, des politiques commerciales et agricoles et, d'une manière générale, de l'ensemble des éléments qui forment la vie économique d'un pays.

A certains orateurs qui se sont inquiétés de ce problème, de M. Boscary-Monsservin jusqu'à M. de la Malène, je tiens à dire tout de suite l'importance que le Gouvernement attache à l'ensemble de la conception économique du traité de Rome : ce ne peut pas être, ce n'est pas ce qu'il est convenu d'appeler une zone de libre-échange. Si, à quelque époque ou à quelque stade que ce soit, une rupture se produisait dans l'effort constant d'harmonisation des politiques économiques, en fait ce serait une rupture de l'esprit et de la lettre du traité de Rome.

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien !

M. le Premier ministre. En effet, il s'agit de créer un ensemble solidaire. Cela est essentiel non seulement du point de vue économique, mais également du point de vue de l'avenir politique, dût-il être envisagé, comme nous le faisons, sous l'aspect de la solidarité des nations européennes.

Comme M. Peyrefitte l'a fort bien rappelé, c'est le redressement financier opéré en 1958 qui a permis l'application du traité de Rome par la France. Je me permets de le dire et de le répéter, en me tournant en particulier vers ceux des membres de cette Assemblée formant la majorité qui, au cours des derniers mois et depuis 1958, n'a jamais cessé, malgré les critiques, de soutenir la politique économique et financière du Gouvernement.

C'est parce que le Gouvernement a suivi cette politique économique et financière depuis décembre 1958 que le traité de Rome a pu être appliqué. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Non seulement nous avons pu faire honneur à des engagements qui, sans cet effort, n'auraient pas pu être tenus, mais l'heureux résultat de cette politique a permis d'aller plus loin et d'accomplir, par la volonté de la France, un effort d'accélération.

Votre vote va sanctionner à la fois la situation économique satisfaisante de notre pays, condition de l'heureuse application du traité de Rome, et la volonté de réaliser la solidarité économique européenne.

Nous approchons — la plupart des orateurs ne s'y sont pas trompés — d'un terme important et, même d'un terme capital. Une première question se pose : doit-on passer à la seconde étape prévue par le traité, c'est-à-dire non seulement l'accentuation du désarmement douanier, mais en même temps l'adoption de certains mécanismes internes de solidarité économique ?

L'approche de l'échéance rend nécessaire de ne pas s'engager avant d'établir le bilan de ce qui a été fait et aussi de rechercher les volontés réelles de nos partenaires.

Mais il n'est pas que le bilan à faire à la veille de la seconde étape. Il faut aussi examiner à l'intérieur de ce bilan un chapitre qui constitue à lui seul un problème, la situation agricole.

Le traité de Rome n'avait pas réglé le problème agricole. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point. Ce fait a créé des difficultés majeures à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Aussi est-il indispensable, à la veille de cette seconde étape éventuelle, d'examiner pourquoi il n'a pas pu y avoir d'application de la politique agricole commune.

Mais, je tiens à le dire — et la plupart des orateurs l'ont bien compris — indépendamment même de ce passage à la seconde étape après trois ans d'application du traité de Marché commun, le problème agricole est posé, et il est posé, en ce qui concerne la France, avec une acuité particulière.

Je vais reprendre brièvement ces deux points : nécessité d'une réflexion avant de passer à la seconde étape et problème agricole.

Le Gouvernement, en effet — et c'est le premier point — doit procéder à un examen général et précis. La création d'une aire économique suppose, en effet, un effort fiscal, un effort social, un effort en matière de commerce intérieur, un effort en matière de commerce extérieur, comme également l'ont rappelé plusieurs orateurs, un effort du point de vue énergétique, un effort, également, en ce qui concerne les charges que certains pays, notamment à l'égard de l'Afrique, peuvent avoir ou ne pas avoir.

En ce domaine de l'harmonisation des conditions préalables, deux obstacles sont à éviter. Il faut éviter, à la fois, de poser trop d'exigences et, au contraire, de ne pas en poser assez.

Il faut éviter de se montrer trop exigeant. Alors que beaucoup de choses, en effet, résultent du travail quotidien, d'une volonté continue, d'un effort et d'une habileté des représentants de chaque pays, il ne faut pas prendre de positions trop juridiques qui seraient, en réalité, une sorte de manifestation de refus de s'engager.

Mais, en même temps, il faut savoir poser des conditions.

D'ailleurs, perdre le bénéfice de ce qui, dans le traité, a été prévu comme étant la possibilité d'une étape de réflexion, c'est-à-dire de retarder la seconde étape, serait méconnaître la règle également posée dans ce traité et qui permet aux gouvernements d'examiner les conditions qui leur permettent de s'engager plus avant.

Quant à nous, Français, en particulier, nous avons suffisamment prouvé l'intérêt que nous portions à ce développement de la solidarité économique, la franchise que nous apportions à la réalisation des objectifs, pour ne pas être soupçonnés d'arrière-pensées quand nous examinons si certaines conditions ont des chances d'être réalisées avant d'accepter le passage à la deuxième étape. C'est là une attitude d'esprit nécessaire.

Mais deux points particulièrement importants doivent être notés. Ils concernent, l'un le fonctionnement de la Communauté économique européenne, l'autre le problème très grave de l'harmonisation des charges sociales.

En ce qui touche le fonctionnement de la Communauté, vous le savez — il m'est arrivé à deux reprises au moins de l'évoquer dans cette enceinte — le Gouvernement a précisé sa pensée au cours des deux dernières années. Il ne faut pas enlever aux gouvernements responsables les moyens de leurs responsabilités. Il ne faut pas qu'il y ait d'empiétements et d'abus. S'agissant aussi bien des relations extérieures de la Communauté que de la réglementation intérieure, l'autorité fondamentale demeure le conseil des ministres, et il ne peut pas en être autrement. Toute autre conception risque de mener, on le voit parfois, à des confusions de pouvoirs et à une anarchie.

Au moment où la France va s'engager, ainsi que les autres pays, dans la seconde étape du Marché commun, il est donc indispensable que les règles internes de fonctionnement de la Communauté soient très claires ; elles le sont dans notre esprit et il ne faut pas qu'une ambiguïté existe dans l'esprit de nos partenaires.

Le second problème a été évoqué par divers orateurs ; c'est celui de l'harmonisation des charges sociales.

Si nous le retenons de préférence à d'autres qui n'ont pas moins d'importance, comme celui de la politique agricole, c'est parce que la question des charges sociales est importante immédiatement, que l'expérience des deux dernières années a montré que les dispositions du traité étaient susceptibles de graves difficultés d'interprétation et que le temps était, par conséquent, venu de les trancher.

Un point a été soulevé, en particulier par M. Bertrand Motte : c'est celui de l'harmonisation des salaires masculins et féminins. Je dois le dire en toute franchise à ceux que ce problème préoccupe : il est bien évident que si le Gouvernement français exigeait une harmonisation réelle, totale et immédiate des salaires masculins et féminins, il se livrerait, comme je le disais tout à l'heure, à une exigence excessive qui masquerait, en réalité, une volonté de ne pas vouloir continuer.

Mais on ne peut pas non plus prolonger l'ambiguïté qui demeure ; nous avons pris et nous prendrons des positions qui nous conduiront, en effet, à demander à nos partenaires d'accepter une interprétation identique des termes du traité, puisque ceux-ci sont soumis actuellement à des différences d'interprétation, à accepter un système de contrôle et de statistique qui permettra de suivre le mouvement des salaires masculins et féminins et également — ceci est important — d'apporter à leurs législations internes les modifications indispensables pour que ces législations ne soient pas, en principe, incompatibles ou en contradiction avec les termes du traité.

Il ne faut pas demander davantage. Là encore, comme en d'autres matières, le problème de l'harmonisation des politiques est à la fois une œuvre de textes et une action quotidienne.

Toutefois, l'importance du problème social — je ne cite qu'un exemple — exige non pas que nous prenions des positions abruptes, mais en tout cas que nous posions des conditions claires qui soient indiscutables pour l'avenir.

Je ne prendrai pas d'autre exemple. Que l'Assemblée, par conséquent, sache simplement qu'en ce qui concerne la revision nécessaire à la veille de la seconde étape, nous sommes parfaitement conscients de l'importance du problème.

Et j'arrive à ce qui fait, comme le souhaitait le Gouvernement, l'essentiel de ce débat, c'est-à-dire le problème de la politique agricole commune.

Je repète que c'est, en effet, une bonne occasion, à la veille d'un éventuel abaissement nouveau des droits de douane, de se poser le problème de la portée de la politique agricole commune et des raisons qui font qu'elle n'aboutit pas encore, mais, en toute hypothèse, et en dehors même du passage à la seconde étape, l'expérience des deux dernières années montre que ce problème existe et qu'il ne faut plus tarder à le résoudre au moins dans ses principes.

C'est un test décisif pour l'économie européenne. En effet — et je ne puis qu'approuver ceux des orateurs qui l'ont dit — il n'y a pas de marché commun s'il n'y a pas un effort progressif de politique agricole commune.

C'est aussi — ai-je besoin de le rappeler ici ? — un test décisif pour l'économie française à l'intérieur de la communauté économique et cela à deux titres :

Ce problème est d'abord un test au titre agricole. Notre agriculture — j'aurai l'occasion de le répéter tout à l'heure — est désormais une agriculture excédentaire. Il n'est pas possible d'envisager que les voisins de la France ne soient pas par priorité les clients possibles d'une agriculture européenne excédentaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais le problème est également capital pour notre économie industrielle à l'intérieur de la Communauté européenne. En effet, dans d'autres pays, l'absence d'une très grande agriculture, c'est-à-dire la possibilité d'importer des produits agricoles à ce qu'on appelle les prix mondiaux, et qui sont en réalité des prix anormalement bas accordés au bénéfice de leur industrie et au détriment de l'industrie française, est un handicap qui fait que la communauté économique ne peut pas subsister si ce handicap n'est pas progressivement corrigé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quelle est présentement la situation ? Et si je vais m'exprimer avec quelques détails, c'est avec le souci de donner notamment à M. Pleven et à M. Briot, dont j'ai lu les discours, des explications très précises.

Je définirai la situation et les difficultés que nous rencontrons en quatre points.

Le premier point, c'est que des espérances massives étaient nées du texte du traité. Le monde paysan français a cru que le traité réglait le problème. Or, le traité ne fixait que des principes et, sur ces principes, on a fait beaucoup de promesses. Malheureusement, dès le début de l'application du traité, on s'est aperçu qu'il y avait entre les partenaires signataires du traité, une discussion sur l'interprétation des principes et que, si des promesses avaient été faites devant le Parlement, elles l'avaient été en des sens opposés.

En effet, aux termes des déclarations faites aux parlementaires et aux paysans français, le traité était établi sur un postulat : le Marché commun crée une aire privilégiée et protégée pour l'agriculture.

De notre point de vue, telles que les explications officielles avaient été données, l'application devait être quasiment immédiate et quasiment totale, alors que, hors de France, il avait été dit que l'application serait différée et partielle.

M. le ministre de l'agriculture a eu raison de dire dans le discours qu'il a prononcé lors de la première séance de ce débat, que les études faites par les organes administratifs de la Communauté — M. Boscary-Monsservin l'a également relevé — étaient, pour la quasi-totalité, favorables aux thèses françaises quant à l'interprétation du traité. Mais — et cela a été également dit — les réalisations ont été conformes aux thèses opposées à la thèse française, c'est-à-dire qu'en réalité il n'y a pas eu début de politique agricole commune.

Mais aux espérances excessives nées du traité — première explication — il faut ajouter un second point, les considérables difficultés de l'adaptation agricole et économique des pays voisins.

Prenons l'exemple de notre principal voisin, pays fortement industriel dont l'agriculture ne fournit qu'une part du marché et de la consommation. Sa situation constitue un immense avantage pour l'agriculture et un immense avantage pour l'industrie : un immense avantage pour son agriculture, car ce pays importe à des prix qui défient toute concurrence, puisque ce sont des prix anormalement bas. Il établit — ou il peut établir — ainsi une péréquation entre les prix intérieurs de son agriculture — en quelque sorte minoritaire — et les agriculteurs, par cette péréquation, bénéficient de prix élevés.

Mais l'industrie bénéficie également de prix relativement bas, en même temps d'ailleurs qu'elle dispose à l'égard des pays exportateurs de produits agricoles de possibilités d'échanges, car ces pays agricoles sont souvent des pays en voie d'équipement.

Dès lors, l'application du Marché commun représenté comme une aire privilégiée et protégée risque d'amener des troubles pour cette agriculture, menacée de baisse des prix, et des troubles pour son industrie menacée de hausse des prix de revient.

Il faut donc bien voir ce que représente pour le voisin le plus important l'application de la politique agricole commune, les raisons de ses difficultés — tranchons le mot — les raisons qui expliquent les interprétations sensiblement différentes du traité des deux côtés du Rhin.

En troisième lieu — et ce que je viens de dire explique la situation — tous les efforts du Gouvernement français — M. le ministre de l'agriculture est là pour en témoigner — n'ont cessé de se heurter à des résistances considérables quand on a voulu réaliser cette politique.

En fait, comme vous l'a dit M. le ministre de l'agriculture, en dehors du contrat céréalier franco-allemand, aucun progrès sensible n'a été constaté depuis la signature du traité et cela, malgré de multiples conférences, de multiples réunions, de multiples rapports.

Sans doute, des précisions très utiles ont été données par la commission d'étude et par l'excellent rapport de M. Mansholt. L'orientation d'esprit de ces travaux est tout à fait recommandable, mais, en fait, les réalisations sont minces et un contentieux parfois byzantin s'est créé qui est allé en s'aggravant, sur l'interprétation des clauses du traité.

Or — c'est le quatrième point que je vais expliquer — cette situation est d'une gravité exceptionnelle pour la France en raison de sa situation agricole.

Ici, je dois à l'Assemblée une parenthèse : il ne faut pas réduire le problème de l'avenir de l'agriculture française à un problème d'exécution ou de non-exécution du Marché commun. Il y a, d'une part, un problème en soi de l'agriculture française et, d'autre part, un problème occidental et même mondial de l'agriculture.

Le problème en soi de l'agriculture française, vous le connaissez, qu'il s'agisse du brusque développement de la productivité agricole qui a été bien plus considérable que le développement de la productivité industrielle au cours des quinze dernières années, qu'il s'agisse de la brusque mutation de l'état d'esprit des jeunes générations agricoles, souhaitant un changement très profond dans leur vie par rapport à la vie de leurs anciens sur les mêmes terres, qu'il s'agisse — il faut aussi le reconnaître — des retards de l'agriculture française, retard dans les structures des exploitations qui sont, souvent dans trop de départements — je ne cesserai de le répéter — trop nombreuses et trop petites ; retard dans les connaissances techniques qui font que des produits n'ont pas la qualité internationale ; retards de l'organisation commerciale ou retards dans la politique d'aménagement et d'orientation. Toutes ces causes font qu'il existe un problème agricole français, problème-clé pour l'avenir de la France et qui n'est pas spécifiquement lié au Marché commun.

Vous avez voté une loi d'orientation. Ce texte et celui qui vous est soumis ont été rapportés devant votre Assemblée avec une égale valeur par M. Le Bault de la Morinière. A la fin de cette semaine, la quasi-totalité des décrets d'application seront publiés. Les premières mesures d'exécution, qu'il s'agisse des plans d'abattoirs, des marchés d'intérêt national ainsi que des réformes concernant les industries de transformation, commenceront à porter leurs fruits dans les mois à venir.

Mais la solution de l'ensemble du problème agricole français suppose un effort continu pendant une quinzaine d'années si ce n'est davantage.

D'autre part, le problème agricole déborde le cadre européen : il existe un problèmbe mondial de l'agriculture. Qu'il s'agisse de l'agriculture des pays trop riches et qui ainsi exportent leurs surplus à des prix de dumping, troublant totalement le marché mondial, qu'il s'agisse de la différence de prix de revient entre pays agricoles de deux continents et même à l'intérieur d'un même continent, qu'il s'agisse de l'inorganisation des marchés ou, au contraire, de la trop stricte organisation des marchés dans les pays de l'Est, qu'il s'agisse, enfin, de cette extraordinaire inégalité qui fait qu'il existe des pays riches avec des surplus et des pays pauvres où les gens meurent de faim, il existe un problème de l'organisation agricole du monde et, en particulier, un problème de l'organisation des marchés du monde libre.

Il est bien évident que le Marché commun, à lui seul, ne peut pas résoudre le problème agricole dans son ensemble.

Mais, après avoir ainsi bien précisé qu'il existe un problème agricole français et, d'autre part, un problème agricole mondial, il est vrai de dire — une fois ces deux précautions indiquées — que le Marché commun est crucial pour la France, crucial pour la solidarité future des nations européennes et qu'il doit, à cet égard, faire sa place à une politique agricole commune, en ce qui concerne la France — je le répète — parce que ses voisins sont, par la force des choses, le débouché prioritaire pour une agriculture désormais excédentaire, et en ce qui concerne l'Europe, parce qu'il n'y a pas d'aire de prospérité économique commune si l'agriculture est laissée de côté.

Que signifie l'expression : « politique agricole commune » ?

Il faut reprendre les termes mêmes employés par certains orateurs de votre Assemblée.

Une politique agricole commune suppose l'organisation progressive d'une aire privilégiée, protégée et organisée, les trois points allant de pair : une aire privilégiée, ce qui suppose que soit mis fin aux restrictions quantitatives intérieures ; une aire protégée, ce qui suppose des mesures à l'encontre des importations provenant des pays tiers ; enfin, une aire organisée, c'est-à-dire comportant un système de prix assurant progressivement une péréquation entre les coûts de production.

Comment assurer cette politique agricole commune ? Il faut — c'est notre thèse — appliquer dans sa lettre et dans l'esprit le traité tel que nous l'interprétons et tel, je le crois, les organismes d'études n'ont cessé en fait de l'interpréter depuis deux ans dans leurs rapports.

Il faut d'abord le prélèvement à l'extérieur du Marché commun. On peut reprendre l'expression de M. Boscary-Monsservin : « Le prélèvement est le substratum de toute politique agricole commune », étant bien entendu que ce prélèvement doit recevoir progressivement une affectation communautaire.

Le deuxième point de la politique agricole commune est la réorganisation douanière et des contrats de longue durée.

Le troisième point est une politique des prix aidée d'ailleurs par les prélèvements.

Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas subordonner la suite de la politique économique commune à la réalisation totale de cette politique. Mais, étant donné les difficultés des deux dernières années, difficultés non seulement de réalisation, mais d'interprétation, nous avons le droit, nous avons le devoir de subordonner la suite à l'acceptation des principes de cette politique et également au début de leur application réelle, c'est-à-dire — et c'est tout l'effort de la politique française — de faire accepter le premier prélèvement, de faire admettre que les produits de ce prélèvement aient immédiatement une certaine affectation communautaire et de veiller également à la réalisation de courants commerciaux nouveaux, notamment par des contrats de longue durée.

Nous pouvons et nous devons être conciliants, mais non dupes, c'est-à-dire que nous ne devons pas nous contenter dans ce domaine d'une juste interprétation : il faut atteindre les premières réalisations que je viens d'indiquer.

L'année 1961 — nul de vous ne doit en douter — sera décisive pour l'organisation européenne et un des derniers orateurs, M. de la Malène, a bien dit qu'elle était, du point de vue européen, avant tout une échéance politique.

En effet, c'est au cours des mois à venir que nous saurons si nos partenaires de l'Europe continentale, notamment, acceptent la coopération politique, marque décisive d'un effort volontaire de solidarité.

L'année 1961 constitue une échéance, parce que, dans quelques semaines ou dans quelques mois commenceront très probablement des discussions avec la Grande-Bretagne et que ces discussions, si elles sont longues, seront certainement décisives pour l'avenir politique de l'Europe tout entière.

Elle constitue une échéance, enfin, car les possibilités de réaliser une seconde étape du Marché Commun, les conditions qui seront acceptées pour que cette seconde étape commence à une date déterminée, seront décisives non seulement du point de vue de la technique du Marché commun, mais également — il ne faut pas le dissimuler — pour l'ensemble politique de la solidarité européenne.

La France se présente à la veille de ces échéances avec des atouts considérables, dont le principal est d'avoir une politique claire et de l'avoir montré. Cette politique consiste d'abord, et je le répète une dernière fois, non seulement à être partisan de la coopération politique, mais à l'avoir marqué dans les faits quelquefois bien plus que nos propres partenaires.

Nous avons considéré, dans notre politique extérieure, qu'il fallait appliquer les règles de solidarité bien au-delà des simples affirmations.

Ensuite, nous avons montré que nous étions partisans de la plus étroite coopération économique, non pas seulement également dans les mots, mais effectivement dans les faits et, allant au-delà de ce qui était prévu, c'est la France qui a demandé l'accélération, de telle sorte que, plus rapidement qu'il n'était prévu, l'abaissement des droits de douane permette un début de réalisation du Marché commun.

M. Peyrefitte a eu raison de constater que nos partenaires ont d'ailleurs davantage bénéficié que nous de cet effort d'organisation accélérée.

En effet, leurs importations en France ont davantage augmenté que nos exportations chez eux.

Nous avons ainsi marqué que la solidarité économique n'était pas pour nous simplement une affaire de gain immédiat, mais répondait à une idée politique.

Enfin, nous avons fait un effort pour que cette aire de solidarité économique ne soit ni un monde fermé, ni un monde égoïste.

Ce n'est pas un monde fermé. La participation française, fort importante, au fonds de développement d'outre-mer ajoutée aux dépenses inscrites au budget national font que la France est, de tous les pays européens et même de tous les pays du monde, celui qui consacre la part la plus importante de son revenu national à faire bénéficier les pays en voie de développement de sa propre prospérité.

Ce n'est pas non plus une aire économique égoïste dans la mesure où notre politique sociale — et notamment certains aspects de notre politique familiale — est suffisamment en avance pour nous créer des difficultés dans la compétition au sein même du Marché commun.

Nous voulons continuer, mais — et c'est là la force de la France — les gouvernements européens, nos partenaires, doivent prendre conscience à leur tour de leurs responsabilités. Si nous nous considérons comme comptables de l'économie française, nous avons toujours agi comme si nous étions également comptables d'un développement économique et politique européen harmonieux et solidaire.

Nous demandons à tous nos partenaires qui se considèrent, eux aussi, à juste titre, comme comptables de leur propre économie, d'être également, au même titre que nous, comptables d'un développement économique et politique européen harmonieux et solidaire.

Nous avons peut-être moins parlé de l'Europe que certains autres hommes politiques, mais nous avons fait davantage. Maintenant, de substantiels progrès sont nécessaires au point de vue social, sinon, en premier lieu, nos propres efforts ne seraient pas récompensés mais, en second lieu, et ce serait plus grave, le mouvement de solidarité européenne se trouverait ralenti.

En vous associant à cette attitude du Gouvernement, non seulement par ce débat si large qui a duré trois jours, mais par votre vote en faveur de ces deux projets, vous aurez raffermi la politique européenne cohérente de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne est de droit dans le texte du Gouvernement.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 128 du règlement en matière d'accords internationaux, l'Assemblée conclut à l'adoption, au rejet ou à l'ajournement du projet de loi.

J'indique que je suis saisi de deux demandes d'ajournement qui peuvent être soumises à discussion commune :

La première, n° 1 rectifié, présentée par MM. Alliot, Boudet, Bégouin, de Broglie, Dumas, Bertrand Denis, Faulquier, Godonnèche, Maillot, Thibault, du Halgouët, Lainé, Grasset-Morel, Duchesne, Moras, Turroques, Voisin, d'Aillières, est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que, le 22 juillet 1960, donc postérieurement à la signature de l'accord qu'il lui demande de ratifier aujourd'hui, le Gouvernement prenait devant elle l'engagement suivant :

« Le Gouvernement donne l'assurance qu'il réclamera, au cours des négociations qui se dérouleront dans le cadre du G. A. T. T. ou dans toute autre circonstance, le maintien à 6 p. 100 du tarif périphérique applicable aux pâtes à papiers » ;

« Considérant qu'il ne sert de rien de protéger la production de pâtes françaises, c'est-à-dire d'assurer l'écoulement de la production forestière nationale et de permettre les investissements nécessaires à cet effet si nous acceptons que puisse se faire un jour sans contrôle l'envahissement du marché commun par des pâtes de pays tiers et même du marché intérieur français par des papiers et des cartons fabriqués chez nos partenaires de la C. E. E. avec la matière première entrée sans droits, grâce au protocole VII de l'accord douanier qui vous est soumis ;

« Décide, pour ces raisons, aux termes de l'article 128 du règlement, d'ajourner le projet de loi n° 1106. »

La seconde, n° 2, est présentée par MM. Waldeck Rochet et Robert Ballanger.

Je vais mettre ces demandes en discussion commune, puis je mettrai aux voix la demande d'ajournement déposée en premier lieu, c'est-à-dire celle de M. Alliot.

Si celle-ci est rejetée, je mettrai aux voix la deuxième demande.

La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant d'aborder le sujet qui m'amène à cette tribune, je tiens à préciser que la motion d'ajournement déposée par dix-sept collègues et moi-même — les signataires de cette motion appartiennent à différents groupes de l'Assemblée et je fais partie de la majorité — n'est pas un acte d'hostilité à l'égard du Gouvernement, encore moins un acte de méfiance envers la Communauté européenne.

Faisant partie de la majorité, j'estime avoir des devoirs et c'en est un, je pense, que la volonté d'améliorer un texte. Tel sera le mobile de mes critiques au cours de mon intervention.

Mon exposé aura un caractère technique. S'il aboutit à des conclusions d'ordre politique, il ne s'agira que de politique économique entre membres d'une association dont nous voudrions qu'elle devienne de plus en plus étroite et confiante. Pour y parvenir, nous souhaitons que tous ses adhérents surmontent des habitudes — disons le mot — égoïstes qui mettent un frein à une unification qui correspond cependant à l'intérêt majeur de tous les partenaires.

Je disais un jour que, sous peine de périr, les peuples doivent comprendre que la meilleure manière de défendre leurs propres intérêts, c'est, avant tout, de s'intéresser aux intérêts des autres.

La grande folie des hommes, n'est-ce pas leur égoïsme ?

J'aborde maintenant le sujet, c'est-à-dire le protocole n° VII de l'accord douanier tarifaire.

Dans cet accord, les négociateurs ont, à mon avis, singulièrement sous-estimé les répercussions désastreuses de leur texte sur ce qui était autrefois, sur ce qui est en passe de redevenir un des plus beaux fleurons de notre patrimoine national : la forêt française.

De nombreuses fois, à cette tribune, j'ai sollicité des mesures propres à assurer la reconstitution de la forêt. Je n'ai pas parlé en vain, puisque le Gouvernement a fait les efforts qu'il fallait faire.

C'est pourquoi je ne comprends pas l'imprudence commise à l'occasion de la signature du protocole n° VII, imprudence que le Parlement peut réparer en ne le ratifiant pas.

Je précise, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, que nous avions déposé un amendement pour limiter notre action à la suppression de ce protocole n° VII. Il a été déclaré irrecevable et la question s'est posée de savoir si nous devions maintenir notre position.

M. le rapporteur vient d'évoquer le protocole n° VII, mais je regrette — il ne l'a certainement pas fait sciemment — qu'il ne l'ait pas lu entièrement, car c'est le dernier alinéa qui nous émeut le plus. En voici les termes :

« Après le 31 décembre 1966, le Conseil, statuant dans les conditions fixées à l'article 28 du Traité, pourra éventuellement apporter toute modification au régime résultant du présent protocole. »

Que signifie ce dernier alinéa ?

Ceci : lorsque le Parlement aura ratifié le protocole n° VII, le gouvernement français n'aura aucun moyen, pendant cinq ans, de rectifier les exagérations d'importations périphériques, dont M. Boscary-Monsservin a récemment parlé en des termes que j'approuve personnellement. En effet, c'est précisément sur les importations de la périphérie que nous voudrions voir appliquer le principe des prélèvements et je regrette, monsieur Boscary-Monsservin, que le protocole n° VII soit muet sur cette question.

M. Roland Boscary-Monsservin. Le bois ne figure pas parmi les produits agricoles.

M. Edouard Alliot. Je le sais. Mais il s'agit ici d'un produit industriel.

Je m'étais ouvert, à l'époque, de mes inquiétudes auprès du négociateur, qui était M. Maurice Faure, en observant qu'on avait peut-être commis une erreur à Bruxelles en n'incluant pas le bois dans la liste des produits agricoles.

Il s'agit donc d'une menace directe contre l'industrie française de la pâte à papier ; mais, par incidence, cette menace va lourdement peser sur l'œuvre de reconstitution de la forêt française.

L'heure s'avance, mes chers collègues, et je ne développerai pas dans le détail les considérations d'ordre général que j'ai couchées dans un rapport assez volumineux. Je me bornerai à vous rappeler quelques chiffres évocateurs.

La forêt française couvre onze millions d'hectares, soit 21 p. 100 du territoire national et 46 p. 100 de la surface forestière des six pays du Marché commun. Cinq millions d'hectares ont été dévastés par les guerres successives et compromis par les droits de succession, aujourd'hui très heureusement limités.

Monsieur le ministre des finances et monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, en acceptant les propositions que nos amis sénateurs et moi-même vous avons soumises, vous avez fait œuvre utile ; car, depuis ce vote, des investissements importants ont été opérés sur le plan forestier. En effet, la forêt reste une nécessité vitale pour certaines industries françaises, en particulier pour celle de la pâte à papier.

Voici quelques chiffres. Comparons la situation présente avec celle de 1939 dans le domaine de la fourniture des bois français à l'industrie de la papeterie.

En 1939, la forêt française fournissait 500.000 mètres cubes de bois, se décomposant ainsi : 185.000 mètres cubes d'épicéa, 200.000 mètres cubes de pin maritime, 10.000 mètres cubes de pin sylvestre, 95.000 mètres cubes de châtaignier — je vous parlerai des plantations de châtaigniers réalisées en vue d'éviter l'érosion — et 10.000 mètres cubes de bois feuillus.

En 1960 — je vous fais grâce de la progression, puisque j'ai déclaré au début de mon exposé que je serais bref — la forêt française a livré des tonnages sept fois plus importants, soit 3.405.000 mètres cubes.

En ce qui concerne les feuillus, dont l'utilisation était presque tombée à zéro, le service des eaux et forêts vous dira que 10 millions de stères sont perdus pour tout le monde dans les forêts françaises.

Eh bien ! grâce aux efforts de la commission Longchambon, grâce à l'industrialisation due à des sociétés qui se sont vouées à l'utilisation d'un matériau perdu, la mise en œuvre des bois feuillus, rien que pour l'industrie papetière, est passée de 10.000 mètres cubes en 1939 à 895.000 mètres cubes en 1960. Le tonnage de pin maritime utilisé est passé de 200.000 à un million de mètres cubes. Le châtaignier — qui a été planté sur les pentes dénudées des Pyrénées à moyenne altitude, pour éviter une érosion mortelle — le châtaignier, dis-je, utilisé en 1939 à concurrence de 95.000 mètres cubes, était employé, en 1960, à raison de 233.000 mètres cubes.

Voilà, mesdames, messieurs, la production française actuelle.

Quelle est, sur le plan des importations, la situation ?

Il est évident que notre industrie n'est pas encore en mesure d'utiliser les 10 millions de stères dont j'ai parlé. Il faut, en effet, opérer des mélanges de bois résineux ou de pâtes provenant de bois résineux — en provenance essentiellement de Scandinavie — parce que la pâte résineuse est longue, avec des pâtes à fibre courte provenant de bois feuillus.

Il reste que les chercheurs, par des procédés nouveaux, permettent l'utilisation de plus en plus large des bois feuillus. En tout cas, dès maintenant, après quinze années, l'importation des pâtes longues de Scandinavie n'a pas augmenté d'un mètre cube.

Monsieur le ministre des finances, je pense que vous êtes comme vos prédécesseurs très attaché à la sauvegarde de notre stock de devises. Nous en voyons chaque mois la preuve dans les journaux qui nous apprennent que nos réserves de devises ont augmenté. Eh ! bien, ce n'est pas l'achat de papier qui, non plus qu'à vos prédécesseurs, vous a donné beaucoup de soucis puisque l'augmentation de la production et de la consommation a été réalisée grâce aux ressources de la forêt française. On n'a pas importé beaucoup de mètres cubes de pâte de plus malgré le doublement de la consommation depuis 1939. Celle-ci était à l'époque de 30 kilogrammes par habitant ; elle est maintenant de 60 kilogrammes et est en progression constante. Voici, en regard, un autre chiffre : cette même consommation est de 200 kilogrammes par habitant aux Etats-Unis d'Amérique, pays fortement industrialisé et où les feuilles d'impôts, je le suppose du moins, doivent tomber aussi nombreuses qu'ici. Les administrations financières, les contribuables le savent bien, monsieur le ministre des finances, utilisent pas mal de papier. Cette progression constante, l'industrie française peut y faire face. Des sociétés, que je ne veux pas nommer ici, ont réalisé des investissements importants pour augmenter la capacité d'utilisation des bois feuillus français. Notre devoir est de les soutenir. Votre devoir est de les aider, et c'est votre budget qui en sera le bénéficiaire.

Messieurs les ministres, je ne vais pas faire un cours de géographie sur la Scandinavie. Tout le monde sait qu'en ce pays les conditions d'exploitation des bois résineux sont plus favorables que chez nous. Les pentes très boisées sont bordées de fjords ou de nombreuses rivières. Il suffit d'abattre les arbres et de les guider par gravitation ou flottaison pour les conduire aux portes des scieries ou des usines de papeterie. Dans ces conditions, la production est facile et le prix de revient est très compétitif.

Si, à la périphérie, comme l'a dit M. Boscary-Monsservin, la protection du prélèvement ne joue pas, la France sera inondée de bois pour pâtes à papier en provenance du Nord.

Notre bonne foi, en effet, est entière. C'est l'honneur de la France qui respecte toujours les dispositions des traités que ses représentants ont signés. Il n'en est malheureusement pas de même pour certains voisins qui ont une autre conception des traités internationaux. Je ne citerai aucun pays, monsieur le ministre, parce que je ne suis pas à la tribune pour vous créer des difficultés supplémentaires. (*Rires.*) Cependant, dès la signature du protocole, un pays, que je ne veux pas nommer, s'est assuré des contingents tarifaires pour le triple de ses possibilités d'utilisation.

Vous n'ignorez pas, en effet, mes chers collègues, que pâte à papier signifie essentiellement cellulose et que la cellulose est de plus en plus utilisée pour nombre de fabrications comme le vêtement, la cellophane, etc. On compte donc importer de la pâte à papier à un tarif nul pour inonder ensuite notre pays et le Marché commun de produits à bas tarifs qui viendront concurrencer notre propre industrie, cela parce que nous aurons, nous, joué le jeu et, en abaissant le taux de protection à 6 p. 100, en acceptant le principe de contingents tarifaires qui ne doivent être que des exceptions à une règle générale, fait un geste pour accélérer la mise en vigueur du Marché commun (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, j'en arrive à la conclusion.

Nous sommes en présence du dilemme suivant : ou nous ratifions le protocole n° VII et nous risquons pour notre industrie les dangers que j'ai signalés, ou nous ne le ratifions pas et les autres dispositions du traité sont également repoussées. C'est là le drame. Il m'apparaît donc que le moyen terme serait de décider l'ajournement, pour que s'ouvrent de nouvelles négociations.

Au reste, le refus de ratification par l'Assemblée renforcerait singulièrement la position de nos négociateurs, non seulement sur la question de la pâte à papier et de ses diverses utilisations, mais aussi pour ce qui concerne les produits agricoles. M. le ministre de l'agriculture nous a dit, en effet, les difficultés qu'il rencontre au cours des discussions ardues auxquelles il participe pour l'exportation de nos produits agricoles chez nos partenaires du Marché commun.

Vous nous avez dit, monsieur le Premier ministre, que le protocole n'a pas tout prévu. L'intégration agricole européenne est une chose qui reste à faire.

On a dit au monde paysan de produire — je me réfère à un certain plan qui du reste n'a pas encore été entièrement réalisé — mais il ne peut pas écouler sa production chez nos partenaires dont certains semblent avoir une optique très différente de la nôtre. Ils veulent bien bénéficier des avantages, mais entendent ne pas supporter les inconvénients.

Je pense que si le Parlement ne ratifiait pas cet accord — non pas pour gêner le Gouvernement, mais pour l'aider dans ses négociations — nos négociateurs pourraient dire à nos partenaires : nous avions commis une erreur et le Parlement français ne nous a point suivis. Il faut modifier votre formule. Nous aboutirions alors à un règlement favorable, non seulement de la question si importante de l'utilisation des produits de la forêt française mais aussi des problèmes du monde agricole si justement inquiet en ce moment.

Monsieur le Premier ministre, ce refus de ratification ne pourrait être considérée comme un acte d'hostilité envers vous mais seulement comme une réaction de défense d'intérêts vitaux, ceux dont j'ai parlé et qui concernent la forêt française et le monde agricole et ceux de nos partenaires du traité de Marché commun, traité dont les clauses doivent être respectées comme nous avons, nous, l'intention et le devoir de les faire respecter, ce qui est la tradition et l'honneur de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, mon ami Waldeck Rochet, dans son intervention, hier, a marqué les raisons profondes de notre hostilité à la politique agricole du Gouvernement ainsi qu'aux deux projets de loi qui nous sont soumis.

La motion d'ajournement que j'ai signée avec Waldeck Rochet au nom de mes amis députés communistes est à la fois la conséquence et la concrétisation de cette hostilité.

Soucieux de ne pas allonger le débat, je me garderai d'ajouter des arguments à ceux qui ont déjà été produits excellemment par Waldeck Rochet. Je vous demande simplement, monsieur le président, de mettre aux voix ma motion d'ajournement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* M. Alliot me permettra de lui apporter quelques éléments de réponse, d'une part en tant que signataire du protocole n° 7 qu'il incrimine et, d'autre part, comme il a bien voulu le rappeler je ne dirai pas en tant qu'ami mais en qualité d'un des amis de la forêt française.

Nous avons eu une négociation très difficile sur le droit du tarif extérieur commun en ce qui concerne les pâtes à papier.

Pourquoi cette négociation était-elle difficile ? C'est que, parmi les six pays, la France était le seul à demander qu'il existât un droit.

D'habitude, dans ces négociations fort longues, nous avons une gamme de taux entre lesquels nous recherchons laborieusement une moyenne. En l'occurrence, les cinq autres pays ont indiqué qu'ils demandaient un droit nul et qu'ils avaient l'intention de l'obtenir, si bien que le problème pour nous était de faire admettre le principe d'un droit et, ensuite, le taux de celui-ci. Nous n'avons pas pu l'obtenir à Bruxelles au cours de la première phase des négociations. C'est seulement dans la deuxième phase, la phase conclusive de ces négociations, que nous avons pu obtenir, d'abord, le principe du droit, ensuite, sa fixation à un taux déterminé.

Pourquoi étions-nous à ce point isolés ? Parce que la France est le seul pays du Marché commun possédant une industrie qui fabrique de la pâte à papier et qui la revend sans être intégrée.

Il existe deux industries de pâtes à papier dans le Marché commun : l'industrie allemande et l'industrie française. Mais l'industrie alemande est totalement intégrée et les producteurs de pâtes ne demandent donc pas de protection. A l'inverse, tous les secteurs de transformation du papier sont, bien évidemment, demandeurs d'un droit nul, si bien que le résultat que nous avons obtenu — l'existence d'un droit protecteur de 6 p. 100 à la périphérie du Marché commun — représentait, compte tenu des difficultés de la négociation, un succès que je demande à M. Alliot de bien vouloir mesurer.

Si les Etats membres étaient d'autre part autorisés à importer les pâtes qui leur sont nécessaires avec un droit réduit ou nul cette disposition était assortie de deux garanties. La première était l'interdiction d'utiliser les pâtes en question pour les réexporter dans un autre Etat membre ; ces pâtes doivent être utlisées pour fabriquer des produits transformés à l'intérieur de l'Etat qui les a importées. La seconde garantie résulte du maintien de droits de protection intra-communautaires sur les papiers et cartons, si bien que nous pouvons protéger notre industrie de transformation par l'existence de ces droits, malgré l'existence des contingents tarifaires.

Nous avions, dans le même temps, soulevé un certain nombre de problèmes.

En premier lieu, nous avons demandé — c'était d'ailleurs une demande pressante de l'industrie en cause — que notre système de péréquation des pâtes, c'est-à-dire de versement de primes, fût admis par la commission.

Or, il faut reconnaître que le principe de ce système était très contestable au regard du traité et que nous avions, à Rome, fait de la reconnaissance de ce système une condition de notre acceptation de l'ensemble. Nous avons pu obtenir une confirmation de la part de la commission et, dans une décision récente, il a été prévu que jusqu'au 31 décembre 1966, nous pouvions maintenir notre système de péréquation et de versement des primes, qui est en fait un mécanisme essentiel du développement de l'industrie française des pâtes à papier.

Nous avons, d'autre part, exigé que le droit en question ne soit pas soumis à l'ensemble des procédures pouvant conduire à la réduction des droits du tarif extérieur du Marché commun. C'est ainsi, par exemple que, lorsque nous nous sommes récemment rapprochés, comme l'a exposé M. le ministre des finances, du tarif extérieur commun, nous l'avons fait généralement en prenant pour base le tarif tel qu'il a été négocié, diminué d'une réfaction de 20 p. 100 correspondant à ce que l'on appelle l'hypothèse de négociation Dillon.

Mais, pour les pâtes à papier, nous avons demandé que cette mesure ne soit pas appliquée, que le taux de 6 p. 100 reste le taux du tarif extérieur, et que d'autre part lorsque nous négocions avec les pays tiers, et notamment dans le sein du G.A.T.T., le taux ne soit pas remis en cause.

C'est assez dire que nous avons apporté à ce premier succès tactique un certain nombre de précautions qui se sont révélées efficaces et réelles au cours de l'année en cours.

Reste un dernier problème, celui de la consistance des contingents tarifaires. Nous avons dans ce domaine une double protection. Nous avons la protection du traité lui-même, puisque dans l'article 25 qui concerne les contingents tarifaires, il est précisé que ces contingents ne peuvent excéder les limites au-delà desquelles des transferts d'activité au détriment d'autres Etats membres risqueraient de se produire. D'autre part, nous avons nous-mêmes attiré l'attention de la commission, lorsqu'elle a eu à fixer ces contingents, sur le fait qu'il était essentiel pour nous que ces contingents ne dépassent pas les besoins des Etats en question, notamment les besoins de ces Etats appréciés au moment où les négociations étaient intervenues.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de vérifier récemment à Bruxelles que dans les fixations en question la commission avait à deux reprises procédé à des abattements sur les demandes présentées par des Etats membres.

Je souhaite que ces explications permettent à M. Alliot de se convaincre qu'en fait la négociation sur ce point a permis d'obtenir le maximum de ce que, à mon sentiment, on pouvait espérer et que le problème restant à résoudre actuellement est un problème d'administration et de surveillance très attentive de la procédure contingentaire.

J'indique, puisque mon exemple est très récent, que nous veillons, avec les autorités de Bruxelles et en liaison avec elles, à ce que, d'une part, l'esprit du traité et, d'autre part, l'esprit de notre propre accord soient scrupuleusement respectés.

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, avant de prendre une décision, je désire vous poser une question.

De quels moyens disposez-vous, si un Etat participant exagère l'importation tarifaire à droit réduit ou nul et d'une certaine manière inonde un pays voisin de produits qui ne seraient pas essentiellement — je l'ai dit tout à l'heure — du papier, mais d'autres produits à base de cellulose, en bref de produits susceptibles de gêner non seulement l'industrie papetière française, mais également d'autres industries qui sont en pleine évolution ?

Vous savez comme moi — je l'ai dit tout à l'heure — que la cellulose sert maintenant aussi bien en pharmacie que dans le textile, par exemple.

Dans le cas que je viens d'envisager, que pourriez-vous faire ?

Quelle procédure pourrez-vous employer pour empêcher un gouvernement participant d'exagérer les importations à base tarifaire nulle ou très réduite ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Des applaudissements ayant salué la question, j'espère que la réponse bénéficiera de la même bienveillance. (*Sourires.*)

En réalité, la question posée par M. Alliot présente deux aspects, l'un, particulier, qui concerne les pâtes à papier, et un aspect général.

L'aspect particulier, c'est que la commission a le devoir de veiller, d'après le protocole, à ce que les contingents tarifaires à droits réduits ou nuls, soient ouverts sous condition de transformation à l'intérieur de l'Etat membre importateur et non, en vue de la réexportation, qui vous inquiète, vers un autre Etat membre.

M. Edouard Alliot. Il est évident, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne s'agit pas de réexportation après industrialisation de la matière première.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est donc à la commission de veiller à l'application de cette disposition.

D'autre part, s'il existe un péril pour notre industrie nationale, nous retombons dans le droit commun, en l'espèce l'article 115 du traité qui vise précisément tous les détournements de trafics et toutes les disparités entraînant des difficultés économiques dans tel ou tel Etat membre et qui met en mouvement l'intervention de la commission qui recommande les mesures par lesquelles l'Etat intéressé ou les autres Etats peuvent prendre les mesures de protection nécessaires. Si bien que nous avons, d'une part, le devoir pour la commission de veiller à ce que les importations couvrent exclusivement les besoins de l'économie intérieure et, d'autre part, la protection de l'article 115 qui mettrait en jeu des mesures de protection s'il apparaissait que le non-respect du protocole n° 7 pouvait conduire à certains détournements de trafic.

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je suis convaincu que si réellement la forêt, par suite d'une erreur de nos négociateurs, devait faire les frais d'importation abusives, M. le ministre des finances prendrait d'autres mesures destinées à la sauvegarder et nous abandonnerait entre autres le dernier quart des droits de succession.

Je retire donc ma motion d'ajournement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La motion d'ajournement n° 1 rectifié de M. Alliot et plusieurs de ses collègues est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion d'ajournement présentée par MM. Waldeck Rochet et Ballanger.

(La motion d'ajournement, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

[Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de l'accord du 2 mars 1960 concernant l'établissement d'une partie du tarif douanier commun relative aux produits de la liste G prévue au Traité instituant la Communauté économique européenne, y compris les protocoles I à XVII et l'acte final y annexés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre l'article unique.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets maintenant en délibération le projet de loi portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

La discussion générale a eu lieu à l'occasion du précédent projet.

J'ai reçu de MM. Waldeck Rochet et Robert Ballanger une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en dicussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 5, du règlement et ainsi rédigée :

« L'Assemblée nationale décide le renvoi à la commission du projet de loi n° 1107. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, je me suis déjà expliqué. Les raisons sont les mêmes que pour la précédente motion.

Je vous demande de mettre cette deuxième motion aux voix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement s'oppose à cette motion de renvoi et demande à l'Assemblée de suivre l'avis unanime de ses commissions pour la ratification de ce projet si important pour le développement de notre politique commerciale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Lalle, *vice-président de la commission.* La commission est également de cet avis.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi présentée par MM. Waldeck Rochet et Bellanger.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi étant rejetée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Sont ratifiés :

« 1° Le décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation et le décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif au tarif des droits de douane d'importation ;

« 2° Le décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Robert Ballanger. Les députés communistes votent contre.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hoguet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales (n° 863).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1234 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Perrin un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (n° 1091).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1235 et distribué.

J'ai reçu de M. Brice un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de MM. Becker, Brice et Joseph Perrin, portant réforme du régime des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices (n° 307).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1236 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande de levée d'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (M. Lauriol) (n° 1193).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1237 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 16 juin, à quinze heures, séance publique :

Question orale sans débat :

Question n° 10144. — M. Le Douarec expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° que les taux d'abattement applicables au calcul des prestations familiales ont fait l'objet des réductions suivantes : 25 p. 100 de l'ensemble des taux en vigueur par le décret du 3 avril 1955, applicable à compter du 1er avril 1955 ; un tiers de l'ensemble des taux en vigueur par la loi du 17 mars 1956, applicable à compter du 1er avril 1956 ; 2° qu'ainsi, en une seule année, la réduction totale s'est élevée à 50 p. 100 ; 3° que, par contre, depuis 1956, aucune nouvelle réduction n'est intervenue alors que les motifs d'aboutir à la suppression des abattements sont devenus de plus en plus impérieux ; 4° que l'inégalité choquante d'une telle situation contribue largement à la détérioration du climat social et à la désertion, par un grand nombre d'allocataires, des communes défavorisées ; 5° que ce problème présente un caractère d'urgence ; 6° que si l'opinion admet, à la rigueur, qu'on attende les conclusions de la commission d'étude des problèmes de la famille pour décider la suppression des taux d'abattement, par contre, elle ne comprend pas que l'effort commencé en 1955-1956, et interrompu depuis cinq ans, ne soit pas repris. Il lui demande si le Gouvernement envisage de procéder, dans le plus bref délai et avant le dépôt des conclusions de la commission d'étude des problèmes de la famille, à une importante réduction des taux d'abattement applicables au calcul des prestations familiales.

Questions orales avec débat :

Question n° 5513. — M. Paul Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture comment il entend organiser la prochaine campagne viticole et, notamment, mettre efficacement en œuvre les principes de garantie de prix fixés par le décret du 16 mai 1959, étant donné les graves lacunes révélées dans ce texte par son application pratique durant la campagne actuelle.

Question n° 5546. — M. Raymond-Clergue demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° comment il entend concilier les dispositions du décret du 3 mars 1960 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles avec les dispositions du

décret du 16 mai 1959 fixant, pour les vins, un prix de campagne pour 1960-1961 inférieur à celui fixé pour 1959-1960 ; 2° quelles mesures il compte prendre pour venir en aide d'une façon efficace aux viticulteurs qui viennent d'être gravement sinistrés par le gel et, notamment, s'il n'envisage pas d'augmenter les ressources de la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

Question n° 5571. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° comment il compte venir en aide aux viticulteurs sinistrés par les gelées d'avril 1960 ; 2° s'il ne lui paraît pas opportun de réserver à ces viticulteurs sinistrés, en 1960, une priorité dans l'établissement du quantum de la campagne 1960-1961 ; 3° quelle attitude le Gouvernement français entend adopter dans les négociations avec nos partenaires du Marché commun pour l'adoption d'un statut viticole et vinicole commun.

Question n° 10034. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour que l'ensemble de la viticulture française retrouve rapidement un niveau de vie comparable à celui des autres catégories de la nation.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Marcenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Van der Meersch tendant à instituer des conseils d'entreprise (n° 1164).

M. J.-R. Debray a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la prophylaxie anticonceptionnelle (n° 1165).

M. Tomasini a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Battesti tendant à permettre aux salariés français du Maroc et de Tunisie de faire valider les périodes de travail salarié accomplies par eux en métropole avant leur installation en Afrique du Nord (n° 1166).

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Van der Meersch tendant à accélérer la promotion sociale (n° 1167).

M. Mainguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bourgeois et plusieurs de ses collègues tendant à abroger certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960 modifiant le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme (n° 1172).

M. Degraeve a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 (n° 1173).

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Van der Meersch portant organisation d'une aide nationale en faveur des personnes âgées (n° 1175).

M. Guillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Rieunaud relative à la délivrance des attestations d'appartenance aux forces françaises combattantes (n° 1208).

M. Mariotte a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Sallenave et Roclore tendant à modifier les conditions d'attribution et de récupération de l'aide sociale accordée aux aveugles et aux grands infirmes (n° 1213).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

MM. Marc Jacquet et Gabelle ont été nommés rapporteurs du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219).

Constitution d'une commission spéciale.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961 (n° 1219)

En application de la décision prise par l'Assemblée le 15 juin 1961, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

A cette fin, aux termes de l'article 34 (alinéa 2) du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence (service des commissions), avant vendredi 16 juin 1961, à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans le même délai.

Commission spéciale.

Constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé (n° 1224).

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM. Beraudier.	MM. Hemain.
Boulet.	Jacquet (Marc).
Bourgeois (Georges).	Japiot.
Bourne.	Lacroix.
Carous.	Lavigne.
Carter.	Le Douarec.
Cathala.	Marcenet.
Coudray.	Maziol.
Courant (Pierre).	Mazurier.
Delrez.	Mignot.
Denvers.	Pillet.
Desouches.	Quinson.
Devemy.	Rivière (Joseph).
Dumas.	Vayron (Philippe).
Fanton.	Wagner.

Ces candidatures ont été affichées le 15 juin 1961, à dix-huit heures trente. Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition, signée de trente députés au moins, n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa première séance du 15 juin 1961, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Bellec membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en remplacement de M. Falala ;

2° M. Kaspereit membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Mallem (Ali) ;

3° M. Le Douarec membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Boulin ;

4° M. Boulin membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Bourriquet.

Modifications aux listes des membres des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 16 juin 1961.)

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(197 membres au lieu de 196.)

Ajouter le nom de M. Souchal.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(42 au lieu de 43.)

Supprimer le nom de M. Souchal.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement:

« *Les questions écrites.. ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.* »

10679. — 15 juin 1961. — **M. Marcellin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'arrêté du 6 mai 1953, publié au *Journal officiel* du 21 mai 1953,, page 4602, exige que les chevaux de boucherie d'importation soient abattus dans les trois jours ouvrables des abattoirs, le jour de débarquement étant décompté comme délai de transport de la gare d'arrivée au lieu d'abattage. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter cet arrêté? 2° s'il est possible de faire procéder régulièrement, par les services de vérification des douanes, à des sondages dans les comptabilités des importateurs, pour comparer les dates d'arrivée en gare et les dates d'abattage; 3° s'il peut être envisagé que les animaux importés soient réceptionnés dans les vingt-quatre heures de leur débarquement par le service sanitaire et que la date de leur arrivée en gare soit marquée à la peinture jaune sur la fesse gauche de chaque animal, ce qui faciliterait les vérifications desdits services. Ce procédé de marquage existait avant 1940 et donnait toute satisfaction: il suppléerait au manque de personnel, raison actuellement invoquée par les services responsables dans l'impossibilité d'appliquer ces contrôles; 4° lui rappelant que, sur le marché pilote de Paris-Vaugirard, pour la semaine d'abattage du 29 mai au 2 juin 1961, 1.980 chevaux vivants ont été abattus, dont 1.565 chevaux d'importation, plus 200 chevaux en viande foraine provenant d'Irlande et d'Angleterre, soit un total de 2.180 chevaux, dont 1.765 animaux importés, c'est-à-dire une proportion de plus de 80, quelles mesures il compte prendre pour freiner une telle hémorragie de devises; 5° s'il peut faire connaître ce qu'il envisage pour reconstituer et encourager l'élevage français qui est en voie de disparition.

10680. — 15 juin 1961. — **M. Moynet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes des articles 5 et 12 (§ 1) de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, les opérations de vente, de commission ou de courtage portant sur des déchets neufs d'industrie, ainsi que sur les articles et matériel d'occasion sont exonérées de la T. V. A., de la T. P. S. et de la taxe locale. L'exonération étant limitée aux opérations de vente, de commission et de courtage, il en résulte qu'en droit strict, les opérations de façon devraient être soumises à la taxe sur les prestations de services. Conformément à l'instruction administrative n° 5 du 5 janvier 1956, il n'est pas insisté sur le recouvrement de cette taxe chaque fois que les opérations de l'espèce sont faites pour le compte d'un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou ne font pas perdre au produit sa qualité de déchet ou de vieille matière. Il lui demande: si les opérations de stockage de fûts de déchets neufs ou de déblais comportant les opérations suivantes: déchargement des fûts amenés par camion à proximité du lieu de stockage; chargement de ces fûts sur camions, transport et déchartement jusqu'au lieu final de stockage; rangement et remblayage avec de la terre prélevée sur place, sont susceptibles de bénéficier de l'exonération accordée aux opérations de façon en vertu de l'instruction n° 5 du 5 janvier 1956. Il est fait observer que les opérations en cause sont traitées à un prix global forfaitaire. Il serait cependant possible de déterminer un prix distinct pour les opérations de transport, de chargement et de déchargement.

10681. — 15 juin 1961. — **M. Bernasconi** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les raisons pour lesquelles les autobus parisiens n'ont pas été pavoisés aux couleurs américaines lors de la récente visite du président Kennedy, alors que les véhicules de la R. A. T. P. ont arboré très longuement les couleurs soviétiques à l'occasion du voyage en France de M. Khrouchtchev.

10682. — 15 juin 1961. — **M. Raymond-Clergue,** se référant à la réponse faite le 27 avril 1961 à la question écrite n° 9415, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les propriétaires occupant leur appartement peuvent déduire de leurs revenus fonciers les dépenses de réparation et d'entretien qui, si le local était loué à un tiers, seraient normalement à la charge du propriétaire. Et puisque, en matière d'installation sanitaire, le fait de rendre celle-ci conforme aux normes réglementaires confère aux dépenses engagées dans ce but le caractère de dépenses d'entretien déductibles au sens de l article 31 du code général des impôts, il lui demande de lui confirmer que le remplacement d'une fosse d'aisance non conforme aux normes d'hygiène par une fosse septique avec filtre peut être compris dans les charges déductibles du revenu foncier. Il souligne que cette dépense resterait à la charge exclusive du propriétaire si l'immeuble était donné en location.

10683. — 15 juin 1961. — **M. Cathala** expose à **M. le ministre de la justice** que des informations largement diffusées par la presse et la R. T. F. — ce qui tend à accréditer le caractère officiel de ces informations — indiquant que les deux hautes personnalités militaires récemment condamnées par le haut tribunal, seraient prochainement incarcérées dans une prison civile où elles seraient soumises au régime de droit commun. On insiste même sur le régime extrêmement sévère auquel elles seraient soumises. Or, la peine de détention criminelle telle qu'elle est définie par l'article 20 du code pénal prononcée par la juridiction exceptionnelle instituée par la décision du 27 avril 1961 est de jurisprudence constante, une peine exhorbitante du droit commun. L'assimilation des deux condamnés à des criminels de droit commun serait donc contraire à l'esprit qui animait leurs juges et à la lettre de la sentence qu'ils ont prononcée. S'agissant de deux anciens chefs de l'armée française, il attire son attention sur l'indécence d une telle mesure alors que de véritables criminels de droit commun responsables de la mort d'un grand nombre de nos compatriotes et condamnés par contumace à plusieurs reprises par les tribunaux, ont bénéficié et bénéficient encore d'un régime de faveur dans un château spécialement aménagé à leur intention.

10684. — 15 juin 1961. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 3 du décret du 18 avril 1961 prévoit la suspension de l'application en 1962 et 1963 des dispositions concernant l'attribution aux communes d'une majoration de population fictive, suspension motivée par l'existence en 1962 d'un recensement général de la population. Il lui demande dès lors: 1° quels chiffres de population les communes affectées par cette mesure et qui perçoivent le minimum garanti au titre de la taxe locale devront retenir pour établir leur budget primitif de 1962, ce budget devant être voté avant le début des opérations de recensement; 2° si le même problème ne risque pas de se reposer lors de l'élaboration des budgets communaux de 1963 dans la mesure où les lenteurs habituelles repousseraient au-delà du 1er janvier 1963 l'homologation du résultat du recensement général.

10685. — 15 juin 1961. — **M. Dufour** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'un paquet recommandé expédié le 26 janvier 1961 par avion, de France en Côte d'Ivoire, n'étant pas parvenu à destination dans les délais habituels, l'expéditeur du colis avait présenté le 15 mars 1961 une demande d'enquête sur les raisons pour lesquelles cet envoi n'avait pas encore été remis à son destinataire, et lui demande si l'administration des postes et télécommunications est en droit d'exiger le paiement d'une taxe pour réclamation injustifiée sous le prétexte que cet envoi a fini par arriver à Abidjan le 13 mai 1961.

10686. — 15 juin 1961 — **M. Henault** demande à **M. le ministre de l'agriculture,** selon les dispositions du décret 54-981 du 1er octobre 1954: 1° combien d'enfants ont bénéficié de la distribution du lait et sucre (6 à 11 ans): 2° quelle a été la durée d'application de ce décret; 3° quel a été le montant de la dépense par année ou fraction d'année; 4° pourquoi la mesure est-elle tombée en désuétude?

10687. — 15 juin 1961. — **M. Dalbos** expose à **M. le ministre du travail** que les travailleurs à domicile et en particulier ceux de l'habillement se trouvent exclus de certains avantages offerts aux travailleurs en usine ou en atelier en ce qui concerne les retraites. Ils ne peuvent notamment adhérer à aucune caisse de retraite complémentaire, celles-ci étant réservées par les organisations patronales à leur personnel sédentaire. Il lui demande quelles mesures il pourrait prendre afin de donner aux travailleurs à domicile le moyen d'améliorer leur retraite de sécurité sociale.

10688. — 15 juin 1961. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre du travail:** 1° que certaines mutuelles, notamment de l'E.D.F. et G. D. F. délivrent à leurs affiliés des bons de prise en charge devant couvrir les frais de radiographies. Ces bons toutefois ne sont pas intégralement honorés au tarif conventionnel, soit R = 260, lesdites mutuelles retenant 4 p. 100 du prix inscrit sur les feuilles de maladie, ce qui constitue en somme un partage d'honoraires; 2° que le libre choix du praticien n'est plus respecté, puisque seuls seraient maintenus sur la liste des radiologues habilités à radiographier les agents E.D.F. et G. D. F. ceux qui accepent de pratiquer cette dichotomie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

10689. — 15 juin 1961. — **M. Deliaune** demande à **M. le ministre des armées** si les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ayant été promus officiers ou commandeurs dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre du travail normal des réserves sans

traitement peuvent être promus dans le même grade avec traitement par application des articles 2 *bis* et 2 *ter* du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959, modifié par le décret n° 60-723 du 22 juillet 1960, et dans quelles conditions.

10690. — 15 juin 1961. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il est exact qu'à la demande d'un organisme syndical qui projetterait pour le dimanche 18 juin une fête champêtre, la direction générale de la R. A. T. P. aurait accepté, notamment en ce qui concerne le réseau de surface, de réduire, ce jour-là, le service; et dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'une telle attitude, par le précédent ainsi créé, risque dans l'avenir, de nuire au fonctionnement normal, déjà réduit le dimanche, de ce service public.

10691. — 15 juin 1961. — **M. Gilbert Buron** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les services départementaux de protection contre l'incendie dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent bénéficier d'avances de trésorerie de l'Etat identiques à celles qu'obtiennent les communes.

10692. — 15 juin 1961. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le Premier ministre** que la presse quotidienne et une revue administrative ont fait état des grandes lignes du projet, élaboré par ses collaborateurs, tendant à répartir les attributions gouvernementales entre six grands départements ministériels, réorganisation qui jouerait également au niveau des administrations départementales et aboutirait à la création de nouvelles directions par intégration des services actuels. Il lui demande: 1° au cas où ce projet de réforme des structures de l'Etat aurait été adopté par le Conseil des ministres, quand et sous quelle forme celui-ci entend promulguer les textes en matière de réforme administrative; 2° de lui faire connaître le schéma du nouveau système et le sort réservé aux administrations traditionnelles comme les préfectures, les travaux publics, l'agriculture, le travail, l'enseignement, la santé dans ce système; 3° comment il faut comprendre certaines réformes « expérimentales » telle celle qui fait l'objet du décret n° 61-481 du 13 mai 1961 aboutissant à la confusion de l'ordonnateur et du comptable dans le règlement de dépenses de l'Etat.

10693. — 15 juin 1961. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les préfets et sous-préfets saisis aux fins de contrôle ou d'approbation des délibérations prises par les conseils municipaux de leur ressort adressent systématiquement ces décisions pour avis à des fonctionnaires absolument étrangers à l'administration préfectorale. Il en résulte la plupart du temps des observations injustifiées, des correspondances inutiles, génératrices de pertes de temps à tous les échelons, un embouteillage de tous les services et des retards préjudiciables à la bonne marche des affaires locales. Il semble bien cependant que la notion de contrôle administratif aussi bien que les textes qui en régissent l'exercice s'opposent à toutes ces formalités ou circuits superfétatoires. Il lui demande s'il envisage de donner aux préfets et sous-préfets les instructions nécessaires afin de mettre un terme à ces pratiques paralysantes, à l'opposé des simplifications dont tout le monde reconnaît la nécessité et que les maires ne cessent de réclamer.

10694. — 15 juin 1961. — **M. Terré** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les deux assemblées parlementaires ont, au cours, de la discussion budgétaire, étudié tant en commission qu'en séance publique les revendications des personnels non intégrés des préfectures, chefs de bureau, rédacteurs (y compris ceux promus agents administratifs supérieurs) et commis « ancienne formule », et reconnu le bien-fondé de leurs revendications en appréciant la mesure dont ont su faire preuve les intéressés, bien que leur problème soit resté sans solution depuis onze ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir ces fonctionnaires dans leurs droits légitimes, afin de leur permettre de poursuivre une carrière normale, en lui faisant remarquer que les préfectures sont le seul service d'administration générale collaborant directement avec les préfets qui ont déjà appelé à plusieurs reprises son attention sur cette affaire. Il souhaite, comme l'ensemble des parlementaires, que cette question, importante pour les préfectures et leur avenir, soit résolue au cours de l'année 1961, aucune considération ne pouvant de bonne foi s'y opposer.

10695. — 15 juin 1961. — **M. Rault** expose à **M. le ministre du travail** que les assurés classés dans la deuxième catégorie des invalides, dont la pension a été liquidée en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, bénéficient d'une majoration à compter du 1er janvier 1961. Il n'en est pas de même pour les invalides de même catégorie, dont la pension a été liquidée sous le régime du décret du 28 octobre 1935, qui ne peuvent bénéficier de cette majoration. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette regrettable situation.

10696. — 15 juin 1961. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la plupart des candidats subissant les épreuves de la deuxième partie du baccalauréat, série mathématiques, se trouvent placés dans une situation difficile en raison des modifications apportées en 1961 aux conditions dans lesquelles se passe cet examen: suppression de la question de cours en mathématiques, existence de deux questions de cours obligatoires en sciences physiques, augmentation du coefficient des épreuves faisant tout particulièrement appel à la mémoire; il lui fait observer que, par suite du programme extrêmement chargé de cette série, les professeurs ne peuvent, la plupart du temps, en achever l'étude en temps normal et les candidats sont dans l'impossibilité de procéder à la révision de toutes les parties du cours sur lesquelles peuvent porter les questions écrites; que le désarroi des candidats se trouve encore accentué du fait que certaines disciplines importantes n'ont pu être enseignées par un professeur titulaire, mais ont fait seulement l'objet d'un enseignement épisodique par un personnel de remplacement; que, pour toutes ces raisons, les résultats risquent d'être forts décevants et même désastreux pour beaucoup de candidats. Il lui demande si, pour éviter tout découragement et même dans certains cas une coupure des études par une éventuelle annulation du sursis, il ne serait pas possible d'envisager une session de rattrapage en septembre afin de réparer les échecs nombreux que l'on risque de constater en raison de la nouvelle formule de l'examen.

10697. — 15 juin 1961. — **M. Fourmond** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que si le prix des poulets de viande a atteint le chiffre de 4,30 nouveaux francs pendant une période de quelques jours au mois de mai, ce fait n'était pas suffisant, semble-t-il, pour justifier la décision prise par le Gouvernement de faire des importations afin de peser sur les prix; que si l'on se reporte aux années précédentes, on conçoit que, malgré un faiblissement des arrivages — faiblissement normal en cette saison — il y a cependant, en général, resserre à chaque marché (mai-juin 1960: de 6 à 10 tonnes); que, fin janvier, le marché s'était littéralement effondré, les cours ayant baissé jusqu'à 3,30 nouveaux francs; que le Gouvernement envisage volontiers d'intervenir lorsque la cotation atteint un chiffre en augmentation tel que celui cité plus haut alors que lorsque le prix vient à baisser et se situe même en dessous du prix de revient, il refuse d'accepter de passer une convention avec la société interprofessionnelle de l'aviculture et de faire intervenir la F. O. R. M. A., ce qui semble constituer une politique assez paradoxale et à sens unique; qu'une telle situation est d'autant plus regrettable que conformément à ce qui leur a été demandé par les pouvoirs publics, les spécialistes et fermiers aviculteurs ont fait des efforts remarquables pour comprimer leurs prix et améliorer la qualité. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de redresser la situation actuelle et s'il n'envisage pas, notamment: 1° la mise au point d'un plan d'ensemble de stockage et de congélation indispensable pour réaliser l'assainissement du marché des produits agricoles; 2° l'intervention d'un certain nombre de mesures susceptibles de faciliter et d'encourager les exportations de volaille en liaison avec la société interprofessionnelle de l'aviculture; 3° la mise en place effective de la société interprofessionnelle de l'aviculture ainsi que l'établissement et la réalisation d'un programme de normalisation des cours, de développement des exportations, tel que celui qui a été exposé dans le dossier qui a été remis à M. le ministre des finances le 9 mars 1961.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

10367. — **M. de Montesquiou** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** s'il compte demander aux services du génie rural et des ponts et chaussées de soumettre tous leurs projets de constructions de châteaux d'eau et de transformateurs à la commission des monuments naturels et des sites, pour avoir son avis et son approbation. Il est regrettable, en effet, que cette commission chargée de défendre les sites ne puisse juger qu'a posteriori, le paysage étant souvent et définitivement enlaidi par des constructions qui rompent l'harmonie et suppriment la beauté des sites de notre pays. Il est indispensable que le président représentant du ministre et la commission puissent jouer le rôle consultatif et de gardien des richesses naturelles de notre pays et que les projets conçus par les services des ponts et chaussées et du génie rural ne puissent pas être réalisés sans l'accord de la commission. (*Question du 1er juin 1961.*)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles apporte une attention particulière à tous les problèmes touchant la construction des châteaux d'eau et des transformateurs électriques, dans la mesure où ces constructions sont de nature à porter atteinte à la sauvegarde des sites et paysages. Il est intervenu à plusieurs reprises auprès de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre de l'industrie pour obtenir que les problèmes susceptibles d'avoir une incidence dans ce domaine soient soumis dès le début de leur étude à l'avis des commissions départementales des sites. Une nouvelle et pressante intervention sera faite en ce sens.

AFFAIRES ETRANGERES

9372. — M. de La Malène demande à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1° s'il est au courant du fait que le conseil d'administration du service de presse et d'information des communautés européennes a attribué, au titre de l'année 1960, des subventions à diverses organisations pour 55 millions d'anciens francs (théoriquement ces organisations ont reçu ces sommes dans un but d'information pour les milieux qu'elles contactent) ; 2° si, étant donné que ces organisations directement ou indirectement ont une orientation politique déterminée, il lui paraît opportun de laisser pratiquement sans contrôle les communautés distribuer de telles sommes, au gré des choix politiques du conseil d'administration ; 3° si un tel rôle lui paraît relever des fonctions des communautés économiques européennes. (*Question du* 11 *mars* 1961.)

Réponse. — 1° En application d'une résoluton adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne le 24 novembre 1959, un crédit de 15 milions de francs belges a été inscrit en 1960 et en 1961 au budget du service de presse et d'information de la C. E. E. sous la rubrique « Jeunesse et culture populaire ». Sur ce montant, 5,5 millions de francs belges, soit 550.000 nouveaux francs ont été consacrés à des subventions à divers mouvements et organisations de jeunesse ou d'éducation populaire ; 2° le ministre des affaires étrangères est pleinement conscient de la nécessté d'assurer un contrôle de l'utilisation de ces crédits. Dans la limite des pouvoirs que lui donne, en la matière, le traité de Rome, il n'a manqué aucune occasion d'intervenir dans ce sens. Au moment où il s'est agi de reconduire pour l'année 1961 le crédit de 15 millions qui figurait dans le précédent budget, le représentant français a émis une réserve formelle, en faisant valoir précisément que la commission n'avait pas indiqué en détail l'objet des dépenses effectuées en 1960. Cette réserve a été renouvelée au conseil des ministres de la C. E. E. au mois d'octobre 1960 ; 3° si l'inscription des crédits a été maintenue en dépit de cette réserve par le conseil des ministres, celui-ci a tenu cependant à préciser que leur utilisation devrait être précédée d'un échange de vues entre le conseil et la commission. La délégation française se réserve de rappeler en temps opportun cet engagement pour essayer d'obtenir de la commission toutes indications utiles ; 4° il convient d'observer qu'aux termes de l'article 203, paragraphe 4, c'est à la majorité qualifiée que le budget des communautés est définitivement arrêté par le conseil des ministres.

9705. — M. Cance expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'accord conclu le 15 juillet 1960, entre le Gouvernement français et le Gouvernement de l'Allemagne fédérale, qui prétend régler la « compensation matérielle » des préjudices subis par les déportés et les internés par le versement par l'Allemagne fédérale d'une somme globale de 400 millions de Deutschmarks effectué en trois tranches annuelles, ne peut être considéré par les victimes du nazisme en France que comme une première étape dans la voie d'une indemnisation décente. Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement afin : 1° que la somme de 400 millions de Deutschmarks soit versée en une seule annuité à titre de premier acompte ; 2° que de nouveaux pourparlers soient engagés avec le Gouvernement de l'Allemagne fédérale en vue de la conclusion d'un nouvel accord tendant à l'indemnisation raisonnable de toutes les victimes — sans exclusive — du nazisme et établie, par exemple, sur la base minimum de 200 Deutschmarks par mois de détention pour les survivants et de 10.000 Deutschmarks pour les ayants cause des disparus. (*Question du* 8 *avril* 1961.)

Réponse. — L'accord conclu le 15 juillet 1960 entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'indemnisation des victimes du nazisme ne vise que le préjudice moral subi par les anciens déportés et internés. Il s'agit, en fait, de dispositions qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des réparations et qui ont été prises par la République fédérale à la demande instante de la France et de certains autres pays. La question des compensations pour les préjudices physiques ou matériels subis par cette catégorie de victimes du nazisme est une partie du problème plus général des réparations. L'accord de Londres de 1953 prévoit expressément que ce problème doit trouver sa solution dans les dispositions du traité de paix avec l'Allemagne, une fois que celle-ci aura été réunifiée. La répartition des sommes versées par la République fédérale d'Allemagne à la France au titre de l'accord du 15 juillet 1960 devra donc être appréciée en fonction de son objet. Les modalités de cette répartition seront déterminées par un décret, qui est en cours de préparation.

AGRICULTURE

10202. — M. Godonnèche appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dangers qui résultent de l'utilisation, en agriculture, de certains produits (arséniate de plomb et poudres mercuriques, notamment), toxiques pour les humains et pour les animaux. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement a prises ou entend prendre en vue de réglementer la production et la vente de ces produits, et d'engager les agriculteurs à utiliser de préférence d'autres produits non toxiques et équivalents quant aux résultats. (*Question du* 9 *mai* 1961.)

Réponse. — L'emploi en agriculture des produits toxiques qui sont destinés à la protection des végétaux contre les attaques des parasites est réglementé par des dispositions qui ont été insérées dans le code de la santé publique, aux articles R 5150 à R 5169 (*Journal officiel* du 28 novembre 1956). Les mesures préconisées tendent à éviter les risques d'accidents par méprises ou mauvais usages. Les composés à base d'arsenic et les composés à base de mercure font plus spécialement l'objet de règles (arrêtés du 1er août 1938, du 16 février 1949, du 30 mars 1950 et circulaire du 18 juillet 1947) visant notamment la concentration des produits, l'adjonction de substances colorantes et odorantes, les mentions d'étiquetage, les conditions de détention, les doses et précautions d'emploi, les délais à observer entre le dernier traitement et la récolte. Dans l'utilisation des moyens chimiques pour lutter contre les ravageurs des cultures, on observe une régression de l'usage des composés arsenicaux et organo-mercuriels parce que leur toxicité oblige les agriculteurs à prendre des précautions qui constituent des entraves. Toutefois, il apparaît difficile de prescrire actuellement l'interdiction totale d'emploi de ces composés en raison de leur efficacité dans les traitements de certaines invasions parasitaires.

10221. — M. de Montesquiou expose à **M. le ministre de l'agriculture** la déception causée dans le monde agricole par l'institution d'un abattement (franchise) portant sur les dépenses de l'exploitant en matière d'assurance maladie et par sa fixation à 150 nouveaux francs pour la période du 1er avril au 31 décembre 1960. Rappelant que la franchise n'a été généralement acceptée que sous réserve que les résultats de l'expérience soient pris en considération dans le plus bref délai, il lui demande : 1° si les services ministériels ont repris l'étude des arguments développés avant le vote de la loi du 25 janvier 1961, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, contre l'établissement d'une franchise dans le remboursement des frais de maladie ; 2° quelles mesures sont adoptées pour que des éléments d'information soient dégagés le plus rapidement possible de la comptabilité des organismes de gestion, que soit évitée la simple reconduction pour 1962 des bases de calcul retenues en 1961 et qu'une éventuelle réforme législative puisse intervenir en temps utile. (*Question du* 12 *mai* 1961.)

Réponse. Il ne saurait être question de supprimer l'abattement institué par l'article 1106-2 (I) du code rural sans compromettre gravement l'équilibre financier du régime, ou, à défaut, augmenter dans une large proportion les cotisations de l'assurance, ce qui constituerait une charge difficile à supporter par les exploitants agricoles. Il est indéniable que cette franchise constitue une disposition compliquée, difficile à appliquer et qui, d'ailleurs, donne lieu à certaines fraudes, qui vont obliger mon département à renforcer les mesures de contrôle vis-à-vis des divers organismes assureurs. Quant aux mesures adoptées pour que des éléments d'information soient dégagés le plus rapidement possible de la comptabilité des organismes de gestion, afin que soit évitée la simple reconduction pour 1962 des bases de calcul retenues en 1961 et qu'une éventuelle réforme législative puisse intervenir en temps utile, celles-ci résultent de la circulaire n° 44/61 ASM 9 du 28 avril 1961 qui prévoit des états mensuels de situation de trésorerie et un état trimestriel des prestations détaillés. Ces états doivent être adressés par chaque caisse de mutualité sociale agricole en ce qui concerne ses assurés et par chaque groupement d'assureur distinctement par département et par organisme assureur en ce qui concerne les assurés qui en relèvent et permettront le contrôle de la comptabilité du nouveau régime dès la fin de cette année.

ANCIENS COMBATTANTS

9231. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre des anciens combattants** que les prisonniers de guerre déportés au camp de Rawa-Ruska pour faits de résistance à l'ennemi ne peuvent obtenir le titre de déporté résistant, motif pris que le camp ne figure pas sur la liste fixée par l'arrêté ministériel du 15 décembre 1949 et que la commission nationale (qui ne comprenait d'ailleurs aucun représentant des prisonniers de guerre déportés) prévue à l'article 12 du décret n° 49-427 du 25 mai 1949 a cru devoir limiter sa compétence à l'appréciation des cas de résistance métropolitaine ; que pourtant le 1er alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 à inclus les prisonniers de guerre qui ont été transférés dans les camps de concentration pour acte qualifié de résistance à l'ennemi parmi les bénéficiaires éventuels du titre de déporté résistant ; qu'en outre, les conditions exigées par l'article 4 du décret du 25 mai 1949 sont remplies par le camp de Rawa-Ruska qui était un véritable camp de concentration ; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour accorder aux prisonniers de guerre déportés pour fait de résistance au camp de Rawa-Ruska le titre de déporté résistant. (*Question du* 11 *mars* 1961.)

Réponse. — Les prisonniers de guerre transférés au camp de représailles de Rawa-Ruska ne peuvent effectivement obtenir le titre de déporté résistant, ce camp n'étant pas compris dans la liste des lieux de déportation qui a été établie au vu d'une documentation très complète, d'origine française et étrangère, et après une étude aprpofondie des critères essentiels du régime concentrationnaire. Cependant, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 29 novembre 1949, le titre d'interné résistant peut être attribué à ces prisonniers de guerre dans tous les cas où l'acte de résistance ayant motivé le transfert en camp de représailles est l'un de ceux limitativement énumérés à l'article R. 287 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Précisant les conditions d'attribution de ce titre, les circulaires des 12 mars 1954, 20 octobre 1955 et 27 septembre 1956 ont prévu que les intéressés auraient la faculté de justifier de leur activité résistante par la production de la carte de combattant volontaire de la Résistance et ont reconnu comme acte qualifié de résistance le refus de travailler pour l'ennemi au sens de l'article R. 287 *bis* (2°) ainsi que l'évasion

si celle-ci répond aux conditions fixées à l'article R. 287 (4°, I) ou 5°, ou si elle a donné lieu à l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance en application de l'article R. 273, 2°. Les modalités ainsi mises au point ont été appliquées sans difficulté depuis 1957 et jusqu'à une période récente, depuis laquelle le ministère est saisi de nouvelles demandes tendant à faire figurer le camp de Rawa-Ruska sur la liste officielle des camps et prisons considérés comme camps de concentration pour l'attribution du titre de déporté résistant. Cette nouvelle demande est actuellement à l'étude. Toutefois, un nouveau bureau national de l'amicale « Ceux de Rawa-Ruska » n'en a pas encore saisi officiellement le département.

9544. — M. Jean Baylot signale à **M. le ministre des anciens combattants** que ses services se refusent systématiquement à accepter de nouveaux dossiers de demandes de cartes de combattant volontaire de la Résistance lorsque les déposants ont vu une première demande rejetée par ses services et par le tribunal administratif. Il lui demande si ce nouveau dépôt ne devrait pas être autorisé lorsque le dossier contient des documents manifestement différents de ceux à partir desquels a été fondé le premier rejet. (*Question du 25 mars 1961.*)

Réponse. — Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, où une première demande de carte de combattant volontaire de la Résistance a fait l'objet d'un rejet confirmé par le tribunal administratif, le principe de l'autorité de la chose jugée fait obstacle à un nouvel examen d'un dossier, alors même que celui-ci contiendrait des éléments différents de ceux produits précédemmnt, dès lors que lesdits documents n'ont pas pour effet d'entraîner novation de la cause juridique sur laquelle se fondait le postulant. Toutefois, faisant application du principe rappelé ci-dessus, la commission nationale des combattants volontaires de la Résistance ne se refuse jamais à examiner à nouveau un dossier, présenté une première fois dans le cadre de la procédure de l'article L. 264 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (dernier paragraphe), alors que le postulant apporte la preuve qu'il possède l'un des titres définis par le législateur à l'article L. 263 du même code.

10079. — M. Chazelle attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les modalités d'application de l'article 2 de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 repris à l'article L. 324 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et qui prévoit la délivrance annuelle des billets de chemin de fer au tarif des congés payés aux veuves de guerre non remariées ayant à leur charge au moins deux enfants d'âge scolaire. Il lui signale que le règlement établi par la Société nationale des chemins de fer français pour la mise en application de ces dispositions a fixé à quinze ans la limite d'âge des deux enfants pour la délivrance des billets à tarif réduit aux veuves de guerre non remariées. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prolonger jusqu'à dix-sept ans l'application de cette mesure en faveur des veuves de guerre non remariées afin de mettre cette réglementation en conformité avec les dispositions de l'ordonnance du 6 janvier 1959 qui a fixé à seize ans l'âge limite de la scolarité et en vue de respecter les intentions du législateur de 1950. (*Question du 2 mai 1961.*)

Réponse. — En application de l'article 2 de la loi n° 50-891 du 1er août 1950, le bénéfice d'une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer est accordé, à l'occasion d'un voyage annuel, aller-retour, aux veuves de guerre non remariées ayant au moins deux enfants d'âge scolaire à leur charge et aux orphelins de guerre. Il résulte tant de la législation antérieure que des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959 portant prolongation de la scolarité obligatoire, que la limite de l'âge scolaire reste fixée à quatorze ans révolus pour les enfants ayant atteint six ans avant le 1er janvier 1959. Toutefois, les mesures souhaitées par l'honorable parlementaire entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1968 pour les enfants qui atteindront alors l'âge auquel les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance précitée leur seront effectivement applicables.

ARMEES

9214. — M. Fernand Grenier expose à **M. le ministre des armées** qu'à plusieurs reprises le conseil municipal de la ville de Saint-Denis (Seine) a émis des vœux tendant à ce que les séances du conseil de revision se tiennent dans cette localité pour les jeunes gens du canton, et lui demande quelle suite il entend réserver à ces vœux. (*Question du 11 mars 1961.*)

Réponse. — Le système pratiqué depuis 1945 dans le département de la Seine, en ce qui concerne le fonctionnement du conseil de revision, présente les avantages suivants : 1° le choix d'un emplacement unique pour l'ensemble du département permet d'éviter le transfert journalier d'un matériel encombrant, nécessaire aux opérations du conseil ; 2° le choix d'une mairie de Paris est motivé par la configuration même du département et par les moyens de transport qui sont incontestablement plus faciles dans le sens communes-Paris que dans le sens transversal communes-chefs lieux de canton. Une enquête a, d'autre part, permis d'établir que les errements actuellement en vigueur donnent entière satisfaction aux jeunes conscrits qui, pour la plupart, travaillent à Paris. En conséquence, le département des armées estime qu'il n'y a pas lieu de les modifier.

9468. — M. Pascal Arrighi demande à **M. le ministre des armées** si, à la suite des nombreuses interventions de parlementaires, et notamment des membres des commissions de la défense nationale et des finances des deux Assemblées lors de la discussion du budget 1961 (section commune), débats du 8 novembre à l'Assemblée nationale et du 27 novembre au Sénat, il a été dégagé les crédits nécessaires au rétablissement de la « parité des traitements » du personnel de la gendarmerie et des fonctionnaires de la police, parité rompue depuis le 1er janvier 1960 : dans l'affirmative, quelle est la date prévue pour le rétablissement des dispositions existant avant le 1er janvier 1960, et si un rappel sera prévu à compter de cette date. (*Question du 25 mars 1961.*)

9736. — M. Longequeue expose à **M. le ministre des armées** que, lors de la discussion du budget de son ministère en novembre 1960, il avait pris l'engagement, dans le cadre de la revalorisation de la condition militaire, de rétablir la parité des traitements entre les personnels de la gendarmerie et les fonctionnaires des services de police dépendant du ministère de l'intérieur ; que malgré son engagement les mesures nécessaires au rétablissement de cette parité n'ont pas encore été prises ; qu'il en résulte un déclassement du personnel de la gendarmerie qui en ressent une certaine émotion. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour rétablir la parité dès le 1er janvier 1960 en exécution des engagements pris devant le Parlement. (*Question du 8 avril 1961.*)

9933. — M. Gabelle rappelle à **M. le ministre des armées** que le relèvement à compter du 1er janvier 1960 des indices de traitement des fonctionnaires des différents corps des services actifs de police a rompu la parité qui existait précédemment entre les traitements de ces personnels et les soldes des militaires non officiers de la gendarmerie ; que, à l'occasion du vote du budget pour 1961 à l'Assemblée nationale, et du Sénat, ainsi que dans sa réponse à la question écrite n° 7339 (*Journal officiel* des débats, Assemblée nationale, 24 novembre 1960, p. 4024) il a pris l'engagement de rétablir cette parité dans le cadre des mesures destinées à revaloriser la condition militaire. Il lui demande quelles sont actuellement les intentions du Gouvernement à cet égard et s'il peut lui donner l'assurance que les dispositions envisagées permettront de rétablir totalement la parité des soldes de la gendarmerie par rapport aux traitements de la police, avec effet rétroactif au 1er janvier 1960, de telle sorte que les gendarmes ou leurs veuves n'aient à subir aucun préjudice de carrière. (*Question du 22 avril 1961.*)

9973. — M. Mohamed T. Zeghouf demande à **M. le ministre des armées** : 1° si, à la suite des interventions des membres des commissions de la défense nationale et des finances des deux assemblées lors de la discussion du budget 1961 (section commune), débats du 8 novembre à l'Assemblée nationale et du 27 novembre au Sénat, M. le ministre des finances a dégagé les crédits nécessaires au rétablissement de la « parité des traitements » du personnel de la gendarmerie et des fonctionnaires de la police rompue depuis le 1er janvier 1960 ; 2° dans l'affirmative, quelle est la date prévue pour le rétablissement des dispositions existant avant le 1er janvier 1960 et si le rappel à dater du 1er janvier aura lieu à la même date. Il insiste sur le loyalisme dont font preuve à toute occasion les gendarmes, qui ne doit pas se traduire par un préjudice de carrière. (*Question du 25 avril 1961.*)

Réponse. — L'amélioration de la situation des personnels auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire est envisagée dans le cadre des mesures d'ensemble intéressant les personnels militaires. Les crédits nécessaires ayant été inscrits dans un projet de loi qui sera prochainement déposé, la prise d'effet des mesures envisagées ne saurait tarder.

9796. — M. Rombeaut appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la grande inquiétude qui règne parmi les travailleurs des usines de Sud-Aviation à la suite des déclarations qui ont été faites par le directeur général et président de cette société au cours d'une récente réunion du comité central d'entreprise et selon lesquelles la diminution de la charge de travail de la société va la conduire, alors qu'elle a déjà procédé à des réductions d'horaires dans la plupart de ses établissements, à de nouvelles réductions du temps de travail, le ramenant à quarante heures sans maintien du salaire antérieur, puis à des licenciements massifs dès la fin de 1961 et au cours de 1962. Il lui demande : 1° si le Gouvernement a donné son accord à ces mesures qui tendent à la disparition de l'industrie aéronautique nationalisée ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les ouvriers des usines ci-dessus visées ne soient pas contraints au chômage ; 3° s'il n'estime pas le moment venu d'envisager des mesures générales de réduction de la durée hebdomadaire du travail avec le maintien des salaires. (*Question du 22 avril 1961.*)

Réponse. — La situation créée par la diminution du plan de charge de l'ensemble de l'industrie aéronautique française est parfaitement connue du ministère des armées. Le problème posé, dont l'importance ne saurait être contestée, fait actuellement l'objet d'un examen approfondi par les départements ministériels intéressés ; les solutions nécessaires seront arrêtées par le Gouvernement dans un proche avenir.

10068. — M. Caillemer expose à **M. le ministre des armées** que la réponse faite le 1er juin 1960 à sa question n° 5294 relative à l'application des lois des 21 mars 1928 et 2 août 1949 sur les pensions des personnels de l'Etat indique que « la personne en cause aurait droit, dans le cas évoqué, à une pension de reversion si le mariage est antérieur à l'événement qui a amené la radiation des contrôles du mari... », cela conformément à l'article 4 (§ III, 3°) de la loi du 2 août 1949 (*Journal officiel* du 6 août 1949, p. 7717). Devant les interprétations diverses pouvant être faites du texte ci-dessus, il lui demande : 1° si, pour « l'événement qui a amené la radiation des contrôles du mari », l'on doit prendre comme base la date de l'accident du travail en service commandé (qui, dans le cas évoqué, n'a pas été immédiatement suivi de réforme puisque l'intéressé a continué à être apte au service des arsenaux) ou bien la date de l'aggravation postérieurement intervenue et qui a entraîné la radiation des contrôles pour inaptitude ; en tout état de cause, il semblerait logique de considérer la seconde de ces deux dates, donc celle qui a entraîné l'inaptitude au service des arsenaux, et consécutivement la réforme et la mise à la retraite anticipée, puisque, sans cette dernière, l'intéressé aurait continué ses services ; 2° quels seraient éventuellement les droits de la veuve si le mariage a duré six années : *a*) depuis l'accident ; *b*) depuis l'aggravation suivie de réforme. (*Question du 28 avril* 1961.)

Réponse. — 1° Selon une jurisprudence constante, le point de départ de « l'événement » dont il est fait état dans la présente question : est : *a*) en cas de maladie : la date de la première constatation médicale ; *b*) en cas d'accident : la date dudit accident. 2° Aux termes de l'article 16-1 de la loi du 2 août 1949 « nonobstant la condition d'antériorité prévue au paragraphe III de l'article 12 de ladite loi et si le mariage, antérieur ou postérieur à la radiation des contrôles, a duré au moins six années, le droit à pension de veuve est reconnu lorsque le mari a obtenu ou pouvait obtenir au moment de son décès, une pension d'ancienneté ». La personne à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire ne semble pas pouvoir bénéficier de cette disposition, la pension obtenue par le mari étant une pension proportionnelle, d'après les indications contenues dans la question écrite n° 5294.

10147. — M. Raymond Boisdé expose à **M. le ministre des armées** que les dispositions officielles prévoient que le contingent appelé sous les drapeaux doit obligatoirement faire une partie de son temps en A. F. N. On doit d'ailleurs signaler, à ce sujet, que certains appelés, en raison de leur arme d'incorporation (notamment aviation), font tout leur temps dans la métropole. Pour le contingent transféré en A. F. N., une partie est affectée dans des postes frontaliers particulièrement exposés à des attaques et harcèlements ; notamment, depuis plus de deux mois, à la frontière algéro-marocaine. Etant donné que ces affectations ne concernent qu'une partie assez faible des appelés en A. F. N., il lui demande quelles dispositions sont prévues pour assurer une relève périodique de ceux servant dans des endroits exposés, et dans des conditions de vie sommaires, afin de les envoyer au repos. Il ne semble pas équitable que ceux que les hasards d'une affectation ont envoyé dans ces postes exposés y passent la totalité de leur temps de présence en A. F. N., alors que leurs camarades, qui auraient initialement reçu une affectation plus calme dans des centres paisibles, pourraient passer ainsi leur temps en A. F. N. dans des conditions plus confortables et moins exposées. Il doit être possible, par une rotation convenable, de limiter pour chaque appelé servant en A. F. N. ses séjours dans des endroits exposés tels que les postes frontaliers, à quelques mois au maximum. Il lui demande d'autre part quelles dispositions sont prises pour contrôler, dans ces postes, le bon état physique et sanitaire du personnel. (*Question du 5 mai* 1961.)

Réponse. — 1° Le problème de l'égalité de la durée du service en Algérie a déjà fait l'objet de nombreuses interventions. Il est exact que, pour souhaitable qu'elle soit, cette égalité n'est pas réalisée à l'heure actuelle d'une manière absolue. La justification d'une telle situation est notamment exposée dans la réponse faite à la question écrite n° 6843 (*Journal officiel* du 1er octobre 1960, édition Débats Assemblée nationale, page 2443) ; 2° La définition qui peut être donnée « des endroits exposés » est assez difficile à établir, car en l'occurrence elle dépend pour une bonne part de l'adversaire : tel secteur animé pendant plusieurs mois peut devenir calme par la suite. En outre, les barrages ne constituent pas les seuls « endroits exposés » : la répartition géographique des pertes souligne à quel point ces pertes sont disséminées sur tout le territoire d'Algérie. Il paraît donc inopportun d'envisager une relève systématique qui s'avérerait d'une grande complexité en même temps qu'elle nuirait à l'homogénéité des unités et, par voie de conséquence, à leur valeur opérationnelle. D'ailleurs, ce problème qui n'a pas échappé au commandement a déjà reçu une solution qui répond en partie aux préoccupations de l'honorable parlementaire et tient compte des exigences opérationnelles : les régiments blindés sont relevés après un séjour d'une année sur le barrage — des relèves entre compagnies sont réalisées à l'intérieur des corps d'infanterie grâce à leur échelonnement en profondeur ; 3° Il entre dans les attributions traditionnelles et réglementaires des médecins affectés dans les unités de suivre de très près l'état physique et sanitaire du personnel.

10157. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre des armées** s'il n'envisage pas de modifier les dispositions réglementaires actuellement en vigueur concernant la fixation des départements ou portions de départements inclus dans la zone des armées au cours de la période qui s'étend du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945 inclus. (*Question du 5 mai* 1961.)

Réponse. — Au cours de la période s'étendant du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945 la zone des armées a été délimitée par voie de décret et son étendue a varié en fonction du déroulement des opérations. Ainsi, les limites de cette zone ont été fixées sucessivement par les décrets des 1er septembre, 3 novembre et 24 novembre 1939, des 16 et 26 mai 1940, des 10, 16, 18 juin 1940 et par les décrets des 21 octobre 1944 et 23 avril 1945. Il n'est pas envisagé de modifier actuellement des décrets contemporains des événements auxquels ils se rapportaient.

10141. — M. Miguet demande à **M. le ministre des armées** s'il envisage de réparer un oubli fâcheux en faisant figurer la Croix du combattant volontaire 1939-1945 parmi les brevets, titres et diplômes ouvrant droit à la prime de qualification prévue par l'arrêté du 26 mai 1954 (*B. O.* p. p., page 2575), arrêté ayant fait l'objet des modifications suivantes : modificatif n° 1 du 20 octobre 1954 (*B. O.* p. p., page 4074) ; modificatif n° du 16 mai 1955 (*B. O.* p. p., page 3592) ; modificatif n° 3 du 29 septembre 1957 (*B. O.* p. p., page 4815) ; modificatif n° 4 du 31 octobre 1957 (*B. O.* p. p., page 5439). (*Question du 4 mai* 1961.)

Réponse. — La Croix du combattant volontaire 1939-1945 n'a pas été retenue comme titre de guerre lors de l'élaboration de l'arrêté du 26 mai 1954 relatif à la prime de qualification. En effet, l'application d'un tel titre à des personnels de carrière qui, depuis 1939, n'ont cessé d'être appelés à participer à des opérations de guerre, est sans portée. Le décret n° 55-1515 du 19 novembre 1955 a bien spécifié que la Croix du combattant volontaire 1939-1945 « serait considérée comme titre de guerre lors de l'examen des dossiers de candidature à un grade dans la Légion d'honneur ou la médaille militaire sur contingent relevant d'un département militaire ». Cette précision, exclusive à dessein, situe la portée qu'il convient de réserver à ce titre. Les conditions excessivement libérales qui sont requises des candidats à son attribution ne sauraient être comparées à celles qui ont déterminé l'octroi des titres de guerre retenus pour le décompte des points exigés pour l'obtention de la prime de qualification.

EDUCATION NATIONALE

8464. — M. Hostache attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation anormale des professeurs de mathématiques et physique des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques qui a provoqué un mouvement de grève les 1er et 2 décembre 1960. Alors que la grande majorité des ingénieurs français est formée par les « grandes écoles » auxquelles on accède par des concours préparés dans les classes préparatoires ou « taupes », le recrutement des professeurs de ces classes se tarit d'année en année, et, si rien n'est fait pour y remédier, les taupes auront cessé d'exister d'ici une dizaine d'années faute de professeurs. Cette désaffection des jeunes scientifiques, qui entraînera la disparition des grandes écoles, a pour cause essentielle le peu d'avantages que présente la fonction de professeur de taupe vis-à-vis des situations offertes par l'industrie (et la faculté pour ceux qui sortent de l'école normale supérieure). Cette situation vient encore de s'aggraver du fait de la création du statut de maître assistant qui présente bien des avantages pour le jeune agrégé de valeur et lui permet, en particulier, de préparer une thèse dans des conditions meilleures que celles de l'assistant d'hier. Actuellement, en effet, le professeur de taupe est payé comme l'agrégé qui enseigne en sixième ; il est astreint à faire un grand nombre d'heures supplémentaires qui lui sont payées à 50 p. 100 des heures normales (et qui ne lui laissent pas assez de temps pour se tenir au courant de l'évolution des sciences, et pour ses indispensables préparations). Sa retraite est la même que celle de l'agrégé qui a enseigné toute sa vie quatorze heures par semaine dans les petites classes. La solution raisonnable proposée par les intéressés permettrait aux professeurs de taupe d'atteindre les échelles lettres B, grâce à la création, en harmonie avec les propédeutiques des facultés, d'un cadre particulier des professeurs des classes préparatoires. Le passage pur et simple dans l'enseignement supérieur n'étant pas souhaitable en raison des différences des méthodes d'enseignement et des buts poursuivis, ce cadre pourrait dépendre d'une interdirection groupant des représentants du supérieur (harmonisation des programmes avec ceux des propédeutiques) et du secondaire (nomination des professeurs, enseignement des autres matières exigées aux concours : langues, français, dessin graphique). Le problème ainsi posé étant d'une importance capitale pour notre avenir scientifique, il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire, en procédant simultanément à un aménagement souhaité des programems et des horaires, de retenir cette solution qui n'accorderait aux professeurs de taupe par rapport aux autres agrégés, qu'un avantage comparable à celui qui a été consenti aux instituteurs professeurs de cours complémentaires vis-à-vis des autres instituteurs. (*Question du 31 décembre* 1960.)

Réponse. — Il convient d'abord de préciser que si le traitement de base du professeur qui enseigne dans les classes de mathématiques spéciales est le même que celui du maître qui enseigne dans les classes de 6e, à supposer que ce dernier soit agrégé, son maximum de service est par contre inférieur : en moyenne douze heures, contre quinze heures en 6e. D'autre part, on ne saurait dire que les heures supplémentaires soient payées à 50 p. 100 des heures normales. En réalité, elles ne sont pas payées pendant les vacances scolaires. En outre, leur taux est calculé sur la base du traitement moyen de la catégorie mais tient compte du maximum de service auquel les intéressés sont astreints. Le taux de l'heure année supplémentaire de 6e ne s'élève ainsi qu'à 821,79 nouveaux francs alors que celui du professeur de mathématiques spéciales atteint 1.120,59 nou-

veaux francs. Le professeur de mathématiques spéciales qui assure seize heures d'enseignement perçoit donc (1.120.59 × 4) : 4.483,16 nouveaux francs en sus de son traitement annuel. Il n'en est pas moins vrai que la création du statut des maîtres assistants a risqué d'attirer vers l'enseignement supérieur les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles, en particulier ceux qui enseignent les mathématiques et les sciencse physiques et que la crise de recrutement qui affecte une grande partie du corps enseignant, et tout spécialement le personnel scientifique, rend de plus en plus difficile la désignation des maîtres dans les classes préparatoires au moment même où il convient d'augmenter le nombre de ces classes. C'est pour ces raisons qu'indépendamment du plan général de revalorisation de la fonction enseignante une réduction des obligations de service des professeurs de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles qui donnent tout leur enseignement dans les classes préparatoires à certaines grandes écoles scientifiques interviendra prochainement. D'autre part, les problèmes communs aux propédeutiques des facultés et aux classes préparatoires aux grandes écoles font actuellement l'objet d'études de la part des services de l'éducation nationale.

9167. — M. Desouches expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la suppression de certaines écoles de hameaux va poser un problème financier très lourd pour les communes intéressées car il faudra organiser, et par conséquent financer, la cantine, le ramassage, etc. Il lui demande si, du fait de l'économie réalisée par l'Etat par ces suppressions, il n'est pas envisagé que des dépenses soient prises en charge par celui-ci. (*Question du 25 février* 1961.)

Réponse. — Les communes qui organisent un service de transport pour les élèves des hameaux dont on a fermé l'école à cause de leur faible effectif ne doivent pas voir leurs chargés accrues de ce fait. Leur participation aux dépenses de fonctionnement du ramassage se limite aux dépenses inscrites antérieurement à leur budget au titre de l'enseignement. La subvention de l'Etat et, éventuellement, celle du département, couvrent le reste des frais.

9631. — M. Davoust demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'envisage pas de faire dans les programmes scolaires, notamment du premier degré, une plus large place aux problèmes de la formation familiale. (*Question du 8 avril* 1961.)

Réponse. — Les programmes de morale et d'instruction civique des écoles primaires élémentaires réservent à la formation familiale une part importante, au cours élémentaire, puis au cours moyen (notamment sous la rubrique « Devoirs envers la famille ») et en classe de fin d'études où sont enseignés « les principaux devoirs de la vie familiale ». Il sera tenu compte des suggestions de l'honorable parlementaire dans les études en cours sur les modifications qu'il serait éventuellement souhaitable d'apporter aux programmes des disciplines de l'enseignement élémentaire. D'ailleurs, si les programmes sont théoriques, les instructions qui les accompagnent demandent expressément d'insister sur la formation : éveil des sentiments, formation d'habitudes, etc.

9972. — M. Charles Privat expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les textes réglementaires font obligation aux instituteurs d'assurer la surveillance des élèves qui ne sont pas rendus à leur famille dans l'intervalle des classes du matin et du soir ; qu'il résulte de l'examen de diverses réponses ministérielles que, dans le cas où des agents communaux sont affectés par la commune à la surveillance de cantines dans l'enceinte des locaux scolaires, les termes « surveillance de cantine » et « surveillance d'interclasse », peuvent conduire à des interprétations différentes si l'on envisage soit la surveillance du repas lui-même, soit la surveillance des enfants pendant le temps précédant ou suivant ce repas. Il lui demande : 1° si le personnel municipal, agréé par l'inspecteur d'académie et couvert par une assurance communale, peut être chargé de la surveillance d'interclasse depuis la sortie des classes du matin jusqu'à la rentrée des classes de l'après-midi, surveillance du repas de cantine comprise ; 2° dans l'hypothèse où seule cette surveillance du repas de cantine serait autorisée que, par voie d'extension, les surveillants municipaux désignés dans les conditions précitées puissent assurer la surveillance totale de l'interclasse, dégageant ainsi la responsabilité des instituteurs. (*Question du 25 avril* 1961.)

Réponse. — Il est rappelé que le règlement scolaire, toujours en vigueur, place les enfants qui ne sont pas rendus à leur famille dans l'intervalle des classes sous la surveillance de l'instituteur jusqu'à l'heure où ils quittent définitivement l'école. Depuis quelques années, l'administration a admis que, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, la responsabilité de l'Etat pourrait se substituer à celle des agents communaux agréés par l'inspecteur d'académie et chargés de la surveillance des cantines installées dans les locaux scolaires. Il s'agit là d'une simple mesure de tolérance qu'il serait abusif et qu'il ne paraît pas souhaitable d'étendre à la durée totale de l'interclasse. On peut craindre, en effet, que les agents communaux n'aient pas l'autorité requise pour prévenir au maximum les risques d'accidents lorsque les enfants jouent dans la cour avant et après le repas. On peut penser aussi que, seuls, les instituteurs chargés de la surveillance seraient en mesure de donner à ces récréations le caractère éducatif qu'elles devraient avoir. C'est pourquoi il est très vivement recommandé aux municipalités de confier au personnel enseignant, moyennant une équitable rémunération, la surveillance pendant la totalité de l'interclasse, des enfants qui prennent leur repas à la cantine scolaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8535. — M. Duchâteau expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 4 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 autorisant la réouverture du délai de validation des services d'auxiliaire prévue par l'article 10 de la loi n° 53-76 du 6 février 1953 en faveur des retraités ou de leurs ayants cause, n'a pas été, contrairement à l'habitude, étendu aux tributaires du régime de la caisse de prévoyance tunisienne (décret beylical du 19 novembre 1949), ni de celui de la caisse des pensions chérifiennes (dahir du 12 mai 1950) dont le texte est calqué sur celui de la loi du 20 septembre 1948. De ce fait, les intéressés n'ont pu bénéficier de ces dispositions et leurs pensions, d'ailleurs liquidées avant promulgation de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, ne tiennent pas compte desdits services ; les demandes formulées en application de la loi du 3 avril 1955 se trouvent donc repoussées. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'engager près des autorités compétentes toutes démarches utiles pour obvier à cet inconvénient, qui cause un grave préjudice aux agents en cause. (*Question du 14 janvier* 1961.)

Réponse. — Les régimes de la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens et de la caisse marocaine de retraites bien que comportant des dispositions calquées sur celles du régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat français ont toujours constitué, dès avant l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, des règlements totalement autonomes relevant des seules autorités locales marocaines et tunisiennes. Même à cette époque, il n'existait pas de texte législatif ou réglementaire imposant l'alignement de ces régimes sur celui de la métropole. Dans ces conditions, le Gouvernement français ne dispose d'aucun argument juridique à faire valoir auprès des Etats marocain et tunisien pour faire obtenir aux retraités des anciens cadres de ces pays le bénéfice d'une mesure analogue à celle de l'article 4 de la loi du 3 avril 1955 concernant la réouverture des délais en faveur des retraités pour la validation de services auxiliaires. D'autre part, la formule de garantie prévue par la loi du 4 août 1956 s'applique uniquement aux taux des pensions liquidées sur les bases des règlements locaux et ne saurait être mise en jeu en ce qui concerne l'ouverture de nouveaux droits.

8826. — M. Dorey expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : un associé minoritaire de S. A. R. L. a été remboursé en 1960, de la valeur vénale de ses parts par voie de réduction du capital de la S. A. R. L. Il a perçu de la S. A. R. L. une somme correspondant à cette valeur vénale diminuée de la taxe de 24 p. 100 que la société a directement acquittée. Conformément à la loi, il se trouve imposable au titre de ses revenus de 1960 sur la valeur vénale, mais bénéficie d'une possibilité d'imputation sur son impôt sur le revenu des personnes physiques 1960 de 16 p. 100 de cette valeur. L'intéressé désire demander l'étalement de ce revenu exceptionnel qui dépasse la moyenne des revenus nets d'après lesquels il a été soumis à l'impôt au cours des trois dernières années. Si cet étalement lui est accordé et si le revenu exceptionnel est réparti sur 1957, 1958, 1959 et 1960 par fractions égales, l'impôt sur le revenu des personnes physiques 1960 se trouvera, avant imputation, des 16 p. 100 inférieur à ces 16 p. 100. Il lui demande si, dans ces conditions, le contribuable sera autorisé à imputer la différence entre ce crédit d'impôt et son I. R. P. P. 1960 sur l'I. R. P. P. établi au titre des années précédentes dans le cadre de l'étalement et si, en cas de réponse négative il sera remboursé de cette différence. (*Question du 11 février* 1961.)

Réponse. — Si, comme il semble résulter des indications fournies par l'honorable parlementaire, les sommes perçues par le contribuable visé dans la question, au titre du remboursement de la valeur de ses parts sociales et assujetties en 1960 à la retenue à la source sur les revenus mobiliers dépassent la moyenne des revenus nets d'après lesquels l'intéressé a été soumis soit à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques, soit à la surtaxe progressive, au titre des trois dernières années, elles peuvent être considérées comme constituant un revenu exceptionnel au sens des dispositions du premier alinéa de l'article 163 du code général des impôts et, par suite, être réparties sur l'année de la perception et les années antérieures non couvertes par la prescription. L'imposition des revenus ainsi échelonnés sera effectuée conformément aux règles applicables à chacune des années de rattachement. C'est ainsi, au cas particulier, que les revenus rattachés à l'année 1960 donneront lieu sous forme d'un crédit d'impôt égal à 21 p. 100 de la fraction nette (retenue déduite) desdits revenus à l'imputation prévue à l'article 20-1 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959. Quant aux revenus rattachés à l'année 1959, ils ouvriront droit, conformément à l'article 29 de la même loi à un crédit d'impôt égal à 5 p. 100 de leur montant net. En revanche, eu égard au régime applicable avant l'entrée en vigueur de la loi susvisée du 28 décembre 1959, aucun crédit d'impôt ne peut être accordé à raison des sommes imposables à la surtaxe progressive au titre des années antérieures. Ce ne serait que dans le cas où l'intéressé ne serait redevable, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû sur les revenus de 1960, que d'une cotisation inférieure au crédit d'impôt calculé sur la fraction des revenus mobiliers imposée au titre de cette même année, qu'il serait éventuellement fondé à demander la restitution de la fraction de la retenue à la source afférente auxdits revenus qui n'aurait pu être imputée.

8970. — M. Lepidi demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que plusieurs dizaines de milliards d'anciens francs de crédits de paiement au titre de l'équipement scolaire, universitaire et sportif prévus dans les budgets des années

1959 et 1960 n'ont pas été employés et ont dû être soit reportés, soit annulés et, dans l'affirmative, de préciser les motifs de cet état de choses, alors que les besoins du pays commandent, au contraire, le développement de ces crédits d'équipement. (*Question du 25 février* 1961.)

Réponse. — Le volume des crédits de paiement inemployés sur le budget d'équipement de l'éducation nationale a atteint 357 millions de nouveaux francs en 1959 et 719 millions de nouveaux francs en 1960. En application de l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, ces crédits ont été ou seront reportés sur l'exercice ultérieur. L'importance de ces chiffres tient à ce que le rythme de réalisation escompté lors de la fixation des autorisations de programme et traduit dans les crédits de paiement ouverts au budget de l'éducation nationale n'a pu être atteint en raison des nombreux problèmes posés par la gestion d'un budget d'équipement dont le volume est passé de 1.132 millions de nouveaux francs en 1957 à 1.890 millions de nouveaux francs en 1960 en autorisations de programme et dont les opérations se font d'année en année plus diverses et plus complexes à mesure de la part prise par les opérations du second degré et de l'enseignement supérieur dans le total des dotations inscrites. Des mesures ont été prises pour remédier à cette situation. Notamment, les services techniques départementaux des ministères des travaux publics et de la construction apporteront leur collaboration aux travaux. Il est ainsi permis d'espérer une prochaine accélération du rythme de réalisations des projets en cours.

9201. — M. Rieunaud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la déception des usagers devant le report des décisions gouvernementales concernant la baisse du prix de l'essence. Il lui souligne l'urgence d'une décision, notamment dans la perspective de la prochaine saison touristique et compte tenu de la situation de l'industrie automobile et de ses annexes. (*Question du 11 mars* 1961.)

Réponse. — La question du prix de l'essence ne peut être examinée qu'avec l'ensemble des problèmes concernant la politique fiscale en matière de carburants, problèmes dont le Parlement sera vraisemblablement saisi au cours de sa prochaine session.

9278. — M. Dorey demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de confirmer qu'en vertu de l'article 37 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, une entreprise est en droit de pratiquer, au titre de l'exercice 1960, l'amortissement dégressif d'un matériel y ouvrant droit, dès l'instant où l'accord se trouve réalisé en 1960 avec le fournisseur sur la chose et sur le prix (art. 1583 du code civil) et bien que la livraison de ce matériel et le paiement du prix ne soient intervenus qu'au début de l'exercice 1961. (*Question du 11 mars* 1961.)

Réponse. — Aux termes mêmes de l'article 2-1° du décret n° 60-441 du 9 mai 1960, la première annuité d'amortissement dégressif afférente à une immobilisation donnée peut être pratiquée à la clôture de l'exercice en cours à la date de son acquisition ou de sa construction. En ce qui concerne le matériel et l'outillage achetés, la date à considérer est celle à laquelle, l'accord ayant été réalisé avec le fournisseur sur la chose et le prix, l'entreprise en est, conformément aux principes généraux du droit, devenue propriétaire, encore bien que la livraison et le règlement du prix en aient été effectués à une époque différente. Mais il est précisé, à cet égard, qu'une entreprise ne peut, en tout état de cause, être réputée propriétaire d'un matériel ou d'un outillage acheté que lorsque cet élément est déjà fabriqué et nettement individualisé. C'est ainsi que lorsque la vente porte sur un élément de série, désigné par un genre, une marque ou un type, le transfert de propriété n'intervient qu'au moment de l'individualisation de l'objet de la vente, c'est-à-dire, le plus souvent, au moment de la livraison effective de l'objet ou, tout au moins, de la remise des titres ou des documents représentatifs. Conformément à ces principes, si le matériel visé dans la question posée par l'honorable parlementaire peut être regardé comme ayant été effectivement acheté en 1960 dans les conditions définies ci-dessus, l'entreprise intéressée est normalement fondée à pratiquer la première annuité d'amortissement afférente audit matériel dès la clôture de l'exercice en cours à la date de l'achat, nonobstant le fait que la livraison et le paiement du prix ne sont intervenus qu'en 1961. Il en est ainsi même si la mise en service du matériel doit nécessiter l'exécution de certains travaux d'installation. Toutefois, s'il s'agit de pièces ou de matériels destinés à être incorporés dans un ensemble industriel devant être construit ou fabriqué par l'entreprise elle-même, ou avec l'aide de sous-traitants ou de façonniers, l'amortissement de ces pièces ou matériels ne pourra normalement commencer, dans les mêmes conditions que pour les autres éléments du prix de revient, qu'à partir de la date de l'achèvement de cet ensemble. Par exception à cette règle, il est cependant admis que si de tels ensembles — qu'ils soient fabriqués par l'entreprise ou pour son compte — se composent de divers éléments ou groupes d'éléments ayant une unité propre et une affectation particulière permettant une mise en service séparée, les entreprises ont la faculté de commencer l'amortissement de chacun de ces éléments ou groupes d'éléments dès la clôture de l'exercice en cours à la date de son achèvement, étant entendu qu'il s'agit là de question de fait qu'il appartient aux entreprises de résoudre sous le contrôle des services locaux de la direction générale des impôts et, le cas échéant, du juge de l'impôt.

9554. — M. Jacques Féron demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être appliquée, en cas de liquidation de société, la disposition de l'article 238 *quinquies* du code général des impôts relatif à la distribution de la réserve spéciale de réévaluation des sociétés de capitaux, qui subordonne l'application de la taxe forfaitaire de 12 p. 100 à la condition que tous les bénéfices et réserves, autres que la réserve légale, aient été préalablement répartis. Il semble que pour apprécier si cette condition est ou non remplie, il y ait lieu de considérer uniquement, si l'on veut éviter de multiples complications, les bénéfices et les réserves figurant au bilan dressé à la date de la dissolution de la société ainsi que ceux qui ont été incorporés au capital après le 1er janvier 1949, sans tenir compte des profits et plus-values réalisés au cours des opérations de liquidation (rapp. réponse à la question écrite n° 7740 de M. André Marie, *Journal officiel* du 14 février 1958, Débats A. N., p. 757). Il lui demande si cette manière de voir est bien conforme à celle de l'administration. (*Question du 25 mars* 1961.)

Réponse. — Les principes posés dans la réponse à la question écrite n° 7740 de M. André Marie ne sont valables que pour les sociétés non disssoutes qui établissent des bilans avec une périodicité régulière. En ce qui concerne les sociétés en liquidation qui n'établissent plus de bilan d'exercice, l'application de la taxe de 12 p. 100 prévue à l'article 238 *quinquies* du code général des impôts est subordonnée à la condition que la réserve spéciale de réévaluation soit distribuée après les autres bénéfices ou revenus compris dans le boni de liquidation, à l'exception toutefois de la réserve légale. A cet égard, si la totalité du boni de liquidation est répartie par une seule et même opération, la réserve de réévaluation est réputée distribuée la dernière.

9637. — M. Cathala, comme suite à la réponse du 18 juillet 1960 à sa question écrite n° 5235 à laquelle il a été répondu incomplètement, semble-t-il, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de préciser le régime fiscal des versements effectués à la France mutualiste par l'épouse d'un ancien combattant ; et si les pensions servies par la France mutualiste à l'épouse d'un ancien combattant sont exonérées de l'impôt sur le revenu en application des articles 81-12° et 156-5° du code général des impôts compte tenu des plafonds de rente imposés pour chacun des époux. (*Question du 8 avril* 1961.)

Réponse. — Les articles 91 et 92 du code de la mutualité auxquels se réfèrent les articles 81-12° et 156-5° du code général des impôts visant exclusivement les membres participants des sociétés ou unions de sociétés mutualistes ayant la qualité d'anciens combattants, de veuves, d'orphelins ou d'ascendants de militaires morts pour la France, il s'ensuit que les versements effectués par l'épouse d'un ancien combattant auprès de la « France mutualiste » ne peuvent, dès l'instant que l'intéressée ne remplit pas l'une des conditions requises ci-dessus, être admis en déduction pour la détermination du revenu net global servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. De même, la rente qu'elle perçoit de cet organisme doit figurer au nombre des revenus possibles dudit impôt.

9682. — M. Le Tac expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : M. X... s'est engagé par devancement d'appel pour la durée légale de son service militaire le 22 avril 1954. Au jour de sa libération, le 22 octobre 1955, il a fait partie du premier contingent de maintenus et rappelés en Afrique du Nord jusqu'au 1er avril 1956. Inscrit alors à la faculté de médecine, il n'a pu reprendre ses études qu'en novembre 1956, faute qu'une session spéciale d'examen du P. C. B. ait été alors prévue à la faculté de médecine de Paris. Alors que les militaires actuels peuvent être considérés comme à la charge de leurs parents, après vingt-cinq ans, rien n'a été prévu pour les étudiants qui se trouvent dans le cas signalé plus haut et qui sont étudiants, âgés de plus de vingt-cinq ans, ayant trois années au service de la France. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a là une réelle injustice qu'il y aurait lieu de réparer en autorisant leur prise en charge jusqu'à vingt-cinq ans, ajoutant toutefois le nombre d'années scolaires interrompues du fait du service militaire (service légal et période passée au titre de rappelé ou de maintenu. (*Quetion du 8 avril* 1961.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 196 du code général des impôts telles qu'elles ont été complétées par l'article 13-IV de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, les enfants du contribuable sont considérés comme étant à sa charge, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dans les trois cas suivants : 1° lorsqu'ils sont âgés de moins de vingt et un ans ; 2° lorque, étant âgés de plus de vingt et un ans mais de moins de vingt-cinq ans, ils justifient de la poursuite de leurs études ; 3° lorsqu'ils sont infirmes ; 4° enfin, lorsqu'ils accomplissent leur service militaire légal, même s'ils ont plus de vingt-cinq ans ou sont rappelés pour servir en Algérie. Les termes impératifs du texte légal rappelé ci-dessus s'opposent à ce que, comme le suggère l'honorable parlementaire, les jeunes gens qui ont suspendu provisoirement leurs études pour satisfaire à leurs obligations militaires et qui, de ce fait, ne les termineront qu'après l'âge de vingt-cinq ans, puissent être considérés, après leur libération, comme étant encore à la charge du chef de famille pendant une durée égale à celle du temps passé par eux sous les drapeaux.

9743. — M. Mariotte expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il y a eu méprise sur le sens de sa question n° 8102. Il n'était pas fait grief à l'administration d'avoir omis d'établir une notice pour le paiement des taxes de 3 p. 100 et 6 p. 100, mais d'avoir rédigé le formulaire de façon susceptible d'induire en erreur le contribuable moyen incapable de pénétrer par lui-même toutes les subtilités d'une matière très complexe. En effet, le formulaire mentionne les éléments à déduire qui sont les décotes transférées à la provision pour fluctuation, lesquelles sont obligatoirement déductibles ; puis les déficits avec en renvoi la mention suivante : « Dans la mesure où la déduction n'en est pas demandée pour l'assiette de la taxe de 3 p. 100 sur les réserves spéciales de réévaluation ». Le contribuable doit donc normalement se croire tenu d'inscrire ses déficits du moment que l'éventualité ci-dessus ne se produit pas. Or, cette possibilité d'erreur aurait été évitée s'il avait été ajouté à la formule ci-dessus les simples mots : « ou pour l'assiette de l'impôt sur les B. I. C ». Si la déduction se révèle moins avantageuse que prévu, ce sera en général à cause de cette insuffisance de rédaction. Et cette insuffisance, suivie d'une intransigeance peu compréhensible, pourrait donner à tort au contribuable l'impression que l'administration se sert d'un avantage que le législateur a voulu lui donner en vue du règlement des taxes de 3 p. 100 et 6 p. 100 pour le priver de la déduction à l'impôt de 50 p. 100. En définitive, si le contribuable utilise son déficit pour le calcul de l'impôt de 50 p. 100, après ou avant l'avoir déduit pour les impôts de 3 p. 100 et 6 p. 100, il aura commis une erreur que les dispositions de l'article 1256 du code civil lui donnent le droit de rectifier dans le sens le plus avantageux pour lui. Il lui demande s'il n'est pas disposé à modifier son premier point de vue à la suite des présentes explications. (*Question du 8 avril* 1961.)

Réponse. — En règle générale, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les décisions que les entreprises sont amenées à prendre en ce qui concerne leur gestion les engagent irrévocablement, du point de vue fiscal, une fois passé le délai de déclaration. Constituent de telles décisions la déduction d'un déficit en vue de l'assiette des taxes de 6 p. 100 et de 3 p. 100, instituées respectivement par les articles 52 et 53 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, de même que le report d'un déficit sur les bases de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En conséquence, ainsi que l'honorable parlementaire en a été informé en réponse à sa question n° 8102, il n'est pas possible d'autoriser les contribuables à revenir sur les déductions de déficits qu'ils ont opérées dans leurs déclarations relatives aux taxes de 6 p. 100 et de 3 p. 100 susvisées. Par ailleurs, si un contribuable déduit un déficit à la fois en vue de l'assiette desdites taxes et en vue de l'assiette de l'impôt frappant les bénéfices, la déduction pratiquée la dernière en date sera considérée comme opérée à tort. Les bases de l'impôt correspondant seront, dès lors, redressées dans les conditions du droit commun.

9890. — M. Le Guen expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'acquéreur d'un véhicule automobile neuf doit se procurer une vignette fiscale, justifiant du paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteurs, dans le délai d'un mois à compter de la date de mise en circulation du véhicule telle que cette date figure sur la « carte grise ». Par suite des formalités d'immatriculation, l'acquéreur ne reçoit généralement son récépissé de déclaration de mise en circulation (carte grise) que dans les deux ou trois jours qui suivent l'immatriculation ; il en résulte donc que la date figurant sur la carte grise comme date de la première mise en circulation est antérieure de deux ou trois jours à celle à laquelle l'automobiliste peut circuler sans contravention. Il lui demande s'il ne serait pas opportun pour le calcul du délai d'un mois visé ci-dessus de tenir compte de la date de la réception de la carte grise et non de celle de la première mise en circulation figurant sur ce document. (*Question du 22 avril* 1961.)

Réponse. — Le régime préconisé par l'honorable parlementaire serait d'une application peu pratique et la détermination du point de départ du délai d'un mois prévu pour le paiement de la taxe risquerait d'entraîner de nombreuses contestations entre les propriétaires d'automobiles et les agents de contrôle. La réforme ne présenterait, en outre, qu'un intérêt extrêmement réduit pour les redevables. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'envisager sa réalisation.

9893. — M. Dolez expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un commerçant qui désirerait s'associer avec une partie de son personnel, celui-ci participant à l'exploitation et aux résultats, et lui demande si, dans cette hypothèse, il existe à l'heure actuelle une disposition permettant à l'intéressé de bénéficier de certaines exonérations fiscales pour la constitution de la société envisagée. (*Question du 22 avril* 1961.)

Réponse. — La constitution d'une société entre un commerçant et une partie seulement de son personnel ne bénéficie d'aucune exonération fiscale, en l'état actuel de la législation. Toutefois, à condition d'intéresser l'ensemble de son personnel aux résultats ou à l'accroissement de la productivité de son commerce, le chef d'entreprise visé par l'honorable parlementaire pourrait soit conclure, selon les modalités prévues par l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959, un contrat d'association ou d'intéressement assorti des exonérations fiscales définies à l'article 10 de ladite ordonnance, soit constituer, conformément aux dispositions des articles 72 à 79 de la loi du 24 juillet 1867 complétée par la loi du 26 avril 1917, une société anonyme à participation ouvrière susceptible de motiver l'application des exemptions de timbre et d'enregistrement prévues à l'article 1337 du code générale des impôts.

9911. — M. Bertrand Denis expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne dont les revenus sont modestes a acheté un terrain en vue de faire construire une maison. Les circonstances et une mauvaise santé prouvée par certificat médical ne lui ont pas permis de demander le permis de construire immédiatement, mais seulement trois mois avant l'échéance du délai de quatre ans. Cette personne garantit pouvoir obtenir le certificat de conformité dans le courant de l'année 1961, c'est-à-dire avec moins d'un an de retard. Il lui demande si, dans ce cas, il ne devrait pas être répondu favorablement à une demande de sursis d'un an pour le paiement des droits de mutation, au tarif plein, devenus exigibles. (*Question du 22 avril* 1961.)

Réponse. — Le bénéfice de la réduction conditionnelle du droit de mutation, édictée par l'article 1371 du code général des impôts, ne devient définitif que dans le cas où, notamment, l'immeuble à usage d'habitation que l'acquéreur s'est engagé à construire est achevé dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'acte d'acquisition. Dans le cas de construction d'un immeuble individuel, aucune prorogation de délai n'est susceptible d'être accordée. Toutefois, le paragraphe II, 3°, de l'article 1371 précité prévoit le maintien du tarif plein lorsque le défaut d'édification des constructions est dû à un cas de force majeure. La question de savoir si les empêchements invoqués par l'acquéreur constituent un cas de force majeure est une question de fait qui ne pourrait être résolue avec certitude qu'après un examen de l'ensemble des circonstance de l'affaire. Dès lors, il ne serait possible de se prononcer sur l'espèce signalée par l'honorable parlementaire que si par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé ainsi que par la situation du terrain, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

10046. — M. Cance rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 17 de la loi de finances n° 59-1472 du 28 décembre 1959 a décidé que les contribuables qui bénéficient principalement de traitements, salaires, pensions et rentes viagères et dont le revenu global n'est pas supérieur au S. M. I. G. ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; qu'ainsi le législateur a entendu exonérer les salaires les plus faiblement rémunérés. Il lui signale qu'en opposition absolue avec la volonté du législateur une note du 1er mars 1961 de la direction générale des impôts directs (sous-direction III C, bureau III C 1) a totalement rayé du bénéfice de cette disposition tous les contribuables salariés. Elle prévoit, en effet, que pour les traitements et salaires, le revenu global à comparer au montant annuel du S. M. I. G. doit s'entendre avant application de la réfaction forfaitaire de 19 p. 100 en 1960 et de 20 p. 100 en 1961. Il en résulte que les revenus exonérés de 3.250 NF en 1959 et 3.360 NF en 1960, indiqués par la note susvisée, sont réduits, en fait, respectivement à 2.632 NF et 2.688 NF. Un tel mode de calcul rend totalement inopérant pour les salariés l'article 17 de la loi du 28 décembre 1959, puisque, en raison de la réfaction de 5 p. 100 de la non-perception de l'impôt jusqu'à 70 NF, ceux-ci sont déjà exonérés jusqu'à 2.900 NF pour les revenus de 1959 et 3.000 NF pour ceux de 1960. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réexaminer la note du 1er mars 1961 en vue d'aboutir à une interprétation de la loi donnant un effet réel à celle-ci et exonérant effectivement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les contribuables salariés dont le revenu global déclaré net imposable est inférieur au S. M. I. G. (*Question du 27 avril* 1961.)

Réponse. — Il n'apparaît pas que les instructions administratives citées par l'honorable parlementaire soient en contradiction avec les dispositions de l'article 17 (dernier alinéa) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, dès lors que l'abattement de 20 p. 100 (19 p. 100 pour les revenus de 1959) ne constitue qu'une technique particulière de détermination de la base d'imposition des salariés, pensionnés et rentiers viagers, à partir du revenu et ne saurait, par suite, être considéré comme intervenant dans l'appréciation de ce revenu pour le comparer au S. M. I. G. Dans ces conditions, et remarque étant faite que les titulaires de rentes viagères ou de pensions non soumises au versement forfaitaire — catégories de contribuables particulièrement dignes d'intérêt — tirent déjà un avantage substantiel de l'application des dispositions légales dont il s'agit, il n'est pas envisagé de modifier le sens des instructions susvisées.

10099. — M. Hemain expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon les déclarations de M. le ministre de l'industrie, une baisse du prix de l'essence est envisagée dans le courant de l'été. Il demande si, dans le cadre des mesures d'allégement de la fiscalité automobile indispensable pour assurer la reprise économique, la suppression de la vignette ne pourrait être d'abord envisagée, cet impôt, de création récente et exceptionnelle, n'étant plus justifié en raison du transfert du fonds

national vieillesse à la sécurité sociale. La compensation des moins-values de rentrées fiscales du fait de la disparition de la vignette pourrait être faite par une réduction moins importante de la baisse du prix de l'essence envisagée par le ministère. (*Question du 3 mai 1961.*)

Réponse. — La taxe différentielle sur les véhicules à moteurs a été créée par la loi du 30 juin 1956 pour gager partiellement les dépenses nouvelles mises à la charge du budget général par la création du Fonds national de solidarité. Sans doute, les mesures prises dans le cadre du plan de redressement économique et financier arrêté à la fin de 1958 ont-elles eu pour effet de réduire en partie ces charges par transfert au régime général de sécurité sociale des allocations supplémentaires servies à ses ressortissants. Toutefois, les dépenses supportées par l'Etat au titre du Fonds national de solidarité demeurent très supérieures au produit de ladite taxe. C'est ainsi que, pour 1960, son rendement a été de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs alors que les crédits budgétaires affectés aux dépenses du fonds ont atteint 884 millions de nouveaux francs. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas de réduire ou de supprimer la taxe différentielle sur les véhicules à moteurs.

10160. — **M. Motte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** en ce qui concerne le crédit d'impôt de 5 p. 100 pour les appointements perçus à l'étranger, qu'avant la réforme fiscale de 1959, les appointements perçus à l'étranger par des Français résidant en France étaient passibles de la taxe proportionnelle en France, taxe dont il était possible de s'exonérer en acquittant spontanément le versement forfaitaire de 5 p. 100. Toutefois, en vertu de la convention internationale franco-belge visant à éviter la double imposition, les appointements perçus en Belgique n'étaient imposables que dans le pays où s'exerçait l'activité et ne supportaient en France que la surtaxe progressive. Ils ne subissaient ni la taxe proportionnelle, ni le versement forfaitaire. Dans le nouveau régime, afin d'éviter que les salariés ne supportent la charge de la majoration de cinq points du barème de la surtaxe, un crédit d'impôt de 5 p. 100 leur a été accordé. Les salariés travaillant en Belgique et ne bénéficiant pas de la carte de frontalier semblent avoir droit à ce crédit d'impôt, car, dans le cas contraire, ils subiraient la majoration de cinq points du barème de l'impôt sur les personnes physiques. Il lui demande si les intéressés sont autorisés à faire figurer les appointements qu'ils perçoivent en Belgique avec les revenus Français et non avec les revenus perçus à l'étranger. (*Question du 5 mai 1961.*)

Réponse. — Comme le fait observer l'honorable parlementaire, il est bien exact que les personnes résidentes de France qui percevaient des salaires en Belgique et y étaient assujetties à raison de ces salaires à la taxe professionnelle belge conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention franco-belge du 16 mai 1931 destinée à éviter les doubles impositions, n'étaient soumises en France, pour ces mêmes revenus, qu'au paiement de la surtaxe progressive, avant l'intervention de la réforme fiscale réalisée par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959. L'institution par cette loi de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques qui se substitue à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive et qui est calculé d'après le barème de cette surtaxe majoré de cinq points a donc eu pour effet de priver ces personnes des avantages qui découlaient pour elles de la convention fiscale susvisée, en rétablissant en quelque sorte à leur préjudice la double imposition que cette convention avait eu précisément pour objet d'éliminer. Cette incidence n'a pas échappé à l'attention de l'administration des finances qui s'est préoccupée de rechercher, en accord avec les autorités compétentes belges, le moyen d'y remédier. En attendant que les mesures envisagées aient été définitivement arrêtées, les salaires de source belge perçus par les contribuables intéressés ne peuvent qu'être déclarés sous la rubrique des revenus encaissés à l'étranger, du moment que ces salaires sont exclus du champ d'application du versement forfaitaire prévu à l'article 231 du code général des impôts puisque le débiteur est établi hors de France, et qu'ils ne peuvent de ce fait donner lieu à la réduction de 5 p. 100 applicable en vertu de l'article 16 de la loi du 28 décembre 1959 précitée, pour l'imposition des revenus de cette nature soumis à ce prélèvement ou qui en sont exonérés.

10356. — **M. Dutheil** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les vieux travailleurs titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité auxquels le Gouvernement a accordé, à compter du 1er janvier 1961, une majoration de 11 anciens francs par jour, cette majoration étant portée à 38,50 anciens francs pour ceux âgés de plus de soixante-quinze ans. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer rapidement la situation de ces vieux travailleurs. (*Question du 19 mai 1961.*)

Réponse. — La situation des personnes âgées les plus défavorisées a retenu l'attention du Gouvernement qui, par décret du 8 avril 1960, a institué une commission chargée d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence de ces personnes et de lui proposer les solutions à donner à ces problèmes dans le cadre d'une politique d'ensemble et compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. Sans attendre les conclusions de cette commission, le Gouvernement a décidé les relèvements d'allocation dont fait état l'honorable parlementaire qui entraînent le versement de prestations supplémentaires de l'ordre de 225 millions de NF. Il serait prématuré d'envisager de nouveaux aménagements avant que la commission ait pu formuler ses propositions sur l'orientation à donner à la politique en faveur des personnes âgées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10132. — **M. Nilès** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le personnel des services généraux des hôpitaux psychiatriques, lésés lors du reclassement de 1948, joue un rôle de plus en plus important en raison de l'évolution de la thérapeutique psychiatrique, qu'il exerce non seulement ses fonctions techniques, mais qu'il a, en plus, la responsabilité de la rééducation des malades; qu'il participe sous la surveillance et les directives du médecin chef à la guérison du malade et à sa réadaptation sociale; que la revendication de ce personnel tendant à bénéficier des mêmes indices de traitement que ceux d'un infirmier est pleinement justifiée, qu'elle est d'ailleurs soutenue par de nombreuses commissions de surveillance, notamment par celle de l'hôpital psychiatrique Marchant, à Toulouse. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'assimiler le personnel des services généraux au personnel des services médicaux en ce qui concerne les échelles indiciaires de traitement. (*Question du 4 mai 1961.*)

Réponse. — Une revision générale des échelles indiciaires applicables au personnel des services généraux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ne pourrait être opérée que dans le cas où une mesure de cet ordre serait prise en faveur des personnels de l'Etat occupant des emplois similaires. Le régime de rémunération particulier aux agents chargés dans les hôpitaux psychiatriques de l'ergothérapie sera défini après avis du conseil supérieur de la fonction hospitalière, lorsque les conditions d'aptitude professionnelle à exiger de ces personnels auront été arrêtés. Ledit conseil sera prochainement saisi de cette question.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

9693. — **M. Carous** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais exploitent un chemin de fer qui leur appartient et dont la ligne s'étend de Somain à la frontière belge. Les houillères nationales, succédant à la compagnie des mines d'Anzin, propriétaire du chemin de fer à l'origine, ont eu jusqu'à ce jour l'obligation d'assurer un certain nombre de services de voyageurs. Ces services de voyageurs sont utilisés à la fois par les préposés des houillères et leur famille et par les habitants de la région. Les houillères nationales désirent actuellement modifier le système existant et ont décidé, en principe, la suppression, pour cette année, du trafic voyageurs; même si des autobus de remplacement sont prévus, cette suppression risque d'entraîner de graves perturbations dans une région très peuplée et ne possédant qu'un réseau routier manifestement insuffisant. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 8 avril 1961.*)

Réponse. — Le groupe de Valenciennes des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, concessionnaire du chemin de fer secondaire d'intérêt général de Somain-Anzin à la frontière belge, a fait valoir que ses voies ferrées étaient de plus en plus absorbées par la circulation des trains de charbon et de marchandises. Il a demandé, en conséquence, à être déchargé des services voyageurs de manière à pouvoir assurer une meilleure gestion du réseau concédé. La suppression des services ferroviaires voyageurs ne peut être autorisée que par décision ministérielle prise conformément aux dispositions du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 sur la coordination et l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, modifié par décret n° 60-472 du 20 mai 1960, et notamment de son article 15. Les études entreprises sur le plan local, en vue de fixer les conditions dans lesquelles le transfert sur route des services ferroviaires voyageurs pourrait être accompli, au mieux de l'intérêt des usagers et de l'utilisation et de la circulation des services routiers de remplacement, n'ont pas encore apporté d'éléments déterminants pour qu'une décision soit susceptible d'intervenir dans un prochain délai.

9733. — **M. Duchâteau** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les houillères nationales du bassin du Nord et du Pas-de-Calais exploitent un chemin de fer qui est leur propriété et dont le trafic s'étend de Somain (Nord) à Peruweltz (frontière belge); les houillères ont jusqu'à présent l'obligation d'assurer un certain nombre de trains de voyageurs; certains sont utilisés par les ouvriers, employés des houillères, leur famille, par les habitants de la région et par les ouvriers se rendant à leur travail dans les usines des localités desservies par cette ligne; les houillères ont, en principe, décidé la suppression, dès cette année, des trains de voyageurs, qu'elles se proposent de remplacer par des autobus; ces moyens de transport par route risquent, surtout aux heures de pointe, d'entraîner de graves perturbations dans la circulation en une région très peuplée et ne

possédant qu'un réseau routier insuffisant; il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre, en accord avec ses collègues des travaux publics et de l'industrie et du commerce, pour remédier à cet état de choses. (*Question du 8 avril 1961.*)

Réponse. — Le groupe de Valenciennes des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, concessionnaire du chemin de fer secondaire d'intérêt général de Somain-Anzin à la frontière belge, a fait valoir que ses voies ferrées étaient de plus en plus absorbées par la circulation des trains de charbon et de marchandises. Il a demandé, en conséquence, à être déchargé des services voyageurs de manière à pouvoir assurer une meilleure gestion du réseau concédé. La suppression des services ferroviaires voyageurs ne peut être autorisée que par décision ministérielle prise conformément aux dispositions du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 sur la coordination et l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, modifié par décret n° 60-472 du 20 mai 1960, et notamment de son article 15. Les études entreprises sur le plan local, en vue de fixer les conditions dans lesquelles le transfert sur route des services ferroviaires voyageurs pourrait être accompli, au mieux de l'intérêt des usagers et de l'utilisation et de la circulation des services routiers de remplacement, n'ont pas encore apporté d'éléments déterminants pour qu'une décision soit susceptible d'intervenir dans un prochain délai.

10165. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que des agents des anciens réseaux des chemins de fer, notamment du P. L. M., ont été lésés par l'application, en octobre 1920, du statut commun à tous les réseaux; que, retraités, le préjudice subi par eux s'est trouvé accentué du fait des décisions sans appel de la commission Poujelle, lors de la péréquation des pensions au 1er janvier 1949. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de reviser la carrière et de rétablir dans les droits acquis antérieurement au statut de 1920 les agents intéressés qui, d'ailleurs, sont en petit nombre et d'un âge très avancé. (*Question du 5 mai 1961.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a été étudiée à plusieurs reprises, très attentivement, par l'administration des travaux publics. Il est ainsi apparu que le classement de l'ensemble des agents des chemins de fer, notamment du P. L. M., dans les échelles du statut commun de 1920, avait été correctement effectué sous la garantie des commissions paritaires spécialement instituées à l'époque. Une commission supérieure d'arbitrage chargée par le ministre des travaux publics d'examiner les réclamations présentées à la suite de l'application dudit statut, a, au surplus, statué sur celles-ci de façon définitive. Il n'est pas envisagé de modifier les situations ainsi arrêtées depuis plus de trente ans.

10247. — **M. Waldeck Rochet,** se référant à la réponse faite le 4 mai 1961 par M. le ministre du travail à sa question écrite n° 9793, demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les mesures qu'il compte prendre pour accorder la gratuité du voyage annuel aux bénéficiaires d'un avantage dit « de vieillesse », définis par la loi du 1er août 1950, ainsi qu'à leurs conjoints. (*Question du 16 mai 1961.*)

Réponse. — Ainsi que M. le ministre du travail l'a fait connaître à l'honorable parlementaire dans sa réponse du 4 mai 1961, l'octroi d'un billet annuel gratuit sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires de la loi du 1er août 1950 nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires pour compenser la perte de recettes qui en résulterait pour la S. N. C. F. Dans la situation actuelle, il ne peut être envisagé d'imputer une telle charge au budget du ministère des travaux publics et des transports.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

10100. — 3 mai 1961. — **M. Bourgoin** demande à **M. le ministre de la construction** s'il a constaté, à la lecture des journaux que, tous les ans, plusieurs jeunes enfants de France sont tués par des ascenseurs ne comportant pas de porte de cabine. Très récemment encore, à Paris, une jeune fille de douze ans a été étranglée par ses vêtements qui avaient été attirés entre le mur et la cabine, et dans l'affirmative, s'il a envisagé de faire rechercher une protection rendant ces accidents impossibles, ne serait-ce qu'en rendant la porte de cabine obligatoire à tous les ascenseurs susceptibles d'être manœuvrés par les usagers.

10161. — 5 mai 1961. — **M. Weinman** demande à **M. le ministre de l'information** pour quelles raisons la radiodiffusion nationale est la seule entreprise nationale qui n'admet pas le règlement des taxes de radiodiffusion et de télévision par prélèvement sur les comptes bancaires ou sur les comptes particuliers des comptables publics.

10222. — 12 mai 1961. — **M. Rossi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas des instituteurs qui ont été sollicités par leur administration pour enseigner dans les classes de 6e et 5e des lycées et collèges. Il demande si, dans le cadre des décrets du 6 janvier 1959 relatifs à la réforme de l'enseignement public et à l'organisation du cycle d'observation, ces maîtres qui assurent une liaison et une coordination entre les enseignements du premier et du second degré pourraient recevoir une affectation définitive, alors qu'actuellement ils ne sont que simplement détachés, avec tout ce que comporte de précaire une telle situation.

10223. — 12 mai 1961. — **M. Dufour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la toiture d'un bâtiment agricole s'étant effondrée par vétusté, le propriétaire du fonds a remplacé la charpente de bois vermoulue et les vieilles tuiles par une couverture en « Eternit » soutenue par des poutrelles de fer et surélevée de un mètre cinquante par rapport à l'ancienne toiture, la partie surélevée restant à claire-voie. Il lui demande si les dispositions de la circulaire n° 2586 sont applicables à ces indispensables travaux de réfection, étant précisé que la modification de la toiture effectuée permet une adaptation plus rationnelle du bâtiment aux conditions de l'exploitation et qu'elle a coûté moins cher que la réfection de la toiture telle qu'elle était avant son effondrement.

10224. — 12 mai 1961. — **M. Dufour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une exploitation agricole appartenant à deux propriétaires indivis et lui demande si celle de ces deux personnes qui, parce qu'elle se trouve dans une situation financière plus aisée, a pris à sa seule charge les frais d'entretien des bâtiments de l'exploitation commune, est fondée à faire état de la totalité de ses dépenses dans sa déclaration d'impôts sur le revenu.

10225. — 12 mai 1961. — **M. Cathala** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que sa question écrite n° 3716 avait fait l'objet le 13 février 1960 d'une réponse dont le dernier alinéa était ainsi rédigé: « En ce qui concerne les cotisations versées au profit des cadres supérieurs en application d'un régime complémentaire facultatif de retraite par capitalisation, la question de savoir si et dans quelle mesure les solutions ci-dessus sont applicables à ces cotisations fait l'objet d'une étude qui est actuellement en cours et dont les résultats seront, le moment venu, portés à la connaissance de l'honorable député ». N'ayant reçu aucune information à ce sujet, il lui demande: 1° si l'étude, qui était en cours en février 1960, est actuellement terminée; 2° si, dans le cas contraire, il n'y aurait pas lieu d'en hâter l'achèvement car de nombreux cadres supérieurs semblent intéressés par cette question.

10226. — 12 mai 1961. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 671 (5°, 6° et 7°) et 671 *bis* du code général des impôts édictent des mesures fiscales de faveur pour les sociétés de constructions constituées conformément à la loi du 28 juin 1938 et au décret du 18 septembre 1950; que les actes portant notamment constitution, dissolution ou partage de ces sociétés sont enregistrés au droit fixe de 20 nouveaux francs; et que l'article 5 (§ II) du décret du 18 septembre 1950 stipule que l'attribution des biens sociaux (appartements notamment) ne donne lieu à aucune autre perception au profit du Trésor. Les praticiens et la doctrine en ont déduit que les actes réalisant cette attribution n'étaient pas soumis au droit de timbre et pouvaient être établis sur papier libre. Cette interprétation n'étant pas toujours celle de l'administration de l'enregistrement, il lui demande s'il peut confirmer l'interprétation des praticiens et de la doctrine qui semble particulièrement conforme à l'esprit de la loi.

10227. — 12 mai 1961. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** qu'il convient de stabiliser au plus tôt et d'améliorer la situation des gardiens de cimetières militaires. Le 8 novembre 1960, M. le ministre des anciens combattants a soumis à ses collègues intéressés un projet de statut des agents d'entretien des nécropoles nationales, dont les dispositions permettaient de conférer aux intéressés des avantages normaux analogues à ceux des agents de service. M. le ministre des anciens combattants a adressé, par ailleurs, aux services du ministère des finances un rappel concernant cette affaire à l'occasion du l'envoi des propositions budgétaires pour l'année 1962. Il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une catégorie intéressante de serviteurs de l'Etat obtienne enfin un classement et une titularisation auxquels l'équité lui donne droit.

10228. — 12 mai 1961. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il convient de stabiliser au plus tôt et d'améliorer la situation des gardiens de cimetières militaires. Le 8 novembre 1960, M. le ministre des anciens combattants a soumis à ses collègues intéressés un projet de statut des agents d'entretien des nécropoles nationales, dont les dispositions permettaient de conferer aux intéressés des avantages normaux analogues à ceux des agents

de service. M. le ministre des anciens combattants a adressé, par ailleurs, aux services du ministère des finances un rappel concernant cette affaire à l'occasion de l'envoi des propositions budgétaires pour l'année 1962. Il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une catégorie si intéressante de serviteurs de l'Etat obtienne, enfin, un classement et une titularisation auxquels l'équité lui donne droit.

10230. — 12 mai 1961. — **M. Jarrot** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que les fonctionnaires sont classés arbitrairement en « services actifs » et « services sédentaires », et que le calcul de la retraite est différent suivant la catégorie, les « sédentaires » se voyant pénalisés par un abattement du sixième des annuités effectuées. Il lui demande, à l'occasion de la remise en ordre des rémunérations de la fonction publique, quelles mesures il compte prendre pour que tous les fonctionnaires soient soumis aux mêmes règles pour le calcul de leur retraite, sans qu'intervienne l'abattement du sixième frappant injustement ceux classés en « services sédendaires ».

10231. — 12 mai 1961. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la construction** que des glissements importants de terrain auraient été constatés au bas du domaine de Monte-Cristo, dans la commune de Port-Marly, à la suite de la construction de la cité satellite des Grandes-Terres à Marly-le-Roi. D'après les renseignements fournis par la presse, des drains auraient été obstrués, des souterrains inondés, et l'eau provoquerait des glissements de terrain, à la suite du déversement des terres de remblai, conséquence de la construction de l'ensemble des Grandes-Terres. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que les travaux nécessaires soient entrepris sans délai afin d'éviter une catastrophe menaçant les immeubles situés au bas de la colline de Monte-Cristo; 2° à qui incombe la responsabilité financière des travaux à entreprendre.

10232. — 12 mai 1961. — **M. Santoni** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la désaffection croissante constatée pour les concours administratifs de recrutement des agents du cadre A (direction générale des impôts et comptabilité publique en particulier) paraît difficilement conciliable avec une politique de détachement des fonctionnaires qui, ben que prévue à l'article 38 de l'ordonnance 59-244 du 4 février 1959, prive chaque année les services extérieurs de son ministère des cadres dont ils ont le plus urgent besoin. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient indiqués les critères suivant lesquels sont sélectionnés les agents qui sollicitent et obtiennent un détachement et si le ministre, usant du pouvoir discrétionnaire qu'il possède d'accorder tout autant que de refuser une mise en service détaché, ne pourrait commencer par colmater les hémorragies d'agents du cadre A en réintégrant dans leurs fonctions originaires tous ceux qui les ont abandonnées.

10233. — 12 mai 1961. — **M. Santoni** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 57-987 du 30 août 1957 a porté statut des services extérieurs du Trésor. Il lui demande de lui préciser: 1° les principes légaux ou réglementaires qui présidaient à la constitution des gestions intérimaires des trésoreries générales et des recettes des finances avant le texte précité; 2° la signification que l'administration entend donner à la restriction du droit du principal adjoint du comptable supérieur à n'assurer la direction du service « en cas de décès ou pour tout autre motif imprévisible » que « si un intérimaire n'a pas été désigné à l'ouverture des bureaux par décision supérieure »; 3° les critères dont l'administration supérieure s'inspire pour prendre cette décision et si une instruction ministérielle l'a exposé; dans l'affirmative, à quelle date, dans quels cas, pour quels motifs et en faveur de quels postes comptables des décisions restrictives ont-elles été prises: *a*) depuis la parution du décret du 30 août 1957; *b*) antérieurement, en application des décrets des 25 août 1928 et 9 juin 1939.

10234. — 12 mai 1961. — **M. Santoni** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, sous l'empire du décret du 25 août 1928, les fondés de pouvoir de trésorerie générale étaient choisis par les trésoriers-payeurs généraux après examen professionnel dans les conditions définies par les articles 66 à 74 dudit décret. Le décret du 9 juin 1939, créant le cadre des inspecteurs principaux du Trésor a distingué, dans leurs fonctions, celles de « chef des bureaux premier fondé de pouvoir de trésorerie générale » et celles de « vérificateur chargé d'assister le trésorier-payeur général dans l'exercice de son contrôle ». Mais, ses articles 19 et 20 ont maintenu, pour les fondés de pouvoir, des conditions de sélection de récusation voisines de celles figurant déjà dans le décret du 25 août 1928. Par contre, le décret n° 57-987 du 30 août 1957 abrogeant tous les textes antérieurs a consacré la répartition à l'intérieur du même cadre d'inspecteurs principaux du Trésor des « fondés de pouvoir de trésorerie générale » en deux grades : les « inspecteurs principaux » et les « directeurs adjoints » sans préciser les règles statutaires en vertu desquelles s'opère la sélection entre eux pour occuper des fonctions identiques de « principal adjoint de la trésorerie générale » (nouvelle terminologie désignant les « fondés de pouvoir de trésorerie générale »). Il lui demande quelles sont les raisons de la différence de grade entre des agents ayant les mêmes attributions et quelles sont les modalités de la sélection interne à laquelle procède l'administration centrale pour promouvoir, par exemple, un « inspecteur principal du Trésor, fondé de pouvoir » dans une trésorerie générale de 3e catégorie en « directeur adjoint des services départementaux du Trésor, fondé de pouvoir » d'une trésorerie générale de 2e ou 1re catégorie.

10235. — 12 mai 1961. — **M. Diligent** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés est amené à verser à des Français revenant en métropole des sommes qui, dans certains cas, peuvent être relativement importantes; que, parmi les bénéficiaires de ces indemnités, il s'en trouve quelques-uns qui étaient engagés au moment de leur rapatriement dans une procédure de divorce ou de liquidation de communauté conjugale; que, dans ce cas, les conjointes ont intérêt à connaître le montant des sommes perçues par leur mari. Il lui demande si le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés est fondé à refuser de donner aux intéressées tous renseignements à ce sujet et si elles doivent s'adresser personnellement au commissariat ou si elles peuvent faire parvenir leur demande par l'intermédiaire d'un avocat régulièrement inscrit.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du jeudi 15 juin 1961.

1re séance : page **1087**. — 2e séance : page **1111**.

PRIX : 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.